

Charte architecturale & paysagère du Pays de Nay

Décembre 2013

Stratégie paysagère & recommandations générales



avec la participation financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques



DOSSIER RÉALISÉ PAR

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques est un **organisme associatif, créé par le Conseil général**, en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernent plusieurs domaines du cadre de vie : l'architecture, l'urbanisme, l'environnement, les paysages et le développement durable. Ses actions de conseils, de sensibilisation, de formation et d'information s'inscrivent dans une démarche d'optimisation des richesses et des particularités du département. Ses missions sont diversifiées : mission de conseil auprès des particuliers et d'aide à la décision auprès des collectivités locales, mission d'expertise sur les projets de territoires et actions de sensibilisation ou de formation. De l'espace naturel à l'espace bâti, la vocation du CAUE 64 est de promouvoir la qualité de vie dans un esprit de dialogue et de partenariat.

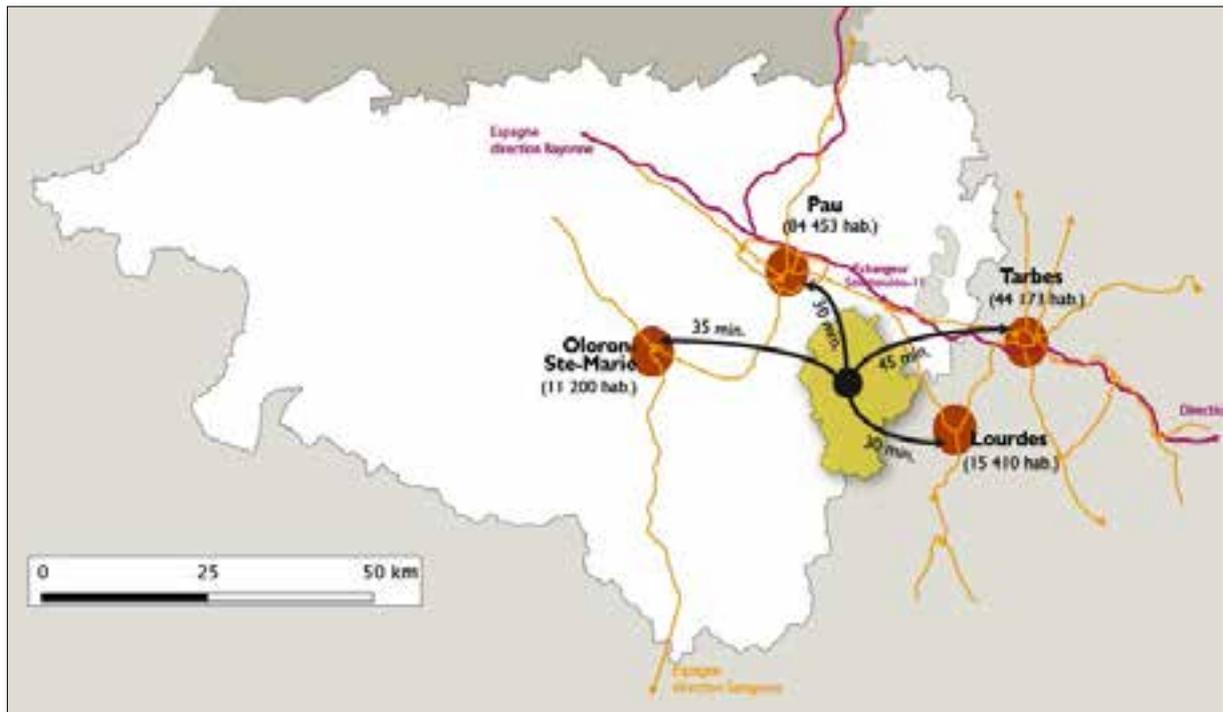
Adresse : 4 Place Reine Marguerite 64000 PAU

tel : 05 59 84 53 66 - fax : 05 59 84 22 31

Courriel : contact@caue64.fr

www.caue64.fr

PAYS DE NAY : un territoire d'interfaces



Le Pays de Nay est situé en amont de la vallée du Gave de Pau, correspondant à la confluence de ce dernier, du Lagon et de l'Ouzoum, cours d'eau fondateurs des paysages observés.

Entre lignes de coteaux marquées, territoires vallonnés, contreforts montagneux et terrasses alluviales, tous les paysages du Béarn sont condensés dans ce territoire situé aux portes des Pyrénées mais sous influence directe de l'agglomération paloise. Cette **position d'interface** permet aux habitants et aux candidats à la construction de jouir d'un cadre de vie agréable, d'une nature accessible, de la proximité du pôle d'emploi et d'un foncier attractif. Cet atout géographique pose néanmoins des questions d'organisation territoriale croissant le Pays de Nay connaît un développement urbain croissant avec une démographie parmi la plus dynamique du département. Ce développement ininterrompue depuis les années 60 a accompagné l'essor d'un urbanisme basé sur un modèle dominant : le pavillonnaire. De plus, les évolutions des pratiques et des activités agricoles ont considérablement bouleversé les structures héritées, quelles soient bâties, foncières, urbaines agricoles ou naturelles.

A l'aube d'une grande réflexion stratégique sur l'évolution du projet territorial communautaire (SCoT rural), la charte architecturale et paysagère apparaît nécessaire **pour comprendre les traits de caractère de ce pays et fonder le projet de demain.**

Pourquoi une charte Architecturale et Paysagère (A&P).

La Charte A&P s'inscrit dans une volonté de sensibilisation des acteurs locaux aux grands défis de demain en matière d'urbanisation. En effet, le territoire de Nay est en forte expansion urbaine. La démographie est en forte progression, alimentée par un processus centrifuge à l'échelle du territoire de Pau. Ce processus soulève de multiples enjeux : lutte contre l'étalement urbain, gestion des infrastructures, aménagement des espaces dédiés au développement des activités économiques, adaptation des équipements publics, aménagement du cadre de vie quotidien... Enfin, la Charte Architecturale et Paysagère s'inscrit dans une volonté d'apporter aux acteurs locaux une connaissance du patrimoine architectural et paysager ainsi que des recommandations générales en matière d'aménagement du territoire **en vue d'un futur Plan paysage.**



LA CHARTE : Un outil complémentaire

Comprendre pour mieux agir

Le premier grand objectif d'une charte architecturale et paysagère est de **connaître les particularités** du bâti et de son environnement afin de pouvoir créer une base de données efficace pour conseiller les maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre, qu'ils soient publics ou privés. Le deuxième grand point, consiste à informer, sensibiliser, conseiller les particuliers et les élus. Vient ensuite la participation dans les procédures d'urbanisme (P.L.U., cartes communales, AVAP...) dont l'objectif principal doit être de maîtriser l'étalement urbain, et d'agir sur le foncier.

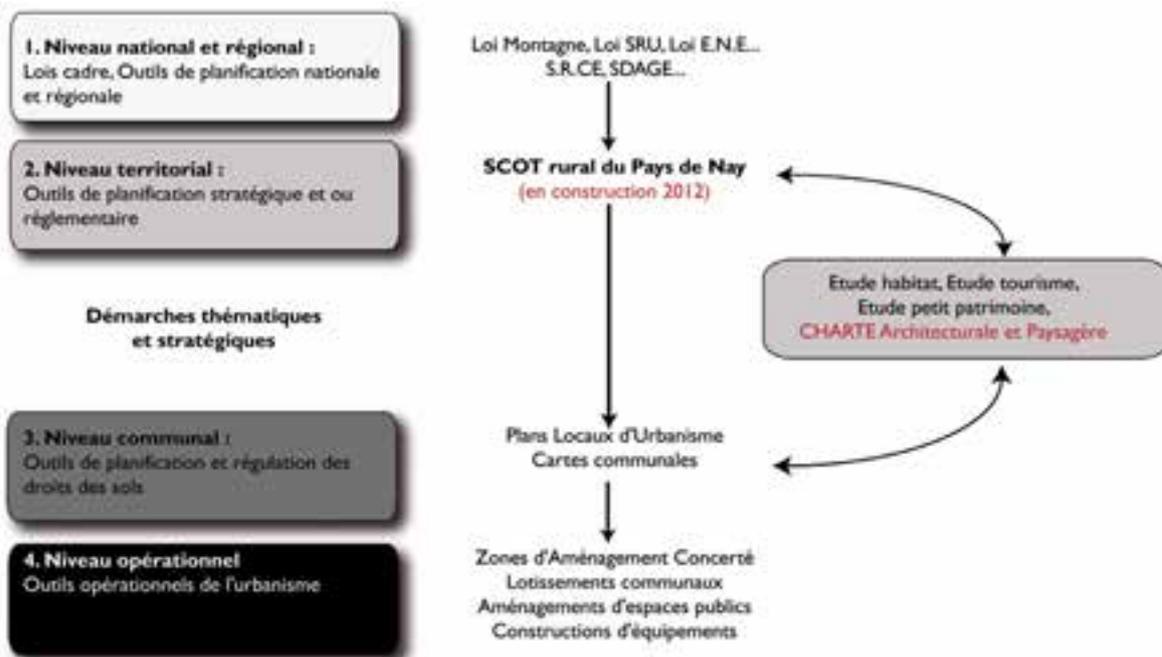
A qui s'adresse le dossier Charte ?

Dans ce premier temps de diagnostics et d'analyse partagés conduit par les élus des Commissions Habitat et Aménagement de l'Espace, le dossier Charte s'adresse avant tout aux élus du territoire et aux partenaires des communes (DDTM64, Chambre d'Agriculture...). En ce sens le dossier charte se doit d'être à la fois analytique mais aussi prospectif et tendre vers une stratégie opérationnelle. Finalement les communes et les partenaires restent les premiers garants de la vie de ce document au travers des documents d'urbanisme et des politiques à développer.

Néanmoins, cette charte ne peut rester dans le cercle des initiés, afin de bâtir un véritable plan paysager, la communauté engagera actions par actions, un processus de concertation élargi aux acteurs du territoire afin d'inscrire les objectifs de la charte dans une réalité de terrain.

La charte est à la fois :

- **une démarche volontaire** qui permet aux élus et aux acteurs de mieux connaître leur paysage, de faire des choix quant à son devenir et de définir les moyens de la mise en œuvre de ces choix.
- **un outil de sensibilisation et d'éducation.** Elle vise à promouvoir la valeur des paysages et le caractère propre des populations qui les façonnent.
- **un contrat moral** car elle engage les signataires à en respecter les principes et à adopter des pratiques d'intervention assurant la protection et la mise en valeur du paysage partout sur le territoire.





Sommaire général :

- 1 - La synthèse du diagnostic - page 7
- 2 - Les engagements contractuels - page 30
- 3 - Recommandations générales - page 36
- 4 - Définition d'une politique paysagère & SCoT - page 100

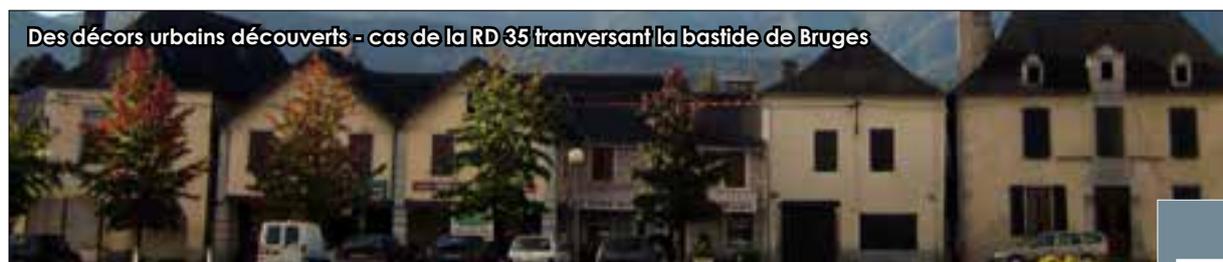


1. Synthèse du diagnostic et enjeux paysagers

Paysages traversés, diversités & contrastes

Le paysage du territoire est marqué par les voies de communication : antiques voies romaines, voies pastorales, voie ferrée... Facilitant les échanges commerciaux, elles ont favorisé l'implantation des bourgs depuis l'époque gallo-romaine jusqu'à l'époque actuelle en passant par l'époque industrielle (routes et voies ferrées). L'armature des voies sur le territoire permet une appréciation rapide des paysages et des ambiances. Ainsi en parcourant de long et en large ce pays, certains axes offrent une lecture des structures paysagères et de leurs constituants. Vecteur de l'image du territoire, les voies de communication et leurs abords sont autant d'atouts à valoriser et à accompagner.

Quelques perceptions types depuis les voies de passage :



Principaux motifs paysagers

Des éléments ponctuels, bâtis ou naturels, animent le paysage constituant des points d'appel. Ces motifs paysagers peuvent avoir des effets positifs (structuration du paysage) ou négatifs (manque d'intégration, blocage des vues...) sur la perception du territoire.

- Le maïs

En Pays de Nay plus qu'ailleurs le paysage se découvre surtout par les routes et notamment par l'axe Nord-Sud RD938. La topographie du territoire plus particulièrement en plaine permet des échappées visuelles remarquables qui mettent en arrière plan la chaîne des Pyrénées. Cependant ce potentiel de contemplation des reliefs pyrénéens est rythmé par la vie du maïs qui occupe l'essentiel des terres cultivables. Symbole de l'histoire de la valorisation des terres et des périodes de prospérité, le maïs a permis indirectement la construction du paysage bâti. Enfin le maïs c'est aussi l'image, ou le symbole de l'uniformité, de la régularité, de la masse verte qui contraste avec la diversité et la mosaïque des motifs sur le secteur des coteaux.



- L'arbre

A contrario, les routes transversales permettent surtout de découvrir les structures paysagères basées sur la combinaison du parcellaire agricole, des implantations urbaines et villageoises. L'arbre par ce vecteur **constitue un motif paysager fort**. Il est ainsi possible de distinguer une variété de lignes et de masses végétales (bois, bosquets, haies...). L'arbre isolé est un motif paysager à caractère structurant en plaine. L'arbre isolé crée un événement fondateur de la qualité des paysages, participant à leur mise en relief, organisant les plans visuels et constituant un point d'accroche et un repère pour le regard. On retrouve fréquemment l'arbre isolé en bordure de routes et de chemins de pieds de coteaux (chêne ou saule). C'est également un élément de composition architecturale, en accompagnement d'édifices, sans lequel ceux-ci ne peuvent retranscrire l'intégralité de leur dimension patrimoniale. L'arbre propose ainsi différentes formes et perspectives paysagères. En dehors des masses boisées des coteaux Henri IV et des contreforts pyrénéens. Les arbres affrontent des pressions fortes, notamment de la part des activités agricoles. Leur nombre a considérablement diminué durant ces quatre dernières décennies, à la faveur des remembrements et de la négligence de leurs propriétaires.



- L'eau dans tous ses états

Facteur déterminant des paysages nayais, l'eau constitue une référence paysagère aussi bien en secteur de plaine comme de coteaux. Modelant des paysages urbains (Nay, Bétharram), fixant des patrimoines spectaculaires (canaux). L'eau recouvre diverses formes qui nécessitent une appréhension du territoire au-delà des questions environnementales.



- Les lignes minérales de pierres et de galets

Ceinturant les parcelles agricoles, habillant les casales, les murets constituent un témoignage d'une vie agricole passée. Produits du sol, les murets représentent des linéaires importants qui tendent malheureusement à diminuer. Trait d'union entre le monde bâti et le monde agricole, véritable habillage des chemins et des voies secondaires, les murets représentent des potentiels pour une amélioration des paysages et pour un ancrage des tissus urbains.

Quelques pistes de réflexion et d'action :

- **Le petit patrimoine recouvre un caractère de lien social, une dimension du vivre ensemble.**
- **Face à la disparition programmée du petit patrimoine, faut-il sauver les quelques exemplaires les plus représentatifs et/ou les plus aptes à fédérer un projet associatif ou public (murets, haie) ?**
- **L'implication et la sensibilisation des propriétaires essentiellement privés, une condition essentielle pour la mise en valeur de ce patrimoine.**



Paysages & environnement

1. Une géographie physique déterminant les grandes caractéristiques paysagères.

- une histoire géologique qui a formé un paysage aux reliefs contrastés : large plaine, coteaux aux pentes prononcées, micro vallées et relief de hautes montagnes.
- un relief et une nature des sols qui déterminent l'occupation actuelle de l'espace : grandes cultures sur les terrasses, boisements relégués sur les versants les plus abrupts.
- une géologie regorgeant de ressources notamment pour la construction (pierres, galets...).

De multiples ambiances : de vastes paysages ouverts en plaine offrant des perspectives sur les Pyrénées, toile de fond du territoire. Des micros paysages liés aux reliefs tourmentés des coteaux, et des perspectives cadrées dans les vallées étroites en traversant les contreforts pyrénéens.

2. Des richesses écologiques et une nature de proximité

- Un biotope majeur et remarquable : les saligues du Gave de Pau.
- Une trame verte généreuse avec de grands ensembles boisés et un système complexe de haies et de bosquets démembrés.
- Des boisements importants, couvrant la majeure partie des hauts reliefs, et fixant une ambiance plus « sauvage » aux vallées étroites.

La qualité des paysages tient pour beaucoup aux micros vallées des coteaux et aux milieux interstitiels (ceintures des villages, pieds de coteaux, ripisylves). Les richesses

écologiques locales, même « ordinaires », participent au maintien de paysages vivants et accompagnement des activités de pleine nature (randonnées, pêche...).

3. L'omniprésence de l'eau

- Des paysages fertiles et verdoyants sous l'effet d'un climat tempéré et humide.
- Un réseau hydrographique développé qui peigne le territoire (ruisseaux, torrents, rivières...).
- De grands axes hydrographiques majeurs (l'Ouzoum, Le Gave de Pau, Le Lagoin...) socle de la Trame Verte et Bleue (T.V.B).
- Une eau au double visage, à la fois un risque qui a conditionné et qui conditionne l'implantation humaine, et un support à l'activité économique (industrielle, loisirs...).
- Une sensibilité des sols à l'érosion, source de risques naturels importants (inondations, glissements de terrains...).
- Une gestion technique de la ressource en eau qui s'est affranchie des réalités naturelles et a oublié l'intérêt fonctionnel des espaces liés à la divagation du Gave (zones des cardèdes et prairies humides).

La qualité des paysages tient dans cette relation étroite entre l'eau et les territoires pratiqués par l'homme bien au-delà des seules questions environnementales.



Entre plaine et coteaux, diversité d'ambiances

- **un relief contrasté** offrant une alternance de paysages (ouverts/fermés) et donc une grande diversité sur un territoire réduit.

- une plaine ouverte offrant des perspectives majestueuses sur les contreforts pyrénéens.

- **des coteaux** offrant une mosaïque de parcelles adossée à un réseau conséquent de lignes végétales. Ces coteaux boisés sont de véritables freins à l'urbanisation et constituent des coupures vertes à maintenir. **Ils sont aussi le siège d'un système complexe de micros vallées** où se développent des corridors écologiques liés à un réseau hydrographique imposant.

- **un paysage de haute montagne**, en partie accessible, support d'activités agropastorales et de loisirs.

- un territoire **avec des singularités** :

- une eau tantôt sauvage (torrents, gave), tantôt maîtrisée (canaux urbains, canaux d'irrigation...) développant des systèmes végétaux propres.
- des boisements riches aux organisations complexes (les saligues du Gave, forêts des coteaux du Lagoin et du chemin Henri IV, haies bocagères des prairies humides...)
- des mesures de protection et de reconnaissance du patrimoine environnemental existant (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS...).

- **des panoramas et des points de vue exceptionnels** mais non identifiés et/ou confidentiels (exemple : Chapelle de Piétat, route panoramique Serres Marines, St Vincent...).

- **un défaut général d'entretien et de mise en valeur des « petits » cours d'eau** et du patrimoine associé, notamment en proximité immédiate de l'urbanisation.

- **une artificialisation des berges** qui fige les paysages de ripisylves et épure les systèmes de boisements associés aux cours d'eau. Toutefois cette tendance tend à s'inverser en faveur d'une utilisation de techniques plus douces de génie végétal.

- **une disparition des caractères des prairies humides en pied de coteaux** avec une quasi disparition du maillage de haies champêtres notamment sur le secteur Beuste, Bénéjacq.

- **un système bocager dans les coteaux** de l'entre deux gaves qui se détériore du fait d'une activité agricole en mutation (enfrichement, emboisement...)

- **une absence de connaissance structurée et de politique communautaire** pour la protection, la conservation et la valorisation des richesses environnementales locales notamment en ce qui concerne les singularités paysagères du territoire (saligues, forêts, maillage bocager).



Des lignes végétales menacées

Paysages, identités & patrimoines

1. Un patrimoine bâti et urbain diversifié et de qualité

- Un territoire **support d'histoires communes** qui forgent plusieurs identités traduites dans les éléments bâtis (paysage du sacré, paysage manufacturier, bastides...)
- Un bâti vernaculaire avec une véritable signature architecturale et urbaine (organisation du bâti, matériaux...)
- Un art de clore imposant, mais qui tend à disparaître dans les nouvelles constructions et projets d'aménagement.
- Un patrimoine historique et urbain de premier ordre (5 bastides affirmées, châteaux, abbayes laïques, usines...) mais dans l'ensemble méconnu au-delà du territoire.
- Un patrimoine de l'eau conséquent (canaux, moulins...) mais banalisé ou nié dans les projets d'aménagement.
- Un patrimoine d'activités discret (manufactures, usines...)
- Un patrimoine religieux démonstratif (Bétharram) marquant des épisodes importants de l'histoire du Béarn (guerres de religions) et des patrimoines du quotidien qui ponctuent l'espace public (croix, calvaires, monjoires...),
- Des petits patrimoines agraires variés (moulins, lavoirs...).

Un patrimoine bâti diversifié, encore en assez bon état et ayant fait l'objet d'actions en faveur de sa restauration ou de sa mise en valeur (OPAH, programme communautaire petits patrimoines, brochures et animations). Dans l'ensemble une méconnaissance du patrimoine quotidien comme le prouve certaines transformations hasardeuses de granges, des destructions de murets en galets, des portails murés... Néanmoins, le territoire possède des acteurs locaux (associatifs, acteurs publics) impliqués et conscients du potentiel existant. Enfin, il existe quelques mesures de protection au titre des



- un **développement urbain récent sans ancrage** au territoire qui fait oublier la qualité des paysages urbains existants.
- un **modèle architectural pavillonnaire aseptisé** perdant la qualité du langage architectural du bâti traditionnel malgré une référence constante à celle-ci dans les documents d'urbanisme.
- une **absence quasi générale de mesures de protection patrimoniale dans les PLU**,
- un **art de clore complètement oublié des projets architecturaux et urbains**,
- une **accessibilité limitée** aux lieux et ou aux patrimoines d'intérêt communautaire.
- une **absence de mesures de protection** et de cohérence du bâti aux abords des éléments patrimoniaux,
- **des espaces publics (places, traversées) potentiels de valorisation** mais nécessitant une intensification des programmes d'embellissement.
- **quelques îlots d'insalubrité et de vacance** au coeur des villages dénaturant le paysage bâti
- **absence d'outils financiers permettant le soutien au ravalement de façades et murs de clôtures**. Les façades sont d'autant plus importantes qu'elles structurent les paysages urbains (bastides, villages en chapelet de plaine...).

monuments historiques mais pas de systèmes de protection d'ensemble bâti et urbain. La ville de Nay par son histoire, la diversité de son bâti et son inscription au coeur du territoire présente un potentiel pour la mise en place d'une Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP, ex ZPPAUP).

2. Une identité récente de pays « rural » qui remodèle l'image du territoire

- L'influence de l'agglomération paloise marque le territoire par une résidentialisation affirmée en plaine, et le développement d'un paysage de transit, souvent dévalorisant (lotissements sans convivialité, standardisation du bâti, espaces publics absents entrées de village dévalorisantes...).
- Un territoire qui bénéficie d'une image de campagne attractive aux portes d'une agglomération et de la montagne (foncier, accessibilité).

3. Des paysages supports d'un cadre de vie et d'une offre de loisirs attractifs mais en manque de reconnaissance

- Une arrivée importante et continue de nouvelles populations en recherche d'un cadre de vie agréable, proche de la « nature » et accessible pour réaliser le rêve de la maison individuelle.
- Quelques grands sites ou équipements attractifs profitant des paysages (parc zoologique d'Asson, itinéraire Henri IV, plan d'eau de loisirs de Baudreix...) mais avec une lisibilité à renforcer au-delà du territoire.
- De nombreux loisirs de pleine nature bénéficiant de la qualité des paysages ou les valorisant : circuits de randonnée, pêche, vélo...

- une **véritable signature architecturale et urbaine**, source d'inspiration pour des projets d'extension de bourgs. **Toutefois cette identité nécessite d'être affirmée dans les documents d'urbanisme (PLU).**

- une **identité « manufacturière » aux patrimoines discrets** mais omniprésents dans les tissus urbains dont le renouvellement pose question (imbrication avec les logis, stationnement, état général des bâtis, coûts importants...).
- **des paysages modelés par le Sacré** dont Bétharram en est l'étendard mais qui cachent d'autres lieux tout aussi emblématiques (Chapelle de Piétat).
- **de nombreux itinéraires de randonnées permettant de coupler connaissance du patrimoine et découverte des paysages.**
- des associations locales supports pour une valorisation et une transmission de la connaissance (Fer et savoir faire, Bastides64...).
- une politique communautaire en faveur du patrimoine rural et industriel permettant la sauvegarde du petit patrimoine local et le développement d'une offre touristique.
- une reconnaissance du patrimoine bâti local dans les produits touristiques proposés (animations diverses, visites...).



Paysages & urbanisme

1. Un éclatement des formes urbaines traditionnelles

- Des morphologies de villages très différentes (villages rue, villages-rue complexifiés, bastides, village - église, hameaux de montagne), mais de plus en plus menacées par le mitage et le manque de cohérence d'ensemble (la silhouette traditionnelle s'estompe).
- Des paysages de creux (fonciers disponibles) à l'intérieur des tissus urbains existants, véritables potentiels de densification.
- Une disparition des espaces de transition avec l'espace agricole autour des villages (disparition des vergers, prairies et haies bocagères)
- Des entrées de village encore préservées de la publicité et du bâti économique sauf dans le secteur central de la plaine où la RD 938 conjugue des caractères peu valorisants : un traitement routier constant, une prolifération de dispositifs publicitaires et l'adjonction de tissus urbains et économiques dont le traitement des franges nécessitent aujourd'hui une amélioration.

2. Des paysages bouleversés par de nouvelles formes d'habitat

- Des extensions urbaines dominées par le mode pavillonnaire dont le lien avec le territoire est limité.
- Un problème général de planification et de composition des lotissements résidentiels (voirie, implantation bâti, clôtures...)
- Des opérations collectives et semi collectives (maisons mitoyennes, petits collectifs...) moins dévoreuses d'espaces et constituant de nouveaux paysages bâtis à ancrer et accepter.



- une perte générale de lisibilité des tissus urbains (effet de dilution). **Plusieurs secteurs posent question dans l'espace central : le secteur de Claracq à Nay, la route de Pontacq, le secteur de frange entre Bordes et Assat.**

- un maillage non hiérarchisé du réseau viaire à l'intérieur des villages conduisant à des traitements d'espaces non différenciés ou sous un mode routier,
- des espaces de creux prédominants en coeur de bourg traduisant une absence de recentrage de l'urbanisation dans les stratégies communales.
- des mutations urbaines privilégiant le mitage transversal en coeur de plaine. **Ce dernier ponctue le territoire « d'îles urbaines » sur des liaisons entre lignes de villages (exemple parcours des RD 38 et 839).**
- une urbanisation trop exclusivement sous forme de lotissements pavillonnaires (problèmes d'intégration, étalement urbain), faiblesse de l'habitat collectif en coeur de bourg,
- une disparition de la trame végétale de transition autour des villages,
- peu de mesures de préservation du patrimoine et des paysages dans les documents d'urbanisme (L.123-5-7 du CU, L130-1 du CU...)
- **une RD938 qui nécessite une réflexion d'ensemble** en matière de valorisation paysagère et traitement des franges urbaines.

3. Un impact important des espaces publics et équipements collectifs dans les paysages quotidiens

- des espaces publics tous différents mais dont les pôles attractifs sont les mêmes (mairie, église, école, terrains de sports...) et font régulièrement l'objet d'opérations de mise en valeur,
- des espaces publics dans l'ensemble peu nombreux et limités mais très prisés dès qu'ils mettent en valeur les éléments d'intérêt locaux (monument, arbre remarquable...)
- un héritage de gabarit de traversée de bourg difficile à concilier avec une mixité d'usagers (voitures, piétons, poids lourds...).
- une trop grande place faite à la voiture en milieu urbain au détriment des autres modes qui n'ont pas ou peu la place d'évoluer en sécurité,
- une tendance à la multiplication des équipements collectifs sur le modèle urbain qui, même s'ils se font désormais plus discrets (choix des couleurs et matériaux), posent toujours le problème de leur intégration et de leur pérennité eu égard aux effets de mode,
- un petit mobilier (abribus, containers, éclairage, bancs...) assez peu marquant.
- une signalétique au coeur des bourgs absente ou disparate.

- des structures urbaines identitaires support de développement (cas du parcellaire en lanière des bastides ou de la ferme sur cour)
- une assez bonne couverture en document d'urbanisme mais qui nécessite d'être renforcée.
- **une stratégie urbaine territoriale aujourd'hui absente** mais la mise en place en mi 2012 du SCoT rural changera la donne ;
- une diminution généralisée de la taille du foncier cessible lors d'opérations de lotissements résidentiels mais une quasi absence de projet urbain dans ces dernières.
- l'émergence de nouveaux modes d'habiter présentant des modèles différents (maisons de ville mitoyennes, petits collectifs...),
- une bonne connexion viaire générale permettant l'accessibilité et la découverte du territoire. Certains axes prioritaires sont quand à eux à repenser en matière d'accompagnement paysager (plantations, recul de l'urbanisation, traitement de l'affichage publicitaire...).
- la qualité paysagère des aménagements d'espaces publics qui tend à s'améliorer notamment avec les projets à venir (Montaut ou Bordes) ou les réalisations récentes comme à Coaraze...)



Paysages & activités

1. L'agriculture principale composante de l'espace et source importante de transformations des paysages

- l'agriculture occupe près de la moitié de l'espace avec une large dominante de grandes cultures en plaine et une polyactivité sur les secteurs de coteaux et montagnes.
- les surfaces toujours en herbe ont nettement diminuées avec la diminution de l'élevage et le changement des pratiques (développement de la stabulation, du maïs fourrage),
- l'évolution des pratiques agricoles depuis 40 ans entraînant de profonds changements de paysage : hausse de la taille et simplification du parcellaire, bâtiments agricoles modernes et de plus en plus grands, diminution des vergers, et du linéaire de haies...
- l'agriculture est elle-même concurrencée par l'urbanisation et la hausse des prix du foncier,
- la sylviculture est peu importante pour un taux de boisement imposant (près d'un tiers du territoire).

2. Un héritage industriel à accompagner

- des entreprises dans l'ensemble de petites tailles, peu impliquées dans les problématiques paysagères, mais vis-à-vis desquelles les enjeux de paysage sont assez marqués (problèmes de choix de matériaux, d'implantation...)
- Aéropolis, pôle fleuron de l'économie départementale



Un outil agricole à préserver

- paysages de bocage en voie de mutation (haies non entretenues, enfrichement, emboisement...)
- milieux transitoires (lisières et franges) dégradées et ou en diminution y compris dans les ceintures de villages,
- vulnérabilité à l'urbanisation des grandes surfaces planes agricoles **avec une tendance à une extension urbaine par les axes transversaux.**
- faiblesse d'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation dans les secteurs sensibles (lignes de crête, entrée de village) et plus largement un bâti économique standardisé et sans qualité architecturale (hormis sur les programmes d'Aéropolis).
- économie locale du tourisme qui manque de lisibilité à l'extérieur malgré un potentiel fort des paysages bâtis et naturels.
- paysages de bocage en voie de mutation (haies non entretenues, enfrichement, emboisement...)
- milieux transitoires (lisières et franges) dégradées et ou en diminution y compris dans les ceintures de villages,
- vulnérabilité à l'urbanisation des grandes surfaces planes agricoles avec une tendance à une extension urbaine par les axes transversaux.
- faiblesse d'intégration paysagère des bâtiments d'exploitation dans les secteurs sensibles (lignes de crête, entrée de village) et plus largement un bâti économique standardisé et sans qualité architecturale (hormis sur les programmes d'Aéropolis).
- économie locale du tourisme qui manque de lisibilité à l'extérieur malgré un potentiel fort des paysages bâtis et naturels.

pour lequel des efforts ont été fait en terme d'intégration paysagère mais qui pose la question du devenir des autres zones d'activités (reconversion, requalification, extension...).

- un potentiel de développement des emplois liés au paysage : entretien d'espaces verts, tourisme, bois-énergie, agriculture.
- des héritages bâtis industriels (usines, manufactures) qui nécessitent une réflexion globale afin d'inscrire les éléments les plus représentatifs de ce patrimoine comme vecteur de développement (exemple des Usines Berchon à Nay).

3. Un potentiel touristique lié aux « agro - paysages »

- une offre touristique complémentaire des grands sites voisins basée sur les richesses patrimoniales du territoire et sur l'offre de loisirs existante,
- un potentiel de développement important pour un tourisme vert et de nature s'appuyant sur les paysages et les produits du terroir (filières courtes, vente à la ferme...)

- dynamisme des activités agricoles malgré des inquiétudes sur le secteur de coteaux concerné par de la polyactivité (élevage, culture)
- prise de conscience des enjeux environnementaux et paysagers dans les nouvelles zones dédiées à l'économie (Aéropolis)
- offre touristique qui tend à se diversifier autour du patrimoine historique en lien avec les activités de loisirs de nature,
- les zones d'activités existantes supports de requalification et densification.
- les secteurs de la RD938 conjuguent les problématiques de vitrines commerciales et d'entrée des bourgs ce qui renforcent la nécessité d'un projet paysager d'ensemble (espaces publics, projets requalification zones d'activités...)



Des territoires à encadrer

Facteurs de mutations

La construction culturelle et économique du territoire s'est forgée sur **une stratégie de valorisation des spécificités géographiques locales** et au gré des opportunités de plus en plus complexes. L'établissement humain ancien trouve ainsi sa justification à travers les caractéristiques physiques de son site. Il constitue encore aujourd'hui la base de la construction des paysages identitaires des territoires.

Certains sites connaissent des évolutions plus marquées. Après des siècles de relative stabilité, l'aménagement de l'espace conduit aujourd'hui à des transformations parfois radicales des paysages.

1. Le développement d'une ville à la campagne

Un des premiers facteurs de cette mutation est lié **au développement urbain**. L'habitat pavillonnaire constitue aujourd'hui une des principales réponses au besoin d'habiter le territoire. **Par son déploiement extensif, elle est susceptible de remettre durablement en cause certains équilibres paysagers notamment sur les chapelets de villages en plaine.**

Parallèlement, l'intensification des pratiques agricoles contribue elle aussi à une transformation marquée des campagnes. Soulignons de plus la position géostratégique du pays à l'interface de l'agglomération paloise et aux portes de l'agglomération tarbaise. On observe sur ses premières et secondes couronnes, un développement urbain qui contribue à la dilatation toujours plus vaste de la tâche urbaine. Ce déploiement pavillonnaire touche plus fortement le nord et le coeur du territoire nayais. L'extension pavillonnaire se déploie au sein de la campagne repoussant les limites de ces villages aux contours auparavant bien définis.

2. Des pratiques culturelles au coeur des transformations

Les pratiques culturelles sont dominées depuis longtemps par la maïsiculture faisant disparaître les activités agricoles traditionnelles d'avant-guerre qui donnaient lieu à de nombreuses prairies permanentes au sein de petits parcelaires. Ces pratiques ont progressivement laissé place à une logique de rationalisation profitant à un modèle intensif. Les différentes campagnes de remembrement et de regroupements fonciers ont généré une disparition progressive de nombreux motifs boisés en plaine. La régression de l'élevage au profit de cultures, à dominante céréalière et l'emboisement d'un certain nombre de prairies sur les coteaux sont quelques indicateurs de cette mutation des paysages qui s'opère dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

Les paysages de Nay sont donc touchés par un double processus : **l'uniformisation en plaine lié principalement à un élargissement du parcellaire**, une survivance de paysages de bocages discontinus en coteaux dont le sort est tenu par la continuité de la polyculture et de l'élevage.

Ces mutations n'ont toutefois pas atteint certains traits paysagers. Il s'agit des séquences de coteaux boisés le long du Chemin Henri IV et des pentes des contreforts pyrénéens (Vallée étroite de Montaut comme le territoire de la vallée de l'Ouzoum). Les protections réglementaires qui les recouvrent contribuent à pérenniser ces espaces (ZNIEFF, protection de la Forêt de la Mourle, EBC et zones N des PLU...).

3. Un urbanisme aux contours flous ou sans limites

La question des entrées de ville est particulièrement forte dans l'appréhension du paysage et dans le lien entre les deux thèmes précédents. Celle-ci a fait l'objet de cadres réglementaires propres aujourd'hui disparus (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme), visant à affirmer une véritable qualité paysagère de ces lieux stratégiques pour l'image des villages et des territoires, souvent affectés par une urbanisation diffuse et insuffisamment maîtrisée.

Le constat de l'étalement urbain est particulièrement marquant sur le territoire du nord du Pays de Nay (Bordes, Boeil-Bezing à Mirepeix), et constitue une problématique



Standardisation de l'habitat



Transformation des prairies humides en cultures

majeure au regard du paysage. Cette dilution urbaine suit les axes de communication et gagne en intensité lors de son rapprochement avec le centre du territoire (jonction Bénéjacq, Corraze, Nay). L'absence de stratégie globale d'aménagement traduit cette confusion où espaces agricoles en creux cotoient des zones pavillonnaires et économiques. De plus, les voies secondaires de plaine, dites transversales, ou intervillages, sont aujourd'hui les caricatures d'une logique d'urbanisme par opérations et opportunités foncières sans un réel ancrage au territoire existant.

Les coteaux ne sont pas en restant. Le développement urbain non maîtrisé s'est également immiscé, certes avec une moindre ampleur, mais les lignes de crêtes et certains pieds de coteaux ont été artificialisés dans une logique complètement déconnectée des entités urbaines préexistantes.

Se pose ainsi la question des limites de l'espace urbain par rapport à son extérieur : Comment sont-elles matérialisées ? Comment mieux les affirmer au profit de la lisibilité des paysages ?



Des marqueurs naturels

La présence de « coupures » naturelles d'urbanisation, tel que le Lagoin, induit des respirations utiles au dégagement de points de vues et au marquage de « repères ». Les paysages d'entrée du Pays depuis les coteaux du Chemin Henri IV sont particulièrement emblématiques du territoire, notamment par le passage brutal d'un paysage fermé par la densité boisée aux paysages ouverts des artiguats, où apparaissent une succession de prairies et des silhouettes urbaines compactes.

Entrer sur le territoire par les transversales permet de se fixer une idée radicalement différente de l'entrée classique Nord Sud par la RD938. En outre, l'entrée sur Nay est également accompagnées par la différenciation des tissus urbains opérant une graduation des densités vers le centre de la bastide : se succèdent ainsi de manière générale des tissus relâchés d'extensions urbaines récentes, auxquels succèdent des tissus de faubourgs de Claracq plus resserrés, jusqu'au centre ville où la densité et la forme bâtie (maisons et immeubles de ville) très dense, contraste avec le paysage de maisons de la périphérie.

Il convient de veiller à l'équilibre des entrées de ville en maintenant la lisibilité des éléments de lecture naturels, tel que le Gave de Pau et ses affluents, ou des éléments urbains : tissus anciens vernaculaires, « marqueurs » végétaux et bâtis (alignements d'arbres, demeures anciennes...).

Il convient d'aller vers une typologie de traitement paysager afin de clarifier les séquences suivant le contexte urbain et le statut des voies : zones économiques, secteurs d'urbanisation diffuse des communes rurales, centres agglomérés, centralités périphériques, hameaux. Il convient ainsi de penser véritablement l'enchaînement des séquences paysagères.

4. Des infrastructures, à la fois source de vitalité, mais perturbatrices des équilibres paysagers.

La mise en oeuvre de grandes infrastructures telles que la RD938 génère des perturbations fortes des paysages. Sans compter sa logique d'implantation, les aménagements de décaissés et plus particulièrement de remblais contredisent la lecture du relief initial des sites et créent des effets de rupture des trames agricoles et naturelles. Toutefois, les infrastructures imposent au paysage d'évoluer et soumettent aux décideurs publics et professionnels de l'aménagement de nouveaux regards et opportunités quant à l'organisation du territoire.

Avec le SCOT rural, le territoire est entré en réflexion sur des hypothèses d'aménagement d'infrastructure engageant le futur du territoire tant sur le plan paysager qu'économique et social (projet véloroute, réflexion sur un barreau routier vers l'échangeur A64 de Soumoulou voire franchissement supplémentaire sur le Gave...). Les infrastructures s'affichent ainsi fortement dans les paysages, qu'ils soient urbains ou ruraux, et posent différemment les problématiques de leur intégration à leur environnement dans la mesure où ce sont à la fois des vecteurs du paysage, et des éléments perturbateurs.

Toutefois, l'accompagnement par du végétal est un levier favorable à l'atténuation d'un tracé des infrastructures. Si



Voies transversales : des limites urbaines floues

des actions de plantation, conduites sur les abords immédiats de ces infrastructures en adoucissent les contours, ont été ponctuellement initiées, il semble que des solutions plus efficaces sont à inventer sur des emprises de plus grandes amplitudes.

L'enjeu est ici d'élargir le champ d'action à un contexte plus global (intercommunautaire avec la vallée de l'Ousse, la communauté Gave et coteaux par exemples...).

Apparaissent certains enjeux majeurs au regard de la problématique de l'insertion paysagère des grandes infrastructures :

- **Gestion de la proximité résidentielle et des nuisances (sonores, visuelles),**
- **Aménagement des interfaces entre espaces de transit et espaces sédentaires du quotidien,**
- **Prise en compte des infrastructures dans le cadre de la «Trame Verte et Bleue et traitement des ruptures occasionnées sur les continuités écologiques, constituant très régulièrement des structures paysagères majeures (Gave de Pau et ses affluents, structures boisées...);**
- **Gestion des jonctions d'infrastructures routières entre l'axe principal RD938 et les voies transversales intervillages. Ces espaces sont dénués de valeur fonctionnelle.**
- **Gestion des ruptures visuelles occasionnées par les sections de remblais, zone de relégation avec des dépôts de matériaux, une signalétique omniprésente...**

Apparaissent aussi des questions essentielles :

- **Comment faciliter l'acceptabilité des infrastructures au regard des exigences actuelles de qualité des cadres de vie urbain et rural ?**
- **Quelle vocation donner à ces espaces générés par l'aménagement de ces infrastructures et régulièrement appréhendés par les automobilistes tout comme les habitants ?**

5. De nouvelles formes urbaines

Le phénomène d'urbanisation est en continue progression depuis près de cinquante ans, alors que la pression démographique a connu un nombre de cycles. Celle-ci est notamment marquée depuis ces dix dernières années, à contrario de la décennie précédente qui a enregistré une stabilisation. La production de logements a été forte sur les dix dernières années, corrélativement au renouveau démographique d'une part, accompagné du phénomène de « desserrement » des ménages d'autre part. Ce développement urbain s'inscrit dans une double-logique de polarisation et de périurbanisation à l'échelle du bassin de vie de Pau : plus particulièrement ses couronnes périurbaines, enregistrent globalement une progression démographique forte depuis ces dernières années au détriment de la ville-centre. Cette urbanisation s'est, en toute logique, accompagnée d'une forte consommation d'espaces. Celle-ci a engendré de nombreux changements d'affectation des sols au bénéfice des espaces bâtis, et au détriment des espaces agricoles et naturels.

Entre 1998 et 2012, on estime que 245 hectares (1% du territoire) ont été consommés à destination de l'urbanisation.

Les conséquences d'un tel processus sur l'environnement et le paysage sont aujourd'hui bien identifiées :

- artificialisation diffuse des perspectives sur la campagne nayaise
- pressions sur les milieux naturels (saligues, bois...),
- incidences fortes tant sur les pratiques agricoles que sur la biodiversité en proie à la fragmentation spatiale,
- éloignement des habitants des services et commerces en même temps que la perte de densité urbaine et de centralités fonctionnelles. Concernant ce dernier point, la croissance périphérique impacte sur les distances à parcourir : domicile / travail / loisirs... et sur la nécessité de posséder un véhicule. Ce phénomène a des incidences

sur l'accès des résidents à l'offre de services publics, le réseau de transports collectifs étant peu adapté à cette urbanisation diffuse.

Au nord du Pays, sur les communes d'Assat, Bordes et Boeil Bezing, le développement urbain a engendré la constitution d'une ligne d'urbanisation quasiment continue : cet exemple manifeste les pressions réelles de l'urbanisation sur l'équilibre des paysages agricoles. En position haute, cette urbanisation est particulièrement visible et intrusive dans le paysage, notamment depuis les promontoirs (cf photo ci-dessous). La présence de quelques boisements et de haies atténue leur visibilité mais ne suffit pas à les inscrire dans le paysage.

Sur les période d'hiver où les terres céréalières sont au repos, les extensions urbaines sont nettement visibles sur le territoire en particulier lorsqu'elles se diffusent sur les voies transversales. **Dans le contexte d'openfield de la Plaine du Gave de Pau, elles imposent ainsi leur présence dans les vues lointaines et leur persistance sur les lignes d'horizon.**

Il convient de constater de nombreuses contraintes dans les formes urbaines d'aujourd'hui :

- Le manque de hiérarchisation des voies induisant une absence de repères et de séquences visuelles homogènes au sein de l'espace urbain (différenciation entre rues principales et rues secondaires...) : il convient d'affirmer une véritable scénographie des espaces publics ;
- Le manque d'homogénéité de l'espace urbain et de la rue (lié à l'ajout de formes nouvelles « au coup-par-coup ») : il s'agit d'affirmer une identité visuelle d'ensemble pour chaque îlot urbain et quartier résidentiel ;
- Le manque de fonctionnalité, au regard des différentes fonctions susceptibles d'être attribuées à la clôture (gestion hydraulique, soutien du fonctionnement écologique...) : **il convient donc de créer de véritables limites fonctionnelles au sein de l'espace urbanisé.**

En outre, différentes logiques se confrontent : les extensions pavillonnaires s'affranchissent des spécificités des sites pour imposer leur modèle uniforme et consommateur d'espace. Recouvrant des emprises surfaciques décuplées au regard des emprises que recouvrent les tissus anciens, les extensions pavillonnaires finissent par englober bien souvent les noyaux anciens des villages et des bourgs. Ce phénomène engendre un effacement des particularismes locaux. L'approche paysagère ne propose pas de « geler » le développement du territoire nayais, mais au contraire, invite à repenser les modèles et les logiques de ce développement en cohérence avec ses valeurs historiques, architecturales, naturelles et culturelles de son territoire.

La prise en compte des problématiques de surconsommation d'espace est crucial pour permettre une réorientation pertinente des choix d'aménagement.

L'urbanisation diffuse crée également des incidences fortes sur le patrimoine architectural. A l'image de ce pavillon au allures de chalets de montagnes sur l'entrée de la bastide de Bruges (cf. photo), **les nouvelles expressions architecturales sur la maison individuelle peuvent questionner le rapport aux héritages bâtis.** L'illustration démontre certaines incompatibilités entre le vocabulaire bâti pavillonnaire et le patrimoine historique proposant une écriture architecturale d'intérêt.

Les enjeux paysagers

Le diagnostic a mis en évidence des problématiques par l'étude de ses paysages, de sa géographie et de l'histoire des pratiques agricoles et urbaines.

Cette première partie sera utile aux élus, habitants et services de l'Etat pour compléter leur regard sur le territoire, apporter des éclairages dans certains domaines, et utiles pour les professionnels de l'urbanisme et du paysage dans le bagage des «porter à connaissance... fournis par des services de l'Etat pour la rédaction des documents d'urbanisme.

Pour les habitants, les scolaires, les associations, l'usage de ce document pourra être un vecteur efficace de sensibilisation, par la pédagogie de son approche et les outils employés (une future exposition est prévue à l'issue de la rédaction de la Charte en amorce du Plan Paysage 2013/2015).

A la lumière de cette analyse, le travail visa à caractériser les enjeux propres au territoire en vue de faire projet. Le paysage comme projet a vocation de constituer une partition afin d'orchestrer le développement durable des territoires et de définir les accords qui vont permettre à chaque acteur de l'aménagement de s'inscrire dans la musique qui se joue.

Dans cette logique, le paysage n'est plus le produit involontaire d'activités multiples individuelles, mais devient l'expression d'un intérêt pour la qualité du cadre de vie. **Exprimer ce désir de cadre de vie, considérer le paysage comme projet et non comme résultante, c'est écrire cette partition, c'est se projeter dans l'avenir, c'est accepter la nécessaire dynamique de transformation de l'espace pour la guider et l'orienter dans un certain sens.**

CINQ FAMILLES d'enjeux principaux ont été ainsi identifiés lors des réunions de travail. Elles seront la base d'actions & de recommandations :

1/ Concilier développement urbain et ancrage au territoire ?

L'enjeu passera par la création d'un paysage contemporain valorisant les traces du passé (l'ADN architectural, la préservation des patrimoines bâtis, murets en galets, lignes végétales, canaux agricoles...)

2/ Reconnaître notre pays comme un pays d'histoires ?

L'enjeu passera autant sur l'identification et la préservation des patrimoines matériels (bâtiments, traces, sites, ensembles...) qu'immatériels (savoir faire, histoires...) et naturels.

3/ Valoriser notre capital paysager et environnemental ?

L'enjeu passera par la structuration d'une «armature verte» valorisant la place de l'environnement, du paysage et de l'agriculture, la préservation de la ressource en eau, le maintien voire l'augmentation de la biodiversité, l'économie d'énergie et la moindre dépendance aux énergies fossiles (diversification énergétique),

4/ Associer développement économique et attractivité du pays ?

L'enjeu passera par la mise en scène de l'activité par la scénographie et le soin apportés aux «portes» et espaces symboliques du territoire (entrées routières, ferroviaires ; grandes traversées du territoire). L'accompagnement paysager des espaces d'activités économiques (optimisation de la localisation et de la conception) et le maintien du potentiel agricole.

5/ Découvrir, redécouvrir et contempler nos paysages ?

L'enjeu passera par l'identification et la valorisation d'itinéraires et de points de contemplation mais aussi l'accompagnement du paysage de notre quotidien notamment l'espace public.

Ces enjeux présents sur l'ensemble du territoire n'ont cependant pas le même degré d'impact dans chaque unité de paysages.

PAYSAGE & STRATÉGIE TERRITORIALE

Le paysage constitue un levier de réflexion et d'action d'intérêt majeur au regard de la problématique de l'étalement urbain, préoccupation essentielle des SCOT (cf L.110 & L.121-1 du Code de l'Urbanisme).

La question du paysage soulève celle des équilibres à instaurer entre ville et campagne, ainsi qu'entre l'homme, la nature et l'espace agricole. Plus concrètement, l'approche paysagère contribue à réinterroger les limites entre la ville et son contexte, et réinterroge les modalités de l'habiter au sein de l'espace périurbain. Se pose ainsi la nécessité d'opérer un véritable changement dans les pratiques de l'aménagement et de la planification du territoire : en place des « ruptures » et des « limites », il convient dorénavant de favoriser l'aménagement des continuités, des transitions et des franges. L'urbain doit ainsi mieux s'accorder avec son contexte rural, dans le cadre d'un processus maîtrisé et non d'une urbanisation subie. **A l'avenir, le paysage doit constituer un outil de régulation du phénomène urbain en appui des objectifs portés par le futur SCOT.**

L'enjeu se trouve également dans la qualité des futurs documents d'urbanisme à l'échelle des communes : les PLU devront formuler une véritable approche paysagère conciliant à la fois objectifs de développement démographique, objectifs de réduction de la consommation des sols par l'urbanisation, et démarche de préservation, valorisation et gestion des espaces naturels et agricoles.

De nombreux outils d'analyse peuvent participer à l'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme : analyse des données de consommation des sols (SITADEL, FILOCOM) analyse de l'occupation des sols à l'appui de photographies aériennes prises à différentes époques, cartographie représentant communément les enjeux paysagers et urbains...

Pistes générales d'interventions :

- Stopper le développement urbain à l'extérieur des emprises urbaines (chapelet de villages)
- Conduire une analyse fine des sites de projet afin d'assurer la cohérence d'implantation des nouvelles constructions
- Repenser les modèles et les logiques de ce développement en cohérence avec ses valeurs historiques, architecturales, naturelles et culturelles des sites.

Les paysages évoluent, ils ne sont jamais figés. Les changements qui s'opèrent au fil du temps, ont parfois permis l'émergence de nouveaux paysages de qualité, mais force est de constater que cela n'est pas toujours le cas. Bien souvent les évolutions sont insidieuses, non concertées et elles finissent par générer des paysages sans grande qualité.

Il est donc nécessaire de repérer les paysages en évolution afin que tous les acteurs concernés prennent conscience de ces mutations et puissent se concerter sur un projet de paysage commun, de qualité.

Les unités paysagères

1 - Le Gave de Pau et ses saligues : corridor végétal associé au cours d'eau traversant le territoire, cette entité se distingue par un système paysager singulier et discret : la saligue, à la fois riche en diversité biologique et d'une extrême vulnérabilité.

2 - La plaine du Gave et du Lagoin : plaine à la fois urbaine car support des lignes de villages et du développement récent de l'urbanisation, elle reste néanmoins dominée par les paysages de la culture du maïs produisant une succession géométrique de parcelles où l'arbre est absent.

3 - La vallée étroite : continuité de la plaine du Gave, elle est issue du changement de direction de ce dernier lors des différentes glaciations, cette vallée plus encaissée se présente comme une porte d'entrée dans le territoire dont les bastides de Montaut et Lestelle font office de port.

4 - Les coteaux boisés du Chemin Henri IV : par leur caractère boisé qui a su traverser le temps et pour une agriculture en partie tournée vers l'élevage, les coteaux du Chemin Henri IV se posent comme une entité marquant la frontière entre les deux grandes vallées alluviales (vallée du Gave de Pau et vallée de l'Ousse).

5 - Les coteaux de l'entre deux gaves : proches des premiers contreforts des Pyrénées, ces coteaux présentent des vallons aux pentes douces où se développent un paysage de bocages entre cultures et prairies. Le maillage complexe de haies et de bosquets est associé à une dispersion des unités agricoles dont le devenir pose question.

6 - Les contreforts de l'Ouzom : expression du massif pyrénéen sur le territoire de l'intercommunalité. Cette entité se caractérise par un paysage de haute montagne avec son cortège de composants naturels (pics, vallées étroites), une activité agropastorale et un étagement de la végétation (prairie d'estives, forêts...).

7 - Les enclaves de la vallée de l'Ousse : ancienne vallée du gave de Pau à mi hauteur entre le plateau de Ger et l'actuelle vallée du Gave de Pau. Elle présente un paysage agricole de champs ouverts où le maïs est omniprésent. Ce territoire ne représente qu'une infime partie du territoire du Pays de Nay.

Échelle des enjeux			
Pas de symptômes connus et/ou mesurés Établir une veille	Premiers symptômes reconnus + Établir des mesures de diagnostic et accompagner les évolutions	Impacts visibles et mesurables + Établir des mesures d'encadrement strictes	Impacts importants et impactants + Établir des mesures correctrices



Carte CAUE - en partie basée sur les travaux de l'Atlas départemental du paysage - CG64- 2003 Morel Delaigue paysagistes DPLG.

Unités paysagères et enjeux



1. Le Gave de Pau et ses saligues

Unité paysagère particulière car à la fois discrète dans sa perception et marquante dans la vie locale. Elle constitue néanmoins la colonne vertébrale du territoire et marque profondément son identité. Cette axe « vert », véritable réservoir de biodiversité (faune et flore) constitue un paysage boisé singulier étroitement lié aux divagations du Gave. Cet ensemble influe directement sur la structuration et l'occupation des sols de la plaine du Gave (unité n°2).

Communes concernées : Arros de Nay, Asson, Baliros, Baudreix, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Coarrazze, Igon, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit

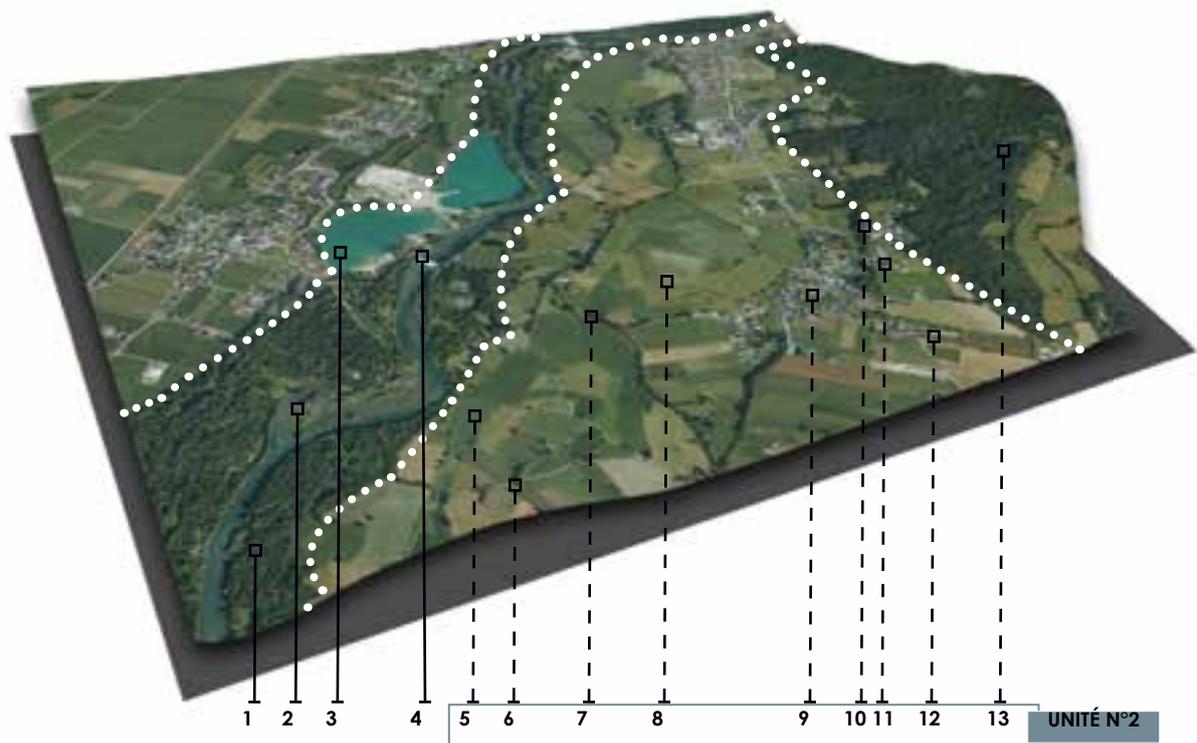
Compréhension des structures : Cas exemple du secteur Baudreix / Bourdettes (Intéactions entre deux unités paysagères)



LEGENDE

 Limite entre unités paysagères

- 1 - Les saligues : forêts galerie à base de saules
- 2 - les bras morts, bancs de sables, îles : paysages temporaires du Gave
- 3 - Les gravières : symboles de l'exploitation des ressources (ici transformation en base de loisirs)
- 4 - La passerelle de Baudreix : seul élément de traversée entre Assat et Nay.
- 5 - Les cardèdes où prairies humides
- 6 - Le maillage de haie bocagère fortement démembré
- 7 - Le réseau hydraulique secondaire, ici l'Escourre séparant lit majeur et lit mineur du Gave
- 8 - Les lanes (landes), secteur de grandes parcelles dédiées à la culture du maïs où l'arbre est absent.
- 9 - La structure des villages en chapelet adossé à l'artère principale (Ici RD37)
- 10 - Les développements urbains transversaux
- 11 - L'altération des coupures vertes entre village par l'urbanisation
- 12 - Le développement urbain en pied de coteau ou dans la pente sans lien avec le noyau originel.
- 13 - les pentes marquées des coteaux de l'entre deux gaves.



D'après photo aérienne - IGN 2011

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<p>- paysages repères au titre des grands paysages communautaires (ligne verte que l'on découvre des points hauts). A ce titre, ils constituent l'armature paysagère de la Trame Verte et Bleue du futur SCOT rural.</p> <p>- siège d'un réservoir de biodiversité (faune et flore) adossé à un système végétal unique conditionné par les divagations du Gave. Ce système se développe sur une échelle qui dépasse le Pays de Nay (enjeu départemental).</p> <p>- entité écologique remarquable par des mesures de protection et d'identification environnementales à différents niveaux (ENS, ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000).</p> <p>- entité soumise à des mesures de protection au titre du risque inondation (PPRI) conditionnant les rapports entre urbanisation et zone de divagation du Gave.</p> <p>- entité paysagère peu altérée par l'urbanisation (par rapport au secteur de l'agglomération de Pau par exemple) et dont l'activité agricole joue un rôle primordial dans la fixation de zones de divagations (les cardèdes, où prairies humides).</p> <p>- entité support d'un patrimoine rural bâti d'importance (moulins, canaux, granges) qui jalonne les limites des espaces boisés.</p> <p>- quelques sites de contemplation de la saligue : <ul style="list-style-type: none"> • la passerelle de Baudreix, • les ponts de Nay et de Lestelle, • dans une certaine mesure le pont d'Assat (porte d'entrée du territoire). </p>	<p>- paysages discrets et encaissés (souvent oubliés du quotidien). Cette entité constitue une ligne de fond à peine perceptible depuis la plaine mais un trait accentué et sans discontinuité repérable depuis les points hauts (notamment depuis le point de vue de la Chapelle de Piétat).</p> <p>- paysages en partie inaccessibles. Quelques fenêtres existent (passerelle de Baudreix, pont d'Assat, berges de Nay...) permettant d'apprécier le gave associées à quelques chemins ruraux permettant de s'approcher ou de traverser les bois de saligues (Chemin du Ligoulet à Baliros, Chemin de Las cardedas à Bordes, Chemin des saliguas à Bourdettes...).</p> <p>L'accès aux saligues est un héritage historique de la vie agraire des villages mais celui-ci ne s'est jamais constitué comme un réseau continu Nord-Sud à l'échelle du territoire. Néanmoins les canaux des moulins constituent des sections parallèles éfleurant le Gave, qui eux, peuvent servir de support aux rapprochements entre ses chemins transversaux.</p> <p>- Une méconnaissance globale du système végétal des saligues et de ses singularités malgré des efforts de reconnaissance par le biais d'un sentier d'interprétation existant (Baudreix).</p>
POTENTIELS :	MENACES :
<p>Général :</p> <p>- Paysages supports pour le développement de loisirs de plein air (randonnées pédestres et cyclables). Néanmoins les actions doivent être jugées avec la nécessaire protection des milieux.</p> <p>Particulier :</p> <p>- Certains assemblages de chemins ruraux en limite de saligue peuvent constituer des itinéraires intervillages (exemple : itinéraires autour du Canal des Moulins de Bordes à Mirepeix).</p> <p>- Le chemin d'interprétation et la passerelle de la saligue</p> <p>- dans une certaine mesure le point de vue de Piétat qui permet de comprendre l'impact de ce linéaire végétal. Ce site sur les coteaux représente un relai pour la diffusion d'une connaissance vulgarisée sur le thème de la saligue.</p>	<p>Directes :</p> <p>- par l'exploitation des ressources en gravier qui tend à modifier les débits d'écoulement du Gave. Cette activité entraîne des renforcements de berges, une fixation des limites du Gave et donc une divagation contenue ayant pour conséquence, à terme, une modification des saligues et donc un appauvrissement écologique.</p> <p>- par des usages incompatibles avec la préservation des milieux (décharges sauvages) traduisant une certaine relégation de ce territoire.</p> <p>Indirectes : par une artificialisation et uniformisation des espaces de divagation (une mise en culture des prairies humides dites des cardèdes, un développement urbain en limite du Gave...).</p>

Enjeux thématiques	Niveau d'impact
1. Associer développement urbain & ancrage au territoire	
2. Reconnaître, préserver et valoriser les histoires du territoire	
3. Préserver le capital environnemental	
4. Tisser un nouveau lien entre activités et territoire	
5. Proposer un portrait valorisant les atouts de notre territoire	

BILAN PAYSAGER :
Enjeu paysager communautaire lié aux enjeux écologiques incontournables au titre du SCOT rural. Sa nécessaire traduction règlementaire dans la Trame Verte et Bleue proposera des mesures de protection environnementales avec une cohérence territoriale. Néanmoins la saligue est aussi un support d'activités, notamment de loisirs, qui doivent être encadrées et accompagnées pour permettre d'allier protection des milieux et développement économique. Enfin la gestion du risque est une donnée constante de ce territoire. L'actualité nous rappelle malheureusement que l'urbanisation ne peut se dédouaner des conditions d'implantation.

Unités paysagères et enjeux



Cette plaine agro urbaine constitue la première image du territoire. La découverte de ses paysages est étroitement lié aux systèmes d'infrastructures de transport (routes et voie ferrée). Cette entité conjugue une double nature : elle est le socle d'une richesse patrimoniale bâtie (structures de villages en chapelet, héritages de patrimoines agraires ou manufacturiers...) et le support d'un outil agricole performant. La dilution ininterrompue des tissus urbains sur l'espace agricole a provoqué un éclatement des structures héritées. D'un paysage de villages en chapelet entrecoupés de fenêtres agricoles jusqu'aux années 50, la plaine du Gave et du Lagoïn tend à devenir un couloir urbain sans transitions. De plus, les voies transversales qui autrefois avaient une fonction agricole sont aujourd'hui le support d'un développement urbain préoccupant (le mitage transversal).

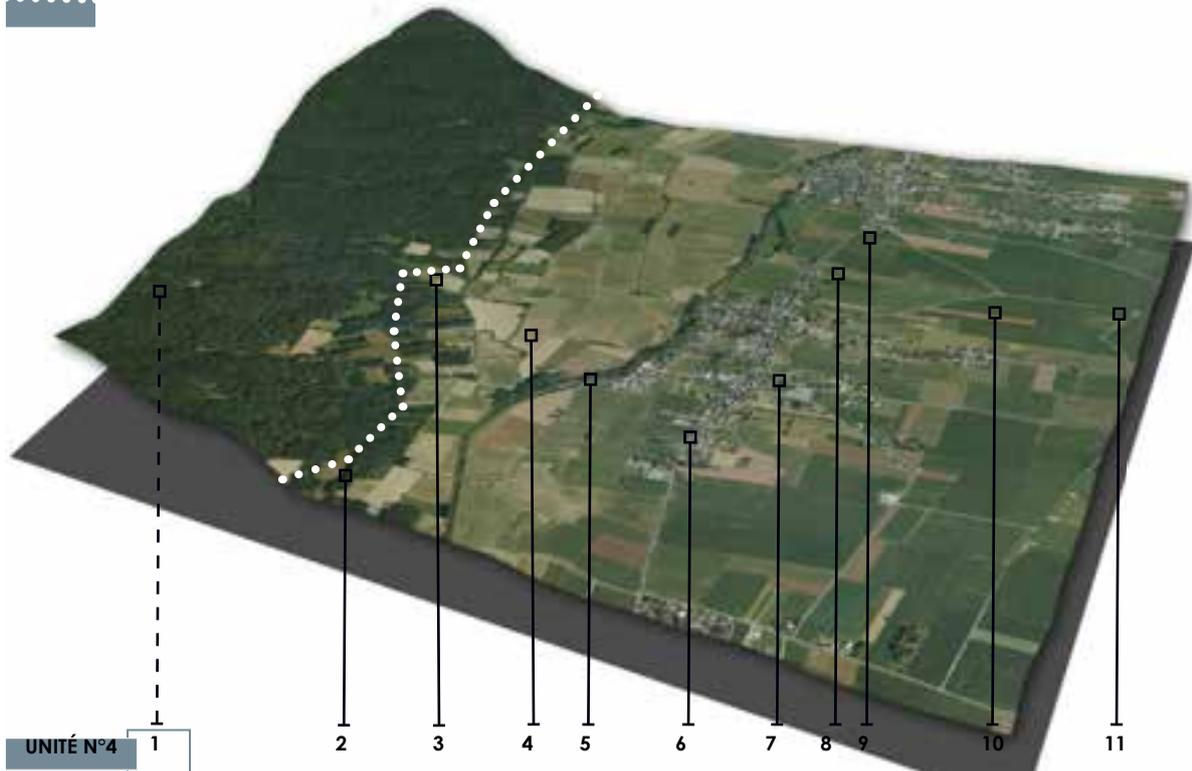
Communes concernées : Angais, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Coaraze, Lagos, Mirepeix, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit



- 1 - Bois des coteaux du Chemin Henri IV
- 2 - Système de haies bocagères arborées ceinturant des prairies
- 3 - Artiguats ou prairies humides (proximité de la nappe phréatique)
- 4 - Zone de cultures (présence de fossés et talus)
- 5 - Le Lagoïn et ses berges rectifiées et plantées (repères végétaux)
- 6 - Les villages en chapelet autour des carrères (rues)
- 7 - Les développements urbains transversaux (opportunités foncières)
- 8 - Les développements urbains linéaires (souvent par divisions foncières)
- 9 - Les coupures agricoles
- 10 - Les lanes (grandes parcelles remembrées) dédiées au maïs
- 11 - Les chemins transversaux

LEGENDE

..... Limite entre unités paysagères



D'après photo aérienne - IGN 2011

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> -paysage au relief plat et ouvert permettant d'apprécier les Pyrénées en toile de fond. - un territoire accessible et connecté notamment au réseau ferré. - un territoire socle d'un patrimoine urbain et architectural important et de grande qualité. - un outil agricole performant mais fragilisé par l'urbanisation sur les traverses du territoire. - de multiples petits patrimoines (lavoirs, bascules, croix, moulins) encore en bon état. - un territoire d'activités où Aeropolis et Turboméca constituent une vitrine sur l'extérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - un territoire découpé en grands systèmes (rives du Gave, rive du Lagoin) avec peu de points de traversée sur le Gave. - un paysage d'extensions standardisées et sans lien avec les centres bourgs. - des coupures vertes ou agricoles qui s'estompent. - un maillage de voies non hiérarchisé et traité sur un mode routier notamment en au coeur des bourgs, - un paysage publicitaire omniprésent sur l'axe routier central. - des espaces publics peu développés (notamment dans les nouvelles extensions) et nécessitant une requalification. - des zones d'activités aux paysages dévalorisants (architectures, traitements des limites, de l'espaces publics) mais qui peuvent devenir des supports de projets.
POTENTIELS :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Généraux : <ul style="list-style-type: none"> - le paysage architectural et urbain : support sous estimé d'une reconnaissance du pays sur l'extérieur. - l'eau canalisée comme support d'un nouveau paysage urbain (espaces publics). - les espaces de creux au coeur des tissus urbains qui permettent d'envisager un développement sans étalement. - les patrimoines d'activités délaissés (manufactures, usines) et les zones d'activités support de requalification. - Particuliers : <ul style="list-style-type: none"> - la RD 938, premier vecteur de découverte du territoire à reconsidérer. - les axes originels (RD937, RD212, RD37, RD936) qui permettent d'apprécier les structures bâties des villages et l'architecture (rôle de la traversée). - La RD 837 du pont d'Assat jusqu'à Bordes traversant le site d'Aéropolis (secteur de vitrine). - la RD 145, permettant de rejoindre l'autoroute A64 par la vallée de l'Ousse. Elle permet d'apprécier les paysages agricoles et les coteaux. - la voie ferrée et ses espaces attenants (gare, canal et chemins latéraux) aujourd'hui délaissés - le Lagoin et le Canal du Lagoin comme support de développement d'espaces publics ou d'activités de loisirs. - le territoire central de Clarac entre Nay, Coarraze, Bénéjacq, Mirepeix et Igon qui supposent une organisation urbaine intercommunale (noeud de l'armature du territoire) et un traitement à plusieurs niveaux (traitement des espaces publics, cadrage des affichages publicitaires, organisation des extensions urbaines, positionnement des activités économiques...). 	<ul style="list-style-type: none"> - l'absence de stratégie urbaine globale qui conduit à une ouverture importante du territoire à l'urbanisation et la destructuration des armatures de villages. - la détérioration des dernières lignes végétales (impacts sur la biodiversité) - la disparition progressive des murets - les modifications de productions agricoles qui s'il elles ne sont pas accompagnées peuvent changer rapidement la physionomie du territoire marqué par la monoculture du maïs (exemple : hypothèse d'un changement vers le maraîchage...).

Enjeux thématiques	Niveau d'impact
1. Associer développement urbain & ancrage au territoire	■■■■
2. Reconnaître, préserver et valoriser les histoires du territoire	■■■■
3. Préserver le capital environnemental	■■■□
4. Tisser un nouveau lien entre activités et territoire	■■■■
5. Proposer un portrait valorisant les atouts de notre territoire	■■■■

BILAN PAYSAGER :
Un enjeu communautaire très fort à court terme sur la mise en place de la stratégie territoriale au titre du SCOT rural afin de conjurer les tendances à l'étalement urbain. La plaine du Gave et du Lagoin constituent une complexité de microterritoires pour lequel un plan d'actions sectorisés devra être développé.

Unités paysagères et enjeux



Continuité de la Plaine du Gave et du Lagoin, cette entité constitue une porte d'entrée sur le territoire à l'interface du territoire du Lavedan. Elle souffre d'une concentration des réseaux, de tissus urbains incohérents dont la perception dévalorisante est renforcée par l'étroitesse de cette vallée (jusqu'à 1,5 km de large). Néanmoins, ce territoire recèle une richesse patrimoniale (bastides, château) qui constitue un atout indéniable pour la valorisation du pays.

Communes concernées : Coarrazze, Igon, Lestelle-Bétharram, Montaut

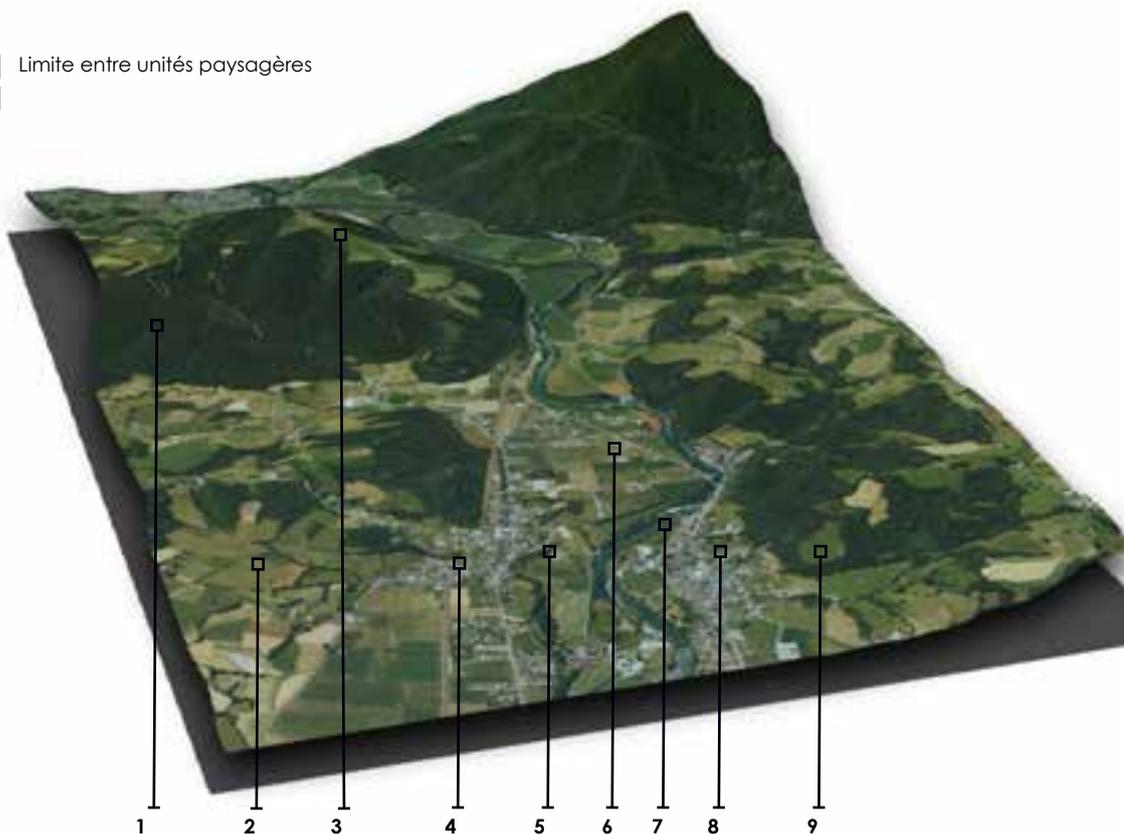
Compréhension des structures : Cas exemple du secteur de Lestelle - Montaut



- 1 - Massifs boisés
- 2 - Réseau de maillage de haies discontinues
- 3 - Prairies en ligne de crêtes
- 4 - La bastide de Montaut
- 5 - Ripisylves faisant office de coupure urbaine
- 6 - Le développement urbain anarchique
- 7 - Les méandres du Gave de Pau
- 8 - La bastide de Lestelle Bétharram
- 9 - Les coteaux boisés et agricoles

LEGENDE

..... Limite entre unités paysagères



D'après photo aérienne - IGN 2011

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - un territoire accessible et connecté notamment au réseau ferré. - un territoire socle d'un patrimoine urbain et architectural important et de grande qualité (bastides et chateau). - Coarraze, Lestelle et Montaut constituent un gisement de patrimoines architecturaux et bâtis. - une nature accessible et englobante. - de multiples petits patrimoines (lavoirs, bascules, croix, moulins, ateliers) encore en bon état. - des itinéraires de randonnées ou de découverte - des points de vues et un accès sur les reliefs des coteaux (Saint Vincent, Montaut, Lestelle...), le départ pour la petite vallée de la Mourle - des particularités : le sanctuaire de Bétharram, les grottes de Bétharram, le château de Coarraze. 	<ul style="list-style-type: none"> - le traitement des façades prend son sens dans un contexte de bastides (alignement sur rue, densité bâtie) - des extensions standardisées et sans liens avec les centres bourgs qui brouillent la perception des paysages. - un maillage de voies non hiérarchisé et traité sur un mode routier notamment en coeur des bourgs, - des espaces publics peu développés (notamment dans les nouvelles extensions) et nécessitant une requalification. - des coupures vertes ou agricoles qui s'estompent. - un maillage de haie en survivance donnant à cette vallée un lien avec les coteaux .
POTENTIELS :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Général : <ul style="list-style-type: none"> - le paysage architectural et urbain : support sous estimé d'une reconnaissance du pays sur l'extérieur. - l'eau canalisée comme support d'un nouveau paysage urbain. - les espaces de creux au coeur des tissus urbains qui permettent d'envisager un développement sans étalement. - les patrimoines d'activités délaissés (manufactures, usines) et les zones d'activités support de requalification. - Particulier : <ul style="list-style-type: none"> - les places des bastides de Montaut et Lestelle permettant d'apprécier la qualité architecturale du patrimoine bâti - l'avenue de Bétharram véritable lien entre les particularités de ce territoire (pont de Bétharram, sanctuaire, bastides...) associée à la route de Bétharram, entrée secondaire de Montaut. - les cônes de vue sur le pont et le Sanctuaire de Bétharram. - les cônes de vue du Château de Coarraze depuis RD937 à Igon - les cônes de vue sur le Gave depuis le pont de Coarraze - les voies de découvertes du paysages tels que le Chemin de Pontacq depuis Montaut ou la route de Saint-Vincent depuis Coarraze. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'absence de stratégie urbaine globale qui conduit à une ouverture importante du territoire à l'urbanisation et la destruction des armatures de villages - les modifications de productions agricoles qui peuvent changer rapidement la physionomie du territoire marqué par la monoculture du maïs.

Enjeux thématiques	Niveau d'impact
1. Associer développement urbain & ancrage au territoire	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2. Reconnaître, préserver et valoriser les histoires du territoire	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3. Préserver le capital environnemental	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4. Tisser un nouveau lien entre activités et territoire	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5. Proposer un portrait valorisant les atouts de notre territoire	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

BILAN PAYSAGER :

Un enjeu communautaire très fort à court terme sur la mise en place de la stratégie territoriale au titre du SCOT rural afin de conjurer les tendances à l'étalement urbain. Enjeu sur la reconnaissance du patrimoine bâti et urbain fort pour faire de cette entité le laboratoire des actions sur la plaine du Gave et du Lagoin.

Unités paysagères et enjeux



4. Les coteaux boisés du Chemin Henri IV

Entité structurante par la densité des masses boisées, les coteaux du Chemin Henri IV ont su traverser le temps sans trop d'altérations. Ces derniers cadrent les paysages de la plaine du Lagoin du fait d'une rupture de pente importante et du contraste apporté par les végétaux à feuilles caduques. Le relief fixe la limite avec la plaine de l'Ousse et les voies qui saignent ce massif permettent de découvrir des points de vue exceptionnels.

Communes concernées : Angais, Bénéjacq, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Coarrazze, Lagos, Mirepeix, Montaut, St Vincent

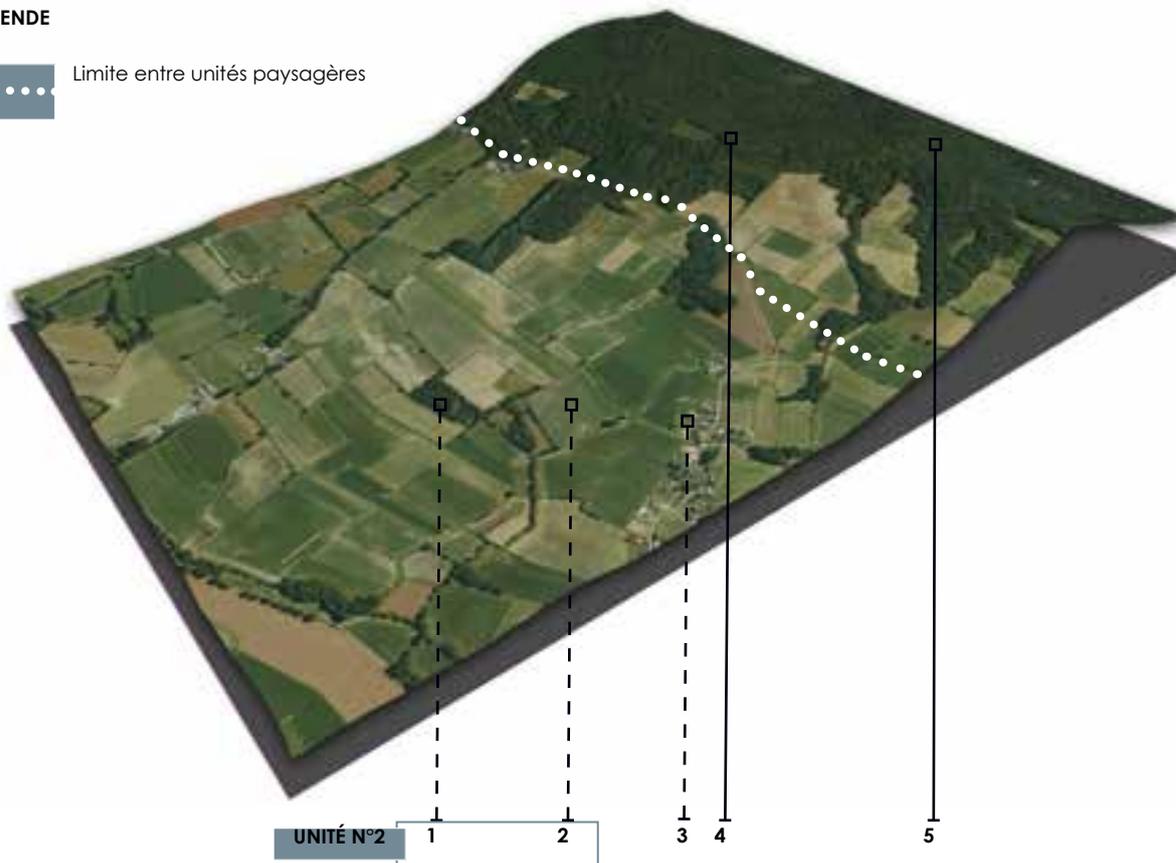
Compréhension des structures : Cas exemple du secteur de Boeil-Bezing



- 1 - Quelques survivance du réseau de haies et de bosquets
- 2 - Parcelles de maïs
- 3 - Développement urbain linéaire sur des axes transversaux
- 4 - Massif boisé composé de forêts de feuillus
- 5 - Chemin Henri IV itinéraire majeur de randonnée

LEGENDE

..... Limite entre unités paysagères



D'après photo aérienne - IGN 2011

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - un territoire accessible et connecté notamment au réseau ferré. - un territoire socle d'un patrimoine urbain et architectural important et de grande qualité (bastides et chateau). - Coarraze, Lestelle et Montaut constituent un gisement de patrimoines architecturaux et bâtis. - une nature accessible et englobante. - de multiples petits patrimoines (lavoirs, bascules, croix, moulins, ateliers) encore en bon état. - des itinéraires de randonnées ou de découverte - des points de vues et un accès sur les reliefs des coteaux (Saint Vincent, Montaut, Lestelle...), le départ pour la petite vallée de la Mourle - des particularités : le sanctuaire de Bétharram, les grottes de Bétharram, le château de Coarraze. 	<ul style="list-style-type: none"> - le traitement des façades prend son sens dans un contexte de bastides (alignement sur rue, densité bâtie) - des extensions standardisées et sans liens avec les centres bourgs qui brouillent la perception des paysages. - un maillage de voies non hiérarchisé et traité sur un mode routier notamment en coeur des bourgs, - des espaces publics peu développés (notamment dans les nouvelles extensions) et nécessitant une requalification. - des coupures vertes ou agricoles qui s'estompent. - un maillage de haie en survivance donnant à cette vallée un lien avec les coteaux .
POTENTIELS :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Général : <ul style="list-style-type: none"> - le paysage architectural et urbain : support sous estimé d'une reconnaissance du pays sur l'extérieur. - l'eau canalisée comme support d'un nouveau paysage urbain. - les espaces de creux au coeur des tissus urbains qui permettent d'envisager un développement sans étalement. - les patrimoines d'activités délaissés (manufactures, usines) et les zones d'activités support de requalification. - Particulier : <ul style="list-style-type: none"> - les places des bastides de Montaut et Lestelle permettant d'apprécier la qualité architecturale du patrimoine bâti - l'avenue de Bétharram véritable lien entre les particularités de ce territoire (pont de Bétharram, sanctuaire, bastides...) associée à la route de Bétharram, entrée secondaire de Montaut. - les cônes de vue sur le pont et le Sanctuaire de Bétharram. - les cônes de vue du Château de Coarraze depuis RD937 à Igon - les cônes de vue sur le Gave depuis le pont de Coarraze - les voies de découvertes du paysages tels que le Chemin de Pontacq depuis Montaut ou la route de Saint-Vincent depuis Coarraze. 	<ul style="list-style-type: none"> - l'absence de stratégie urbaine globale qui conduit à une ouverture importante du territoire à l'urbanisation et la destruction des armatures de villages - les modifications de productions agricoles qui peuvent changer rapidement la physionomie du territoire marqué par la monoculture du maïs.

Enjeux thématiques	Niveau d'impact
1. Associer développement urbain & ancrage au territoire	
2. Reconnaître, préserver et valoriser les histoires du territoire	
3. Préserver le capital environnemental	
4. Tisser un nouveau lien entre activités et territoire	
5. Proposer un portrait valorisant les atouts de notre territoire	

BILAN PAYSAGER :

Un enjeu communautaire moyen à court terme sur le plan des actions paysagères à envisager. Néanmoins sur la mise en place de la stratégie territoriale au titre du SCOT, il existe un enjeu fort au niveau environnemental (Trame Verte) et un enjeu économique important à deux niveaux : le maintien d'une activité agricole et l'évaluation du potentiel pour le développement d'une agroforesterie. Enfin, au titre de la valorisation du patrimoine bâti, le centre bourg de Saint Vincent présente un enjeu fort car il est une des portes d'entrée sur le territoire (notamment via le Chemin Henri IV et l'itinéraire bis pour Pontacq).

Unités paysagères et enjeux



5. Les coteaux de l'entre deux gaves

Véritable mosaïque de parcelles cultivées et boisées, les paysages des coteaux de l'entre deux gaves se distinguent par un maillage plus ou moins dense de haies champêtres et de bosquets qui soulignent le parcellaire agricole. Ces paysages sont façonnés par la polyactivité (culture et élevage) aujourd'hui menacée par des incertitudes sur les devenir des exploitations et des débouchés. L'enfermement des paysages (enfrichement, épaissement des haies) et la dilution linéaire d'habitat sont autant de risques à contenir.

Communes concernées : Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Asson, Baliros, Bruges-Capbis-Mifaget, Haut de Bosdarros, Igon, Lestelle Bétharram, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit

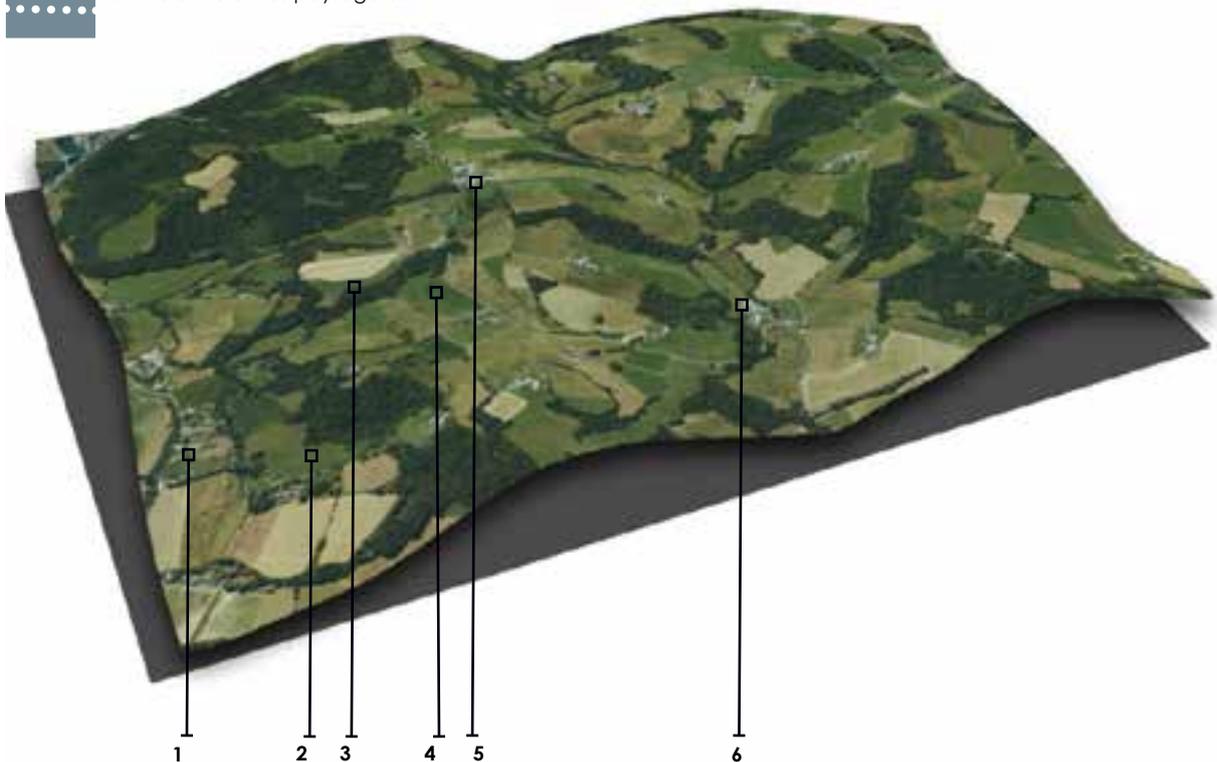
Compréhension des structures : Cas exemple du Lestelle - Bétharram



- 1 - Développement urbain linéaire le long d'une voie secondaire
- 2 - Parcelle en prairie surlignée de haie arborée
- 3 - Parcelle de culture
- 4 - Voie des coteaux sur une ligne de crête
- 5 - Fermes dispersées
- 6 - Micro vallée support de la trame verte

LEGENDE

..... Limite entre unités paysagères



D'après photo aérienne - IGN 2011

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - une diversité paysagère liée d'une part au relief vallonné et d'autre part à un réseau hydrographique important. - des vues importantes sur le massif pyrénéen - une activité agricole où la haie reste encore un élément associé au parcellaire. Ces haies champêtres présentent une diversité paysagère du fait d'une diversité de composition (haies basses taillées, haies à strates arborées et arbustives...), - une masse boisée importante mais fragmentée par les défrichements agricoles successifs. Les bois de feuillus soulignent les reliefs les plus pentus et son impact sur le territoire est prégnant. - un patrimoine bâti agricole important (cazala, murets de pierres...) dispersés sur les points hauts de ces vallons. - un patrimoine urbain exceptionnel mais dont l'état général est préoccupant notamment la bastide de Bruges. - un patrimoine religieux de premier ordre avec la Chapelle de Piétat (panorama sur la plaine), le calvaire de Bétharram et le Chemin de St Jacques de Compostelle, - plusieurs routes panoramiques de découverte des paysages (exemple : depuis Lestelle Bétharram RD226, depuis Arros de Nay - RD936, Route d'Arthez d'Asson à Bruges...), - une diversité de petits patrimoines - des chemins de randonnées identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - un abandon de parcelles de pâtures renforçant un emboisement (observables près de Baliros et Pardies Piétat), - une urbanisation linéaire avec le développement d'implantation de bâti dans la pente délicate, - des extensions sans ancrage sous formes de lotissements pavillonnaires, - une faible valorisation du patrimoine du sacré, - une faible valorisation des routes et voies panoramiques, - une faible valorisation du patrimoine de l'eau et des petits patrimoines agraires.
POTENTIELS :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Général : <ul style="list-style-type: none"> - le patrimoine urbain et bâti, le petit patrimoine de l'eau (fontaines, lavoirs...) - les voies de transversales qui permettent une découverte des paysages - les itinéraires de randonnées - les espaces boisés et le linéaires de haies champêtres - Particulier : <ul style="list-style-type: none"> - les sites exceptionnels, comme le calvaire de Bétharram ou la Chapelle de Piétat, le site de Langladure, l'oppidum d'Asson - la bastide de Bruges, sa place et le paysage sur le Landistou - Capbis et ses vues sur les contreforts pyrénéens - Mifaget, son église, sa fontaine et les espaces publics attenants 	<ul style="list-style-type: none"> - menaces qui pèsent sur l'activité agricole notamment l'élevage. Les modifications dans la politique agricole associées aux reprises ou abandons des exploitations peuvent entraîner un changement brutal dans ces paysages. - l'enrichissement des prairies qui conduira dans une certaine mesure à un enfermement des paysages. - la poursuite des extensions sans ancrage qui peuvent dénaturer la qualité des entités urbaines - l'absence de valorisation des espaces publics et du patrimoine bâti en coeur de bourg.

Enjeux thématiques	Niveau d'impact
1. Associer développement urbain & ancrage au territoire	<div style="display: flex; gap: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #ccc;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #ccc;"></div> </div>
2. Reconnaître, préserver et valoriser les histoires du territoire	<div style="display: flex; gap: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> </div>
3. Préserver le capital environnemental	<div style="display: flex; gap: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> </div>
4. Tisser un nouveau lien entre activités et territoire	<div style="display: flex; gap: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #ccc;"></div> </div>
5. Proposer un portrait valorisant les atouts de notre territoire	<div style="display: flex; gap: 5px;"> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></div> <div style="width: 15px; height: 15px; background-color: #ccc;"></div> </div>

BILAN PAYSAGER :
Ce damier de bosquets reliés partiellement par des haies champêtres constituent des éléments importants pour la constitution de la trame verte au titre du SCOT rural. De plus cette entité paysagère possède des sites exceptionnels à enjeux communautaires dont leur valorisation doivent constituer le socle des actions paysagères à venir. Enfin, cet entité paysagère est d'autant plus importante qu'elle fait le lien entre les massifs montagneux et la plaine.

Unités paysagères et enjeux



Espace de moyenne montagne, cette entité paysagère conjugue les attributs liés aux zones de coteaux avec des thématiques liées aux caractères montagnards (risques naturels, agropastoralisme...) que l'on peut observer dans les vallées voisines (Ossau, Lavedan...). La vallée de l'Ouzom, insérée entre la vallée d'Ossau à l'ouest et celle du Lavedan à l'est, en amont, la vallée s'ouvre sur le modeste bassin de Ferrières enchâssé entre des crêtes élevées. Plus haut, les hameaux d'Arbéost occupent de petits replats. Le cirque du Litor, à 1300 m d'altitude offre un moutonnement de croupes herbeuses dominées par les hautes crêtes du massif des Gabizos. En aval des gorges, à partir d'Arthez-d'Asson, la vallée s'élargit modérément vers la plaine du gave, entre les collines formant les coteaux du pays de Nay. Ce territoire exceptionnel par son relief et sa végétation contraste avec les paysages ouverts de plaine que l'on peut observer à seulement une dizaine de kilomètres d'Arthez d'Asson.

Communes concernées : Arthez d'Asson, Asson, Lestelle- Bétharram (bientôt, Arbéost & Ferrières)

Compréhension des structures : Cas exemple du secteur



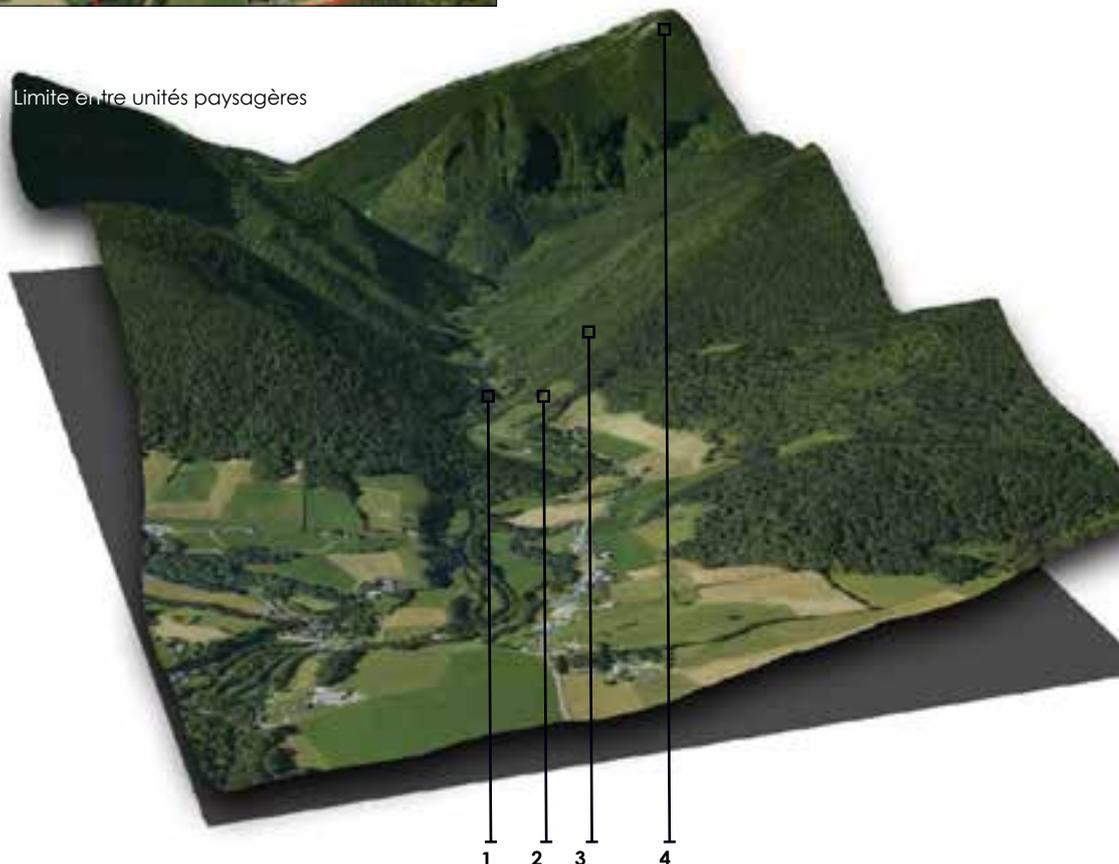
- 1 - L'ouzum et ses terrasses
- 2 - Les prairies gagnées sur le massif boisé
- 3 - Les contreforts boisés
- 5 - Les prairies d'estives



LEGENDE



Limite entre unités paysagères



D'après photo aérienne - IGN 2011

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - une diversité paysagère caractéristique d'un paysage de montagne : prairies d'estives aux horizons dégagés, plus bas reliefs adoucis où se mêlent prairies, haies champêtres et granges, vallée encaissée, sombre et dominée par les boisements. - les terrasses enherbées le long RD126, véritables ponctuations dans la traversée de la vallée. - Les centre bourg d'Arthez d'Asson et de Ferrières (hors du périmètre) qui sont, par leurs structures et leurs patrimoines bâtis, deux événements dans la traversée de cette vallée. De même les hameaux tels les Aoules sont des atouts dans la valorisation du paysage bâti. - Les chemins de randonnées vers les pics et sommets (Pic de Monbula, du Gabizos) - les voies panoramiques telles que la route Serres Marines depuis Arthez d'Asson. - Les boisements et le patrimoine végétal - Le petit patrimoine agricole et de l'eau (ponts, fontaines...) - L'empreinte de l'activité minière et manufacturière (château d'Arthez d'Asson, mines, traces du train de Baburet, les hameaux). <p>L'activité de l'association Fer et Savoir Faire se révèle être un atout dans la valorisation de ces patrimoines et dans la transmission d'un pan de l'identité du territoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation des carrières d'Arthez d'Asson qui marquent fortement le paysage depuis l'entrée Nord du territoire (vue depuis Bordes) - un défaut de lisibilité et de mise en valeur de l'itinéraire vallée de l'Ouzoum d'Asson vers Ferrières (RD126-RD426). Plus largement la vallée de l'Ouzoum n'a pas encore une réelle inscription en tant qu'itinéraire de découverte. - des implantations bâties nouvelles incohérentes par rapport à la topographie ou l'organisation du site.
POTENTIELS :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Général : <ul style="list-style-type: none"> - le patrimoine urbain et bâti, le petit patrimoine de l'eau (fontaines, lavoirs...) - les voies de transversales qui permettent une découverte des paysages - les espaces boisés et les linéaires de haies champêtres - Particulier : <ul style="list-style-type: none"> - Arthez d'Asson : son centre bourg - Les Aoules : potentiel de valorisation de cette structure urbaine par les espaces publics et l'accès à l'Ouzoum - Rte Serres Marines et Rte du col de Tisné : véritables itinéraires de découverte des coteaux et des contreforts pyrénéens 	<ul style="list-style-type: none"> - la disparition des activités agropastorales et du patrimoine associés (cabanes pastorales). - les difficultés de gestion et le renouvellement des massifs boisés - la gestion des lisières entre zones bâties et zones boisées - les modèles architecturaux implantés dans des zones de sensibilités visuelles liées à la pente.

Enjeux thématiques	Niveau d'impact
1. Associer développement urbain & ancrage au territoire	
2. Reconnaître, préserver et valoriser les histoires du territoire	
3. Préserver le capital environnemental	
4. Tisser un nouveau lien entre activités et territoire	
5. Proposer un portrait valorisant les atouts de notre territoire	

BILAN PAYSAGER :
 Cette montagne de proximité en fait indéniablement un atout pour le développement d'activités de loisirs de plein air. Cependant, limiter ce territoire à un paysage de loisirs est bien trop réducteur car il est encore le siège d'une activité agropastorale qui modèle les estives. Les portes «urbaines» de la vallée que sont Arthez d'Asson, et prochainement Arbéost et Ferrières, sont des entités à préserver notamment pour leur patrimoine bâti.

Unités paysagères et enjeux



6. Les enclaves de la vallée de l'Ousse

Espace aux caractères similaires à la plaine du Gave; ce territoire est marqué essentiellement par la maïsiculture. Les altérations paysagères qui pèsent sur ces caractères sont essentiellement liées à cette activité (disparition des haies champêtres, gestion des fossés...). Une action paysagère ne peut s'envisager que par une coopération avec le territoire voisin.

Communes concernées : Boeil-Bezing-Bénéjacq-St Vincent

Compréhension des structures : /

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - espace où le relief permet d'apprécier la plaine agricole de l'Ousse (structure des parcelles, lignes végétales) : quelques points de vue intéressants - un outil agricole dédié à la maïsiculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion intercommunautaire des espaces naturels (continuités des trames) - méconnaissance des itinéraires et chemins permettant de rejoindre la plaine de l'Ousse.
POTENTIELS :	MENACES :
<p>Général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les espaces boisés et le linéaires de haies champêtres - les voies communales - le patrimoine rural (croix, granges) <p>Particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RD145 menant à Soumoulou où se situe l'échangeur autoroutier - le Chemin Henri IV - quelques chemins transversaux qui permettent d'envisager des parcours intercommunautaires (en vallée de l'Ousse) 	<ul style="list-style-type: none"> - la disparition progressive des lignes végétales en pied de coteaux, - la hausse potentielle du trafic automobile sur l'axe intervallée RD 145

Enjeux thématiques	Niveau d'impact
1. Associer développement urbain & ancrage au territoire	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
2. Reconnaître, préserver et valoriser les histoires du territoire	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
3. Préserver le capital environnemental	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
4. Tisser un nouveau lien entre activités et territoire	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
5. Proposer un portrait valorisant les atouts de notre territoire	<input checked="" type="checkbox"/>

BILAN PAYSAGER :
 Les actions paysagères envisagées sur cette entité doivent se regarder avec celles développées sur l'unité « Coteaux boisés du chemin Henri IV ».

Néanmoins un enjeu important au niveau de la traversée de la plaine de l'Ousse (RD145) doit être intégré à la réflexion stratégique au titre du SCOT car cet itinéraire est l'axe permettant au territoire de rejoindre le noeud autoroutier de Soumoulou.



2. Les engagements contractuels

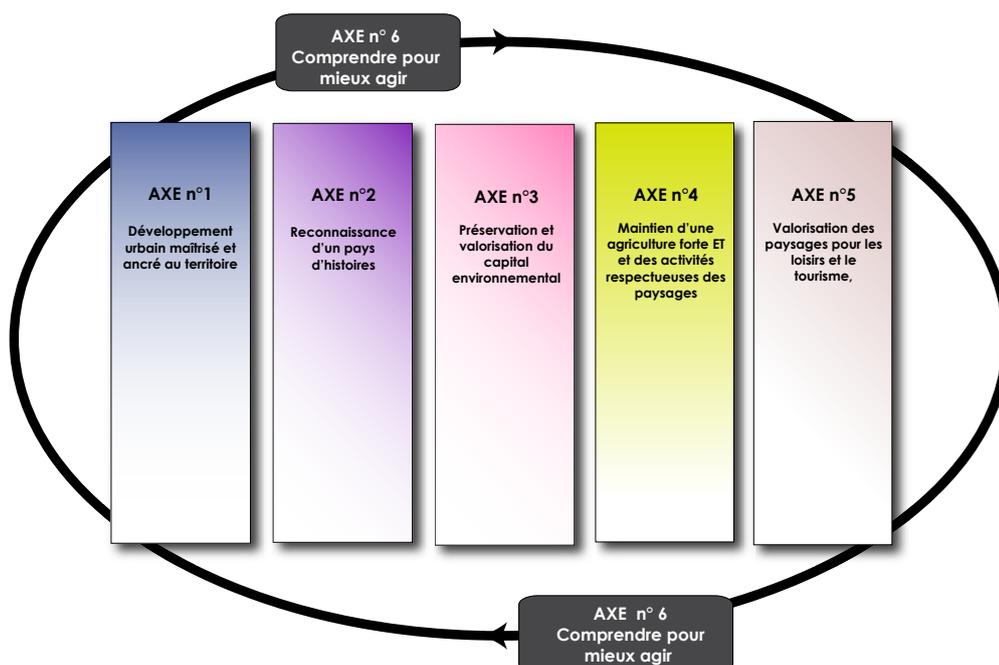
Charte architecturale & paysagère du Pays de Nay

Afin de parvenir à une gestion durable du territoire, tant sur le plan urbanistique, environnemental, économique, social et culturel, les différents acteurs s'engagent à respecter les valeurs exprimées par le projet « Charte A&P » et à intégrer les recommandations de la Charte dans leurs modes de gestion propres. Les objectifs de ce dossier Charte sont les suivants :

OBJECTIFS PARTAGÉS

- Réaliser un document unique aujourd'hui inexistant sur le territoire et l'assimiler comme la référence pour tout projet paysager et/ou architectural ;
- Sensibiliser les habitants, les collectivités et les élus à la lecture du paysage et aux caractéristiques architecturales et leur faire prendre conscience de l'identité du territoire ;
- Transmettre aux générations futures cet héritage matériel et immatériel dans toute sa richesse;
- Donner à ces publics les outils de la connaissance qui leur permettront de mieux gérer l'espace paysager qui les entoure.

AXES D'ACTION VALIDÉS



S'engager collectivement pour maîtriser notre cadre de vie

Si le SCoT rural donnera une dimension réglementaire aux orientations prises par les élus, la Charte A&P, qui se veut complémentaire, relève d'un contrat moral des signataires sans obligation réglementaire. Elle constitue un guide pratique et opérationnel, une mine d'informations, un outil d'aide à la décision pour le développement de la qualité de vie et la valorisation du territoire. En signant la Charte, les élus et les partenaires s'engagent sur une exigence de qualité paysagère et urbaine de l'aménagement du territoire du Pays de Nay.

ARTICLE n°1

Promouvoir les valeurs paysagères ci-dessous dans les études et opérations d'aménagement et de développement dont nous sommes responsables ou partie prenante :

- En tenant compte des différentes caractéristiques et enjeux des unités paysagères identifiées qui déterminent les singularités de notre territoire.
- En maintenant visibles et lisibles les grands ensembles paysagers comme la plaine, les structures de vallons, les contreforts montagneux.
- En veillant aux paysages remarquables autour des 3 items : Le jardin du Béarn, les Marches de Lourdes et le Petit Manchester.
- En mettant en avant le patrimoine architectural et urbain de notre territoire.
- En assurant les grandes continuités naturelles et paysagères (saligues, fonds de vallée, coteaux boisés...).
- En s'opposant à toute forme de dispersion, de mitage.
- En exigeant une bonne prise en compte des qualités des sites dans leur logique d'aménagement (une étude préalable du site à aménager devra permettre d'en valoriser les atouts).
- En valorisant le bâti et le petit patrimoine en place, porteur de sens et lien privilégié au passé.
- En entretenant ou en trouvant des nouveaux usages aux structures paysagères identitaires.

A- La valeur paysagère du bâti :

- pour l'importance du bâti dans le maintien et le développement de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire ;
- pour la qualité et le caractère des ensembles bâtis et des espaces publics vernaculaires des villages ;
- pour la présence d'édifices singuliers et d'ensembles bâtis et urbains remarquables ponctuant l'ensemble du territoire du Pays de Nay.

B- La valeur paysagère des coteaux et des contreforts pyrénéens :

- pour l'importance des paysages de pentes dans un contexte où l'image de la plaine reste dominante
- pour la richesse particulière des paysages de coteaux et la diversité dont ils témoignent à l'échelle du territoire,
- pour leur valeur locale de « refuge » pour certains éléments paysagers (notamment les bosquets et les haies).

- pour le maintien d'une activité agropastorale menacée par les évolutions de l'activité agricole.

C- La valeur paysagère de l'eau :

- pour les visages multiples offerts par l'eau sur le territoire, du plus reconnu (Gave de Pau) au plus discret (les canaux urbains) ;
- pour la présence d'un patrimoine bâti de valeur associé aux cours d'eau : moulins, canaux, etc. ;
- pour les espaces particuliers du Gave de Pau qui y sont associés, particulièrement les bras morts du gave, les saligues et les prairies humides, ...

D- La valeur paysagère de la forêt :

- pour l'importance des surfaces qu'elle occupe et sa présence dans les paysages,
- pour sa capacité à faire contrepoint aux grandes étendues agricoles et à offrir des espaces de nature préservés (exemple : coteaux du Chemin Henri IV).
- pour son potentiel économique dans la recherche de ressources renouvelables de proximité.

ARTICLE n°2

Mettre en œuvre des actions spécifiques pour valoriser et imaginer le paysage et l'environnement d'aujourd'hui et de demain :

- En anticipant le développement urbain par une réflexion urbaine et programmatique intégrées à un outil de planification urbaine.
- En apportant un soin particulier aux limites, lisières et interfaces qui assurent la qualité des transitions entre les différentes formes d'occupation du sol.
- En élaborant une trame verte et bleue, réseau environnemental cohérent à l'échelle du pays et de ces territoires limitrophes, pouvant être approfondi à l'échelle des communes et défini encore plus précisément à celle des quartiers.
- En proposant des projets d'aménagement en résonance avec les atouts paysagers et environnementaux du territoire.
- En s'orientant vers de nouveaux aménagements favorisant la biodiversité et la présence de la nature en ville.
- En mettant la qualité et la convivialité des espaces publics au centre de notre qualité de vie avec une attention particulière liée à la cohérence et à la sobriété du mobilier urbain.
- En maîtrisant la place de la publicité tant au cœur des zones agglomérées que sur les itinéraires routiers (problème marquant aux entrées de villes).
- En étant vigilant sur la nature des

clôtures, déterminante dans l'ambiance des secteurs d'habitat ou d'activités.

- En étant vigilant sur le devenir des bâtis remarquables issus des étapes historiques de la construction du Pays de Nay (usines, moulins, châteaux...).
- En développant de nouvelles formes urbaines permettant d'habiter autrement et d'économiser nos ressources tout s'inspirant des modèles hérités (parcellaire en lanière des bastides, structure en alignement...).
- En garantissant les conditions de fonctionnement de l'activité agricole dans les démarches d'aménagement du territoire (cohérence du parcellaire, circuits de desserte, distances réglementaires...)
- En appuyant le développement de l'agriculture de proximité : forte attente d'un point de vue alimentaire, du lien social, de l'intérêt paysager et touristique
- En identifiant et en faisant la promotion de la production locale
- En faisant en sorte qu'un soin particulier soit apporté aux extensions de bâtis agricoles et aux abords des exploitations
- En mettant en avant notre riche patrimoine agricole porteur d'identité (bâti, structures paysagères...);
- En s'acheminant vers une agriculture plus en phase avec les attentes environnementales.

ARTICLE n°3

Mettre en oeuvre les orientations et principes d'aménagements définis dans les fiches-recommandations, avec nos outils financiers, opérationnels, réglementaires, contractuels et pédagogiques propres :

A- Pour le Pays de Nay et ses communes membres :

- En intégrant la Charte A&P dans chaque document d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans locaux d'urbanisme, Carte communale), en précisant ses orientations et préconisations.
- En intégrant la Charte aux outils d'aménagement sectoriels : SAGE, PLH, ...
- En intégrant les principes d'actions de la Charte dans les programmes et dans les réalisations d'acquisitions, d'aménagements ou de gestion d'espaces publics de tous types, naturels ou urbains : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, aménagements routiers, espaces

agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...

- En s'inspirant des principes d'actions thématiques définis dans les fiches sectorielles et/ou cahiers de recommandations pour l'aménagement ou la gestion des sites qui en ont bénéficié ou qui en bénéficieront.

- En promouvant les orientations et principes d'actions de la Charte A&P vers les associations et les organismes agissant dans le champ de l'aménagement du territoire tels que les professionnels du bâtiment, aussi envers la population et les publics scolaires.

Sur la base des principes validés, la Communauté de communes proposera aux partenaires techniques et financiers d'adhérer aux engagements à partir de 2014. Il est proposé les points suivants pour :

B- Le Département, partenaire de la Charte A&P :

- En intégrant les principes d'actions de la Charte aux projets opérationnels d'acquisitions, d'aménagements ou de gestion d'espaces publics de tous types, naturels ou urbains, dans les programmes et dans les réalisations : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...

- En s'inspirant des principes d'actions spécifiques définis dans les fiches sectorielles et /ou cahiers de recommandations pour l'aménagement ou la gestion des sites qui en ont bénéficié ou qui en bénéficieront

- En étudiant un soutien aux projets d'aménagement des sites qui respectent les principes d'actions de la Charte et à défaut en appuyant les projets auprès d'autres partenaires.

C- Pour les services de l'Etat

- En intégrant les principes d'actions de la Charte aux projets opérationnels d'acquisitions, d'aménagements ou de gestion d'espaces publics de tous types, naturels ou urbains, dans les programmes et dans les réalisations : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...

- En s'appuyant sur le diagnostic de la Charte et

les fiches ou cahiers de recommandations dans l'application des droits de sols.

- En étudiant un soutien aux projets d'aménagement des sites qui respectent les principes d'actions de la Charte et à défaut en appuyant les projets auprès d'autres partenaires.

- En facilitant la mise en oeuvre des projets d'aménagement ou de gestion des sites respectant les orientations et principes d'actions de la Charte, notamment en facilitant la traduction et l'interprétation de la réglementation en vigueur.

D- Pour les Chambres consulaires et les organismes de représentations professionnelles

- En intégrant les principes d'actions de la Charte aux projets opérationnels d'aménagements ou de gestion d'espaces de tous types, agricoles, naturels, d'activités ou urbains, dans les programmes et dans les réalisations : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...

- En s'inspirant des principes d'actions spécifiques définis dans les fiches ou cahiers de recommandations pour l'aménagement ou la gestion des sites qui en ont bénéficié ou en bénéficieront

- En étudiant un soutien aux projets d'aménagement des sites qui respectent les principes d'actions de la Charte et à défaut en appuyant les projets auprès d'autres partenaires.

- En promouvant les orientations et principes d'actions de la Charte vers les membres de la profession représentée

Pour partenaires techniques et de conseil oeuvrant dans les champ de la Charte A&P (tels que le CAUE64, PACT HD Béarn Bigorre, APGL...):

- En intégrant les principes d'actions de la Charte aux études et/ou projets opérationnels d'aménagements ou de gestion d'espaces de tous types, agricoles, naturels, d'activités ou urbains, dans les programmes et dans les réalisations : espaces publics urbains, secteurs d'activités, promenades, circulations douces, aménagements hydrauliques, aménagements routiers, espaces agricoles, espaces et milieux naturels, jardins, sites touristiques ou culturels, bâtiments et logements, ...

- En intégrant dans leurs actions internes et externes la promotion des orientations et principes d'actions de la Charte, notamment la sensibilisation et

l'information auprès des élus, de la population dans les dispositifs de concertation.

- En participant et en soutenant aux actions de formations et de sensibilisation sur les thèmes développés dans les fiches actions.

ARTICLE n°4

Poursuivre

le travail de construction permanente de projet partagé pour le cadre de vie, en prenant une part active aux actions d'animation qui seront engagées dès 2014 par le Pays de Nay et ses partenaires dans le cadre du Plan Paysage (2013-2015) :

- En participant aux actions du Pays de Nay afin de bâtir **un Plan Paysage pragmatique et adapté** à l'échelle du territoire.

- En conseillant le Pays de Nay sur un futur programme d'actions avec priorités, phasages et budgets afférents pour tendre vers une phase opérationnel.

- En faisant connaître la Charte auprès des différents services, des communes et des partenaires (Etat, Région, Département, chambres consulaires, professionnels, associations, ...) : par des présentations/débats ; par des visites de terrain ; par des documents spécifiques : plaquettes, expositions, ... ; par le site internet, le journal intercommunal...

- En faisant adhérer à la Charte les partenaires et des communes, acteurs de l'aménagement du territoire : Etat, Région, Département, Chambres consulaires et organismes professionnels, associations et organismes de recherche, d'études et de conseil

- En favorisant l'inscription des principes de la Charte dans les documents d'urbanisme : PLU et cartes communales

- En favorisant la concrétisation des principes de la Charte dans les projets d'aménagement :

- par la production de plans-guides ou esquisses-programmes en amont des réflexions

- par des réunions de travail avec les maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre

- par la rédaction de cahiers des charges

- En sensibilisant et formant les élus et les acteurs de l'aménagement (chambres consulaires, agriculteurs, aménageurs, ...) : par la réalisation de guides techniques thématiques ; par des sessions de sensibilisation/formation spécifiques ; par des visites de terrain ciblées sur des cas d'exemples

- En informant et sensibilisant la population et le public scolaire.

- par la réalisation d'outils pédagogiques à destination des enseignants
- par une communication au grand public des avancées de la Charte
- par la réalisation de fiches-conseil
- En évaluant régulièrement la Charte et les effets de préconisations afin d'ajuster les fiches.
- En pérennisant un comité de pilotage Paysage sur la base des deux commissions Habitat et Aménagement de l'Espace.

de vie et d'innover : développer de nouvelles formes de quartiers, proposer des infrastructures de gestion de l'eau favorisant la biodiversité, la qualité du paysage, diversifier les formes d'agriculture en lien avec les habitants et les marchés locaux.

ARTICLE n°5

Se doter de compétences et d'outils pour réussir :

- En faisant de la Charte A&P un repère partagé, pour penser de manière cohérente l'aménagement du territoire en complément du SCoT rural.
- En étant accompagné dans des démarches efficaces et pragmatiques pour la réalisation de ses projets :

Réflexion amont

1. Premier niveau de conseil technique offert au travers de l'animation de la Charte A&P dans le cadre de l'organisation du Plan Paysage et des services techniques du Pays de Nay.

2. Orientation, le cas échéant pour structurer une réflexion, un besoin, une idée, vers les structures de conseil spécialisées (CAUE64, EIE, APLG...)

Accompagnement et réalisation

3. Orientation vers des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou d'économie de la construction permettant de lancer, suivre les projets d'une grande complexité.

4. Orientation vers les corps de métiers et professionnels spécialisés dans la conception pour imaginer et assurer la réalisation d'aménagements de qualité

5. En agissant à des moments clés où l'intérêt de la réflexion sur le paysage et l'environnement s'avère indispensables

6. En favorisant un dialogue intercommunal sur les projets relatifs au paysage et à l'environnement (exemple : liaisons douces intervillages).

7. En mettant en avant des démarches expérimentales permettant d'enrichir notre cadre



3. Recommandations générales

Vers une stratégie paysagère

Le projet paysager a pour but de clarifier les objectifs et de hiérarchiser les actions à mener en matière de paysage et de les coordonner à l'échelle du territoire du Pays de Nay.

1. En préalable :

Le diagnostic paysager partagé a révélé deux contraintes fortes et en tension.

- UNE FRAGILITE PAYSAGERE

Le territoire du Pays de Nay se caractérise par une grande qualité paysagère avec des milieux, des sites et des unités paysagères très diversifiées mais fortement menacées par les évolutions rapides de la construction. C'est un patrimoine exceptionnel complémentaire du patrimoine bâti, fragile car protégé seulement de façon localisée.

- UNE PRESSION URBAINE

L'ensemble du territoire du Pays de Nay connaît à des degrés divers une forte demande en logements dont la réponse actuelle, basée principalement sur la maison individuelle et le lotissement, consomme beaucoup d'espace et banalise le capital paysage. Le dynamisme du Pays de Nay engendre des demandes d'aménagement de la part des acteurs économiques. Les équilibres traditionnels entre l'habitat et l'agriculture sont bouleversés.

2. L'ambition du projet paysager repose sur deux approches complémentaires:

- RESPECTER ET VALORISER LES FONDEMENTS DU PAYSAGE

L'attractivité du territoire repose sur la clarté et la lisibilité des sites paysagers, il s'agit donc de les pérenniser, ils constituent l'écrin du cadre de vie des habitants et les bases du développement touristique. C'est une valeur culturelle et économique sur le long terme.

- INTEGRER LES NOUVEAUX MODES DE VIE, USAGES ET TECHNIQUES

Le territoire en périphérie de l'agglomération de Pau attire une population nouvelle en recherche de ruralité mais avec des exigences actuelles basées sur une culture urbaine: modernité, confort, services. C'est une valeur économique et culturelle sur le court et moyen terme.

3. L'ambition de projet paysager s'appuie une démarche transversale :

- DE RECHERCHE D'UNE QUALITE GLOBALE

Pour chaque projet d'aménagement, de construction de logements, d'équipement, d'infrastructure de voiries, d'espace public, d'aménagement paysager, mobilier urbain : prise en compte croisée des points de vue du paysage, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement.

- D'UNE COHERENCE INTERCOMMUNALE

Que ce soit pour des questions paysagères (co-visibilité, co-responsabilité, qualité globale, vitrine du territoire) ou d'évolution des collectivités locales (communauté de communes) les projets communaux sont à aborder le plus en amont possible avec une dimension patrimoniale intercommunale. Ce partenariat public est un gage de réussite de l'application concrète de la charte paysagère qui dépasse l'échelle communale.

- D'UNE AMELIORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le document d'urbanisme est un moyen pour les communes d'organiser leur développement et non de le subir. L'élaboration d'un PLU permet aux élus de construire et de traduire concrètement leur projet pour l'avenir. Il offre l'opportunité d'inscrire dans la durée les orientations de la charte A&P et de la traduire de manière stratégique dans le PADD et de manière réglementaire dans le règlement et les documents graphiques.

4. Les orientations spatiales du projet

L'action sur le paysage en théorie peut être multiple et en tout lieu. Au regard des dynamiques fortes qui sont à l'oeuvre sur le territoire il a semblé pertinent de concentrer l'action des communes et de leurs partenaires et de cibler l'intervention sur quelques priorités fortes et partagées.

Ces priorités demandent autant une action sur le court que moyen et long terme qui allie mise en scène paysagère et adaptation aux nouveaux usages de l'espace.

Ainsi **5 grands axes d'actions** répondant aux 5 enjeux ont été discuté lors des phases de travaux en commission :

1/ CRÉATION D'UN NOUVEAU PAYSAGE BÂTI ET NON BÂTI POUR DEMAIN sur les sites « en mutation », les limites et contacts entre urbain et rural

2/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER BÂTI ET NON BÂTI autour des notions de patrimoine paysager.

3/ PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS pour maintenir leurs richesses et la biodiversité.

4/ ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET DE L'AGRICULTURE pour un retisser le lien historique entre territoire habité et le territoire travaillé

5/ VALORISER LES CHEMINEMENTS, LES AXES DE TRAVERSÉES, LES ENTRÉES ET LES POINTS DE CONTEMPLATION pour garantir un cadre de vie agréable pour les habitants comme pour ceux qui découvre notre pays.

Les fiches de recommandations générales constituent une première boîte à outils (non exhaustive) permettant d'aider les élus et partenaires à mettre en oeuvre les articles validés dans le document cadre.

Chaque fiche pourra faire l'objet d'un développement plus conséquent sous la forme d'un cahier de recommandations ou de préconisations. Elles pourront aussi évoluer dans le temps avec le retour d'expérience.



1 - Pour un urbanisme maîtrisé et ancré

1.1 - Inscrire la question paysagère dans les documents d'urbanisme

1.2 - Maîtriser l'enveloppe urbaine

1.3 - Respecter la logique et l'histoire des lieux dans tous les projets

1.4 - Renouer avec les héritages parcellaires traditionnels (village-rue, bastide...)

1.5 - Améliorer les extensions urbaines et lotissements résidentiels

1.6 - S'implanter, construire et qualifier la construction

Fiche n°1.1

Inscrire la question paysagère dans les documents d'urbanisme



OBJECTIFS

- Tendre vers la généralisation de l'outil PLU
- Développer le volet paysage dans le diagnostic
- Améliorer l'usage des outils du PLU

CONTEXTE / ENJEUX

Avec le SCoT e Pays de Nay connaît un changement notable dans l'organisation et l'aménagement de son territoire. Véritable outil de planification stratégique il sera complété localement par des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). Le renforcement de l'analyse paysagère au sein de ces documents règlementaires permettrait d'adosser aux objectifs de développement des objectifs de qualité paysagère.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ **En amont**, établir une commande structurée en mettant en avant les premiers objectifs de la commune et les spécificités du lieu. Exiger une équipe d'étude pluridisciplinaire comprenant à minima un architecte-urbaniste, un paysagiste dplg, un bureau d'étude environnement et un appui juridique spécialisé dans le droit de l'urbanisme. Pour ce faire l'aide des partenaires techniques d'ingénierie de conseils (comme le CAUE 64) peuvent aider à l'expression de la commande.

➤ Intégrer les éléments de connaissance territoriale fixés dans le dossier Charte A&P comme un « **porté à connaissance paysager** » ainsi que les documents communautaires de diagnostic et de stratégie sectoriel (tourisme, économie, petits patrimoines).

➤ Tendre vers l'usage généralisé de l'outil PLU comme document de référence de planification urbaine, plus complet que la carte communale pour répondre aux enjeux paysagers.

➤ **En aval**, améliorer l'analyse paysagère et urbaine dans le rapport de présentation. Les enjeux paysagers doivent être associés aux enjeux démographiques, environnementaux et patrimoniaux.

➤ Décrire de manière détaillée dans le PADD des PLU les mesures prises en termes d'environnement, de patrimoine et de paysage et évaluer de manière illustrée leurs incidences.

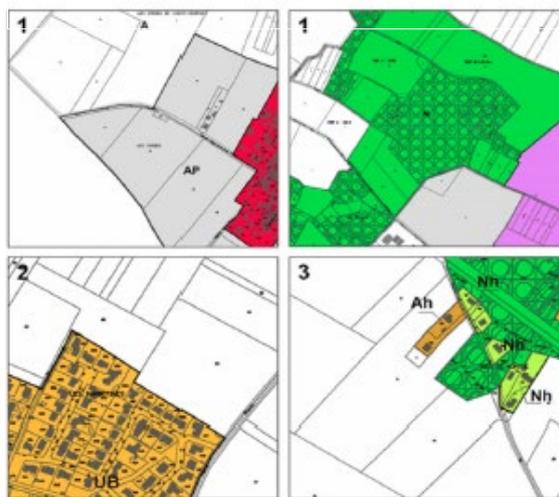
➤ Simuler sous forme de croquis et/ou photomontages l'impact de l'ouverture à l'urbanisation de chaque zone AU afin de permettre l'évaluation des incidences paysagères du développement urbain de tel ou tel secteur du territoire ;

➤ Améliorer les contenus des orientations d'aménagement et de programmation afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux paysagers et urbains.

➤ Utiliser la gamme des outils disponibles en matière de protection du paysage (notamment les articles L.123-1.5.7 du CU, L.130-1 du CU). Etablir des fiches d'identification et de préconisations architecturales pour le patrimoine bâti majeur.

➤ **En parallèle**, établir une politique et des outils de maîtrise foncière (DPU, emplacements réservés, ZAD)

Le PLU au service d'une politique paysagère



1. Le PLU détermine les limite de l'enveloppe urbaine

1Bis. Le PLU détermine les éléments boisés ou paysagers formant les ceintures des espaces villageois.

2. Le PLU qualifie les espaces urbains

3. Le PLU analyse les situations de creux à l'intérieur d'une enveloppe urbaine.



Fiche n°1.2

Maîtriser l'enveloppe urbaine



OBJECTIFS

- Identifier la qualité paysagère et architecturale des villages et hameaux.
- Accompagner et cadrer l'évolution des espaces habités en s'inspirant de l'existant.
- Mettre en oeuvre les outils disponibles du PLU en faveur de la qualité paysagère.

CONTEXTE / ENJEUX

Il existe encore sur le territoire des séquences de paysage qui n'ont pas été atteintes par une urbanisation désorganisée. Il s'agit donc de pérenniser ces séquences utiles à l'équilibre du territoire. La limite de l'urbanisation n'est pas assez marquée ou manque d'assises territoriales concrètes (bois, cours d'eau, chemin...) pour la cantonner et endiguer le phénomène d'urbanisation diffuse notamment le long des axes de circulation.

RECOMMANDATIONS A&P

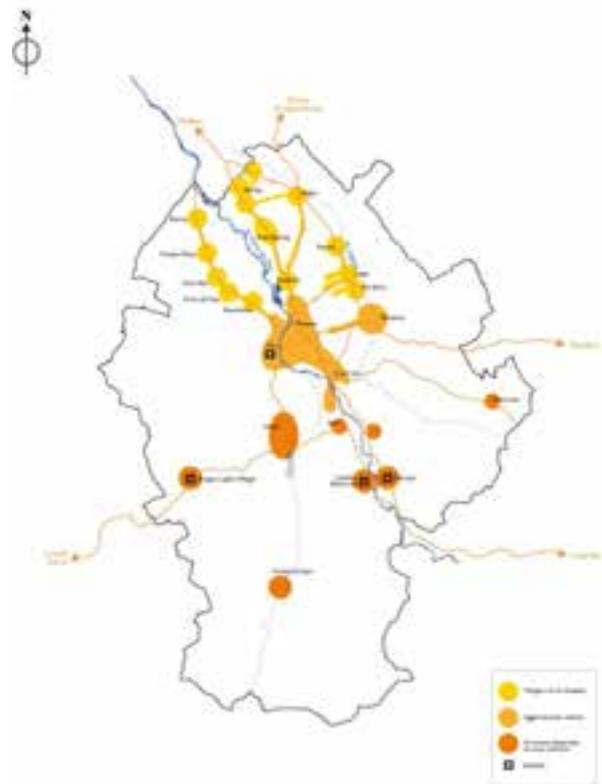
➤ Définir au sein du PADD et du DOO du SCoT la notion de **continuité urbaine**. Cette dernière s'entend au sens d'une continuité significative des secteurs d'extension avec les parcelles bâties existantes, le cas échéant séparées par un espace relevant du domaine public (voirie, place, placette, chemin piéton, cours d'eau, voie ferrée...).

➤ Contenir l'emprise urbaine :

- Stopper le développement urbain le long des voies au profit d'extensions en profondeur et d'opérations de densification proches des bourgs et centralités.
- Pour les projets de développement économique planifiés, prendre appui sur des entités existantes en maintenant des bandes vertes inconstructibles le long des voies (recul nécessaire à la perception visuelle et l'accompagnement paysager).
- Requalifier les secteurs dégradés et faire du renouvellement urbain :
 - Reconquérir les emprises le long des voies
 - Encadrer la réhabilitation du bâti dans un souci de qualité architecturale et l'insertion dans le tissu bâti existant.
 - Etablir des plans de replantation et de gestion.

➤ Inventorier les cônes de vues emblématiques au sein desquels la réglementation sera adaptée pour les préserver (PLU).

➤ Protéger les massifs boisés ainsi que les bosquets et les haies marquant les « portes d'agglomération » ou jouant le rôle de « remparts verts ».



La difficulté de contenir l'urbanisation - exemple de la RD936

Fiche n°1.3

Respecter la logique et l'histoire des lieux dans les projets



OBJECTIFS

- Préserver la qualité paysagère et architecturale des villages et hameaux.
- Accompagner et cadrer l'évolution des espaces habités en s'inspirant de l'existant.
- Faire connaître aux habitants actuels et futurs les qualités des lieux qu'ils habitent afin de les inciter à valoriser et préserver ce patrimoine.

CONTEXTE / ENJEUX

Les villages entretiennent un équilibre complexe avec leur environnement, le génie du lieu. Jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle, le savant équilibre entre les fonctions d'habiter et de valoriser le terroir a conduit à garder une urbanisation concentrée en plaine et une dispersion maîtrisée en coteaux. Mais depuis une trentaine d'année de nombreux villages, ont perdu le lien qui les unissait à leur environnement naturel. Les franges urbaines abritant les principales réserves foncières ont accueilli les nouveaux quartiers d'habitat, les zones d'activités et commerciales. Leurs silhouettes sont brouillées, voire masquées, par un nouvel environnement bâti tendant à la banalisation des paysages.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Elaborer des études paysagères adaptées à chaque projet permettant d'établir un regard porteur de sens :

- Regarder et analyser le lieu à différentes échelles.
- Comprendre la topographie et les liens qui l'unissent au paysage des villages (morphologie, organisation, silhouette dans le paysage).
- Faire émerger l'ossature paysagère des lieux (relief, eau, cultures, végétation ...).
- Définir, caractériser les espaces par leurs usages passés et actuels, par leur physionomie, par l'histoire qu'ils évoquent.

➤ Proposer des projets adaptés et singuliers

- Définir et affirmer les éléments porteurs de sens dans le projet à mettre en oeuvre en développant un vocabulaire spécifique (exemple : une continuité de type de toiture).
- Eviter la standardisation ou la banalisation des projets en espaces publics, comme en architecture des équipements.
- Limiter l'artificialisation des projets : choisir des formes matériaux qui font corps avec le lieu,
- Eviter le systématisme de dessins souvent trop « savants » qui s'adaptent mal aux villages ruraux.

➤ Maintenir et préserver la lisibilité des silhouettes urbaines

- Mettre en zone inconstructible les abords des villages qui méritent d'être préservés de l'urbanisation pour l'intérêt paysager, culturel ou patrimonial.
- Préserver les espaces publics, terrains cultivés, jardins..., au coeur des villages et hameaux qui participent à la qualité

paysagère des lieux.

- Veiller au découpage parcellaire en continuité de l'existant.

➤ Stopper l'urbanisation le long des routes transversales en plaine et de manière linéaire sur les lignes de crêtes,

➤ Identifier les limites de l'urbanisation et les coupures vertes dans le cadre des documents d'urbanisme (P.A.D.D. des P.L.U.) et les rendre inconstructibles (zonage A ou N aux P.L.U., zonage N pour les cartes communales),

➤ Ancrer les nouvelles constructions dans le tissu ancien. Les constructions nouvelles devront assurer la continuité urbaine avec les caractéristiques spécifiques à ce secteur (densité, volume du bâti, aspect architecturaux externes, matériaux, couleurs, ...).

➤ Préserver les franges des ensembles bâtis, les espaces de transition entre espace urbanisé et espace agricole ou naturel tels que les couronnes de jardins qui entourent les ensembles bâtis, les linéaires de murets en limite des espaces publics ou chemins.

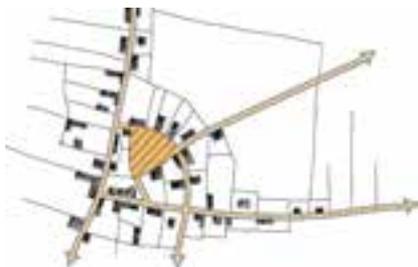
➤ Encourager le pré-verdissement avant les opérations de nouveaux quartiers afin de fixer des espaces de transition



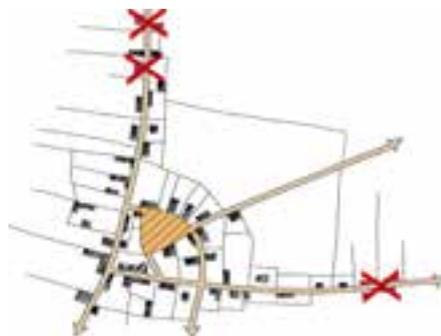
Projet d'extension de bourg, Sainte-Croix (81). J.Y PUY© Architecte-urbaniste

Axe n°1 - Pour un urbanisme maîtrisé et ancré

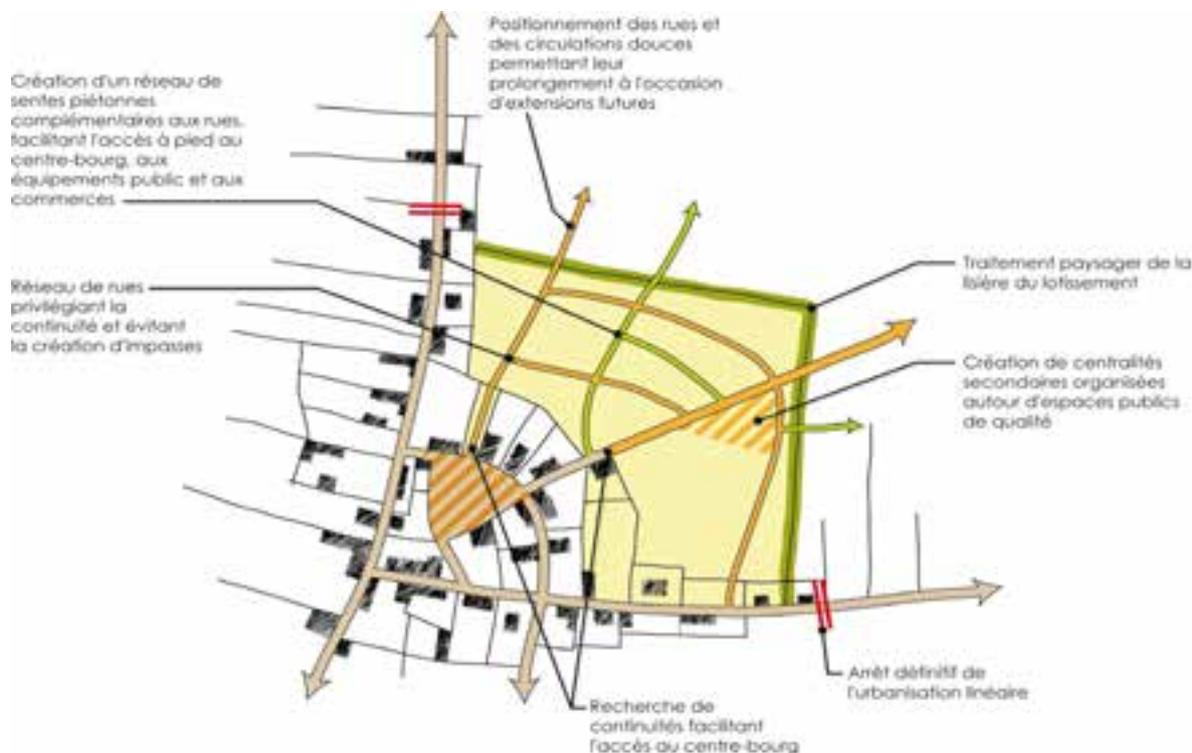
Anticiper le développement urbain



Stopper l'urbanisation linéaire



Renforcer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) des PLU



POUR NE PAS SUBIR LES PROJETS : OPTEZ POUR UN PLAN LOCAL D'URBANISME permettant d'encadrer les extensions et limiter leur banalisation par le biais des outils tels que les O.A.P, les emplacements réservés, le règlement de zone, les outils de protection du patrimoine et des paysages (art L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme) ...

Fiche n°1.4

Respecter les héritages parcellaires traditionnels (village-rue, bastide...)



OBJECTIFS

- préserver les formes urbaines traditionnelles, identitaires du Pays
- lutter contre l'étalement urbain
- préserver ou retrouver l'équilibre entre paysages habités et agricoles, entre espaces bâtis et végétalisés

CONTEXTE / ENJEUX

Le tissu urbain traditionnel du Pays de Nay se caractérise par des formes agglomérées en plaine plus distandues en coteaux, généralement autour de la carrère (la rue). Ces formes sont plus ou moins compactes selon la taille de l'entité à laquelle le village correspond (ville, village, hameaux). Développés linéairement entre cours d'eau et coteaux le long d'une voie principale, ou au carrefour de plusieurs voies, bourgs et villages traditionnels présentent des formes simples. Les bastides adoptent des schémas de développement plus complexes avec un étalement récent le long des voies originelles. La densité des formes urbaines traditionnelles répondait à une double contrainte :

- se protéger efficacement des inondations ou des risques,
- préserver les terres agricoles.

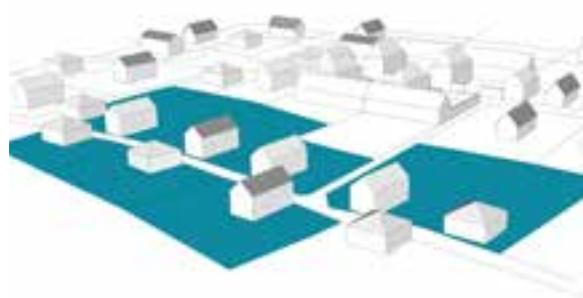
Elle est à l'origine de ces silhouettes caractéristiques de villages compacts et minéraux émergeant d'un environnement végétal dominant. La rupture du lien traditionnel entre paysages urbains et agricoles a conduit par mitage du territoire et juxtaposition de lotissements à une consommation d'espace toujours plus importante. Pour préserver l'identité du territoire, il est indispensable **de jouer avec les modèles de développement traditionnel, intrinsèquement éco-compatible et durable.**

RECOMMANDATIONS A&P

- Evaluer dans le diagnostic des PLU les capacités foncières de densification offertes par le centre ancien et les tissus urbains existants.
- Favoriser le renouvellement des centres anciens par la réhabilitation du bâti existant, des poches de bâtis vacants ou dégradés, avant tous projets d'ouverture à l'urbanisation, de nouveaux secteurs (2AU).
- Encadrer par le règlement de PLU ou les OAP le renouvellement et la densification urbaine des centres notamment sur les espaces en creux, et/ou les espaces susceptibles de recevoir un remembrement parcellaire. La mise en place de règles PLU strictes doit permettre aux projets de s'ancrer sur un paysage existant (hauteur, emprise au sol, alignement...)
- Préserver, poursuivre et mettre en valeur le parcellaire en lanière dans les espaces urbanisés des bastides. Le parcellaire en lanière offre des capacités d'adaptation aux fonctions urbaines (habitat, activités...) qu'il est nécessaire de maintenir.
- Poursuivre le principe d'alignement soit par les façades, soit par les clôtures en continuité de l'existant.
- Maintenir un gabarit et un traitement de clôtures compatibles avec l'architecture vernaculaire sur les nouveaux projets. Dans le cas d'une continuité d'une rue existante, ou le parcellaire se devine par le jeu des clôtures, éviter les murets bas, les traitements composés (murets + lisses, les canisses...).



Recréer le paysage de rue



Fiche n°1.5

Améliorer les extensions urbaines & les lotissements résidentiels



OBJECTIFS

- Retrouver du projet urbain dans les opérations d'extension urbaine
- Retisser des liens avec le site, le contexte et les paysages
- Renouer avec une certaine densité bâtie sans négliger la convivialité des espaces (privés comme collectifs).

CONTEXTE / ENJEUX

Depuis la seconde guerre mondiale, la plupart des extensions urbaines a suivi le modèle du zoning, prônant la séparation des fonctions et des usages. Avec la généralisation de l'automobile, il est à l'origine du développement des lotissements, juxtaposés les uns aux autres, entrecoupés de zones commerciales et/ou d'activités et de pôles d'équipements publics. Ce mode d'urbanisation a rompu avec le modèle traditionnel du centre urbain des villes et villages. Il est en outre facteur de ségrégation sociale et générationnelle.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Desserte et stationnement :

- Privilégier le réseau de voies existant.
- Inscrire le réseau de voies en relation avec le site, prévoir un prolongement possible de la voirie.
- Réduire l'emprise des voiries, éviter les systèmes de voies en impasse, en raquette, **clos sur eux-même**.
- Hiérarchiser les voies et réaliser un traitement différent par type (voies primaires, voies secondaires...).
- Prévoir des liaisons douces au sein de l'opération et entre l'opération et le bourg (équipements, services commerces...).
- Réfléchir aux accès sur les parcelles et au stationnement:
 - emplacement des garages : implanter les garages au plus près de la voirie.
 - regrouper le stationnement en créant des petites



Axe n°1 - Pour un urbanisme maîtrisé et ancré

poches de stationnement dans les espaces communs;
en compensation,
- prévoir le stationnement des véhicules au sein des parcelles.

> Traitement des franges de l'opération :

- Utiliser les réseaux de haies, bosquets existants lorsque cela est possible.
- Prévoir des espaces plantés en bordure de l'opération (haies, verger, etc.). **Il est fortement conseillé de réaliser un pré-verdissement (haie, plantation d'arbres...) de l'opération pour une meilleur implantation.**

> Parcelaire :

- Diversifier le parcellaire : proposer des tailles et des formes de parcelles différentes.
- Privilégier les parcelles de faible largeur pour économiser le linéaire de voirie de desserte.
- Privilégier un parcellaire Nord-Sud lorsque cela est possible (avec le jardin au Sud), en s'adaptant toutefois au site et à ses caractéristiques.
- Prévoir une densité assez forte en continuité des bourgs et village, en s'inspirant de la densité des tissus urbains plus anciens.

> Gestion de l'eau :

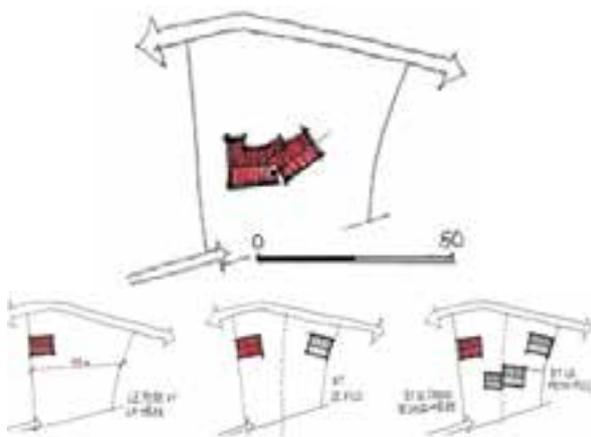
- Prévoir des systèmes d'infiltration de l'eau dans l'opération (noues paysagères, bassins d'infiltration...).
- Encourager l'utilisation de matériaux perméables pour les espaces non roulés.
- Imposer à l'aménageur ou au constructeur, à travers le règlement du P.L.U., la gestion des eaux pluviales sur son terrain.

> Implantation du bâti (un travail d'ensemble) :

- Donner des règles d'implantation aux futures maisons (par rapport à la voie et aux limites séparatives) pour donner une structure lisible et dégager un espace extérieur dont on profite pleinement.
- **Éviter l'implantation libre en milieu de parcelle** qui crée des espaces résiduels sans intérêt. On pourra prévoir par exemple :
 - une implantation à l'alignement pour créer un effet de rue
 - une implantation en recul (3 m sont suffisants) pour ménager un espace de représentation
 - une implantation sur une limite séparative au moins
 - une mitoyenneté
 - un groupement de bâtiments autour d'un espace commun.
- Privilégier une implantation avec la façade et les pièces de vie au Sud pour bénéficier d'un ensoleillement maximal.

> Anticiper la division foncière future :

- Anticiper une division foncière future dans le cadre de l'implantation primaire sur l'assiette foncière.
- Garantir une bonne insertion (vis-à-vis, accès) avec l'aide du PLU, règlement de lotissement...



1/ Diviser du foncier OU



2/ créer un quartier ?



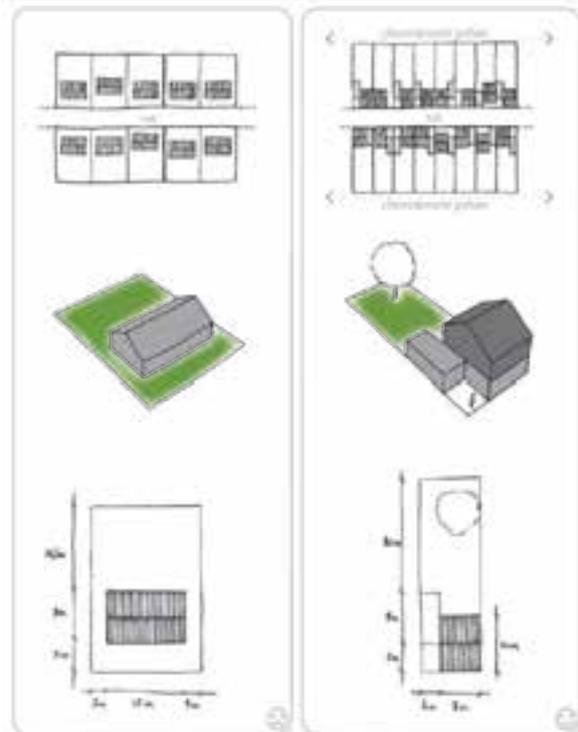
D'après illustrations - cabinet Gheco - Wagon architecte DPLG

1. IMPLANTATION FRÉQUENTE A EVITER :

- voies surdimensionnées (8m), impasses ;
- Parcellaire en « tablette de chocolat », pas de diversité des formes et des tailles de parcelles ;
- Implantation du bâti en milieu de parcelle: jardins peu profonds, nombreux espaces résiduels non valorisés ;

2. IMPLANTATION A VALORISER

- voirie traversante, de faible largeur (4,5 m), limitée à l'espace roulé
- parcellaire diversifié
- parcelles en lanières privilégiées, mitoyenneté : jardins conséquents, en partie ensoleillés, pas d'espaces résiduels non utilisables.



Parcelle > 600 m² :

- vis-à-vis de tous les côtés
- importants linéaires de clôtures
- jardins morcelé difficilement aménageable
- plantation d'arbres difficile

Parcelle < 400 m² :

- vis-à-vis limités
- linéaires de clôtures réduits
- jardins d'un seul tenant
- possibilité de plantation d'arbres sans créer d'ombres portées

Fiche n°1.6

S'implanter, construire et qualifier la construction



OBJECTIFS

- Préserver la qualité et le charme des bourgs et villages nayaïs
- Se doter ou faire évoluer les documents d'urbanisme
- Maintenir des continuités avec l'architecture traditionnelle nayaise par le biais de l'implantation sur la parcelle, des principes d'alignements, des éléments d'identité reconnus (pentes de toiture, lucarnes, des matériaux...

CONTEXTE / ENJEUX

Fabriquer de la densité urbaine implique de conduire une réflexion sur l'organisation du parcellaire et de penser l'implantation des constructions au sein de ce parcellaire. Au-delà de l'esthétique de la construction, le choix de son implantation sur la parcelle reste prépondérant dans la composition d'un ensemble bâti. Le recul ou l'alignement à la fois par rapport à la limite séparative ou par rapport à l'emprise publique doit découler de deux interrogations : quelle est la nature du projet, dans quel environnement va-t-il s'insérer? Généralement on observe une implantation du pavillon individuel au milieu de la parcelle alors même qu'une implantation à l'alignement aurait pu laisser plus de latitude pour créer un véritable jardin avec des plantations, pour économiser les énergies, pour se protéger des vents ou encore pour permettre une évolution du bâti...

RECOMMANDATIONS A&P

> S'implanter sur la parcelle (lien avec fiche 1.3) :

- L'implantation du bâtiment doit tenir compte des lignes de force du paysage : les voies d'accès, les sens d'implantation des bâtiments existants à proximité, les courbes de niveau du terrain naturel, les éléments paysagers structurants : haies, alignements bosquets, massifs boisés...
- L'implantation du bâtiment doit tenir compte de la pente du terrain afin de réduire au maximum les déplacements de terre et les talus.
- Orienter la façade principale de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximal. Les contraintes de la RT2012 devront être pensées afin de favoriser la meilleure orientation du bâti quand la parcelle est orientée N/S.
- Se protéger des vents dominants
- Suivre les règles d'implantation édictées dans le document d'urbanisme. S'il n'existe pas de document d'urbanisme, **éviter de s'implanter au milieu de la parcelle.**
- Privilégier des implantations qui ne créent pas d'espaces résiduels et qui permettent **de préserver au mieux l'intimité** :
 - à l'alignement sur la rue,
 - sur une limite séparative au moins,
 - en recul (3m sont suffisants) pour ménager un espace de représentation.

> Implantation du bâti dans la pente :

- S'inscrire dans les silhouettes existantes.
- Composer avec les éléments naturels (soleil, vent, vues).
- Veiller au maintien des vues et à la qualité des constructions sur les versants (secteurs très perceptibles).
- Utiliser la topographie (ne pas « faire contre ») et utiliser le couvert végétal en place pour compartimenter et isoler les hameaux. Dans le cas de pente supérieure à **6%** : pas d'enrochement, mais un aménagement du terrain en terrasses. Celles-ci permettent une utilisation du sol en horizontal, un entretien facile, une bonne gestion des eaux de ruissellement. **Deux règles pour aménager en terrasse** :
 - égalité volumétrique des déblais et remblais,
 - parallèle aux courbes de niveau (soit perpendiculaire à la ligne de plus grande pente).
- Éviter les terrassements et mouvements de terrain trop importants, préférer une inscription des bâtiments dans la pente, **en étagement (notamment pour les bâtiments agricoles).**
- Le sens du faitage (ou de la construction) pourra être parallèle ou perpendiculaire aux courbes de niveau suivant la volumétrie des constructions voisines (ou selon les impératifs de la construction : accès, accessibilité, orientations, vues). Dans le cas d'une construction perpendiculaire aux courbes de niveau l'influence du ruissellement et d'accumulation de



Axe n°1 - Pour un urbanisme maîtrisé et ancré

neige seront moindres.

> Volumétrie

- S'inspirer des volumes des bâtiments traditionnels à proximité.
- Privilégier les volumes simples : économie de matériaux, compacité énergétique, volumes traditionnels compacts
- Pour les extensions des constructions : le volume de base **doit rester l'élément dominant de la construction, en masse et en hauteur**. Les principes de développement sont multiples sous réserve d'espace libre. Les adjonctions se greffent plus facilement sur un projet de volumétrie simple, en continu, accolées ou en pignon ou indépendantes. On évitera de fragmenter la toiture et de complexifier les volume.

> Toiture :

- La toiture doit se trouver **en harmonie** avec les édifices voisins, en ce qui concerne la forme, les matériaux et les couleurs.
- Privilégier une composition générale simple, des volumes peu nombreux, à deux pans avec demi ou quart de croupes ou à quatre pans. Le faîtage doit être parallèle ou perpendiculaire à l'axe de la voie.
- Possibilité d'opter pour le choix de toiture à une pente ou les toitures terrasses dans le cas d'une construction d'architecture innovante, respectueuse de l'environnement, basée sur une argumentation et un travail d'intégration approfondi. Ce type de toiture peuvent aussi accompagner des édifices accessoires, des liaisons ou extensions dans le cas où l'architecture s'harmonise avec l'édifice support (l'aide d'un professionnel est primordiale).
- Proscrire les toitures complexes à pans multiples et les toitures aux volumes imposants et écrasant la façade. Pour ce faire une adaptation des règles du PLU semble nécessaire.
- **Garder les toitures traditionnelles comme référence** (couleur, aspect) tout en tenant compte des évolutions des matériaux, du coût et de leur mise en oeuvre. Ainsi il est conseillé en dehors des centres anciens de garder une pente forte mais moins accentuée que dans ces dits secteurs (minimum de 60%). D'autres pentes peuvent être étudiées dans le cadre de locaux accessoires ou de composition architecturale. **En ce qui concerne les matériaux la référence à l'aspect, au format et à la couleur de la tuile picon et de l'ardoise sera la règle. La question du format est essentielle pour éviter des effets d'écrasement du fait : d'une forte pente de toit, d'un format trop grand des matériaux de couverture et d'une hauteur de bâti se limitant au rez-de-chaussée.**

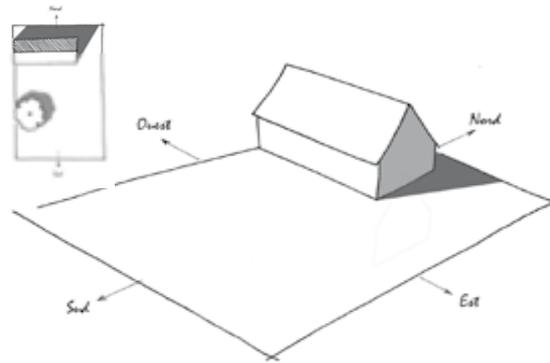
> Ouverture de toiture :

Etudier, les ouvertures en toitures en prenant en considération l'ensemble de la composition de la façade et en s'inspirant de l'architecture environnante. Elles doivent être alignées sur l'axe des fenêtres. Les châssis de toit (appelés communément velux) peuvent être accordé s'ils sont intégrés à la toiture, si leur nombre n'est pas important et s'ils sont implantés sur des versants peu vus depuis l'espace public. Il est préféré au lieu de multiplier le nombre de châssis de toit, des verrières et des lucarnes, mieux s'intégrer dans le paysage.

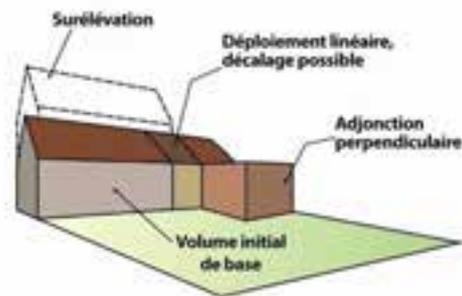
> Façades, ouvertures et composition :

- S'adapter à l'ordre et au rythme traditionnel concernant les ouvertures. Le rythme, le jeu de proportions, la composition des ouvertures sur la façade affirment le caractère d'une construction et son appartenance à une famille d'architecture. Les ouvertures ne doivent pas seulement résulter de l'organisation en plan de la construction mais être dessinées, proportionnées en fonction de la façade et de l'aspect que l'on donne à voir principalement depuis l'espace public. Les ouvertures, par leur localisation, leurs proportions ou leur régularité, participent à l'animation des façades et à l'harmonie des constructions. Elles leur donnent un rythme, orientent la composition et caractérisent leur physionomie.
- Composer la façade avec un soin particulier pour la façade principale qui est la première image que l'on donne à voir de l'espace public.
- Traiter les façades latérales et arrières, ainsi que les murs de soutènement, avec le même soin que la façade sur rue et en harmonie avec elle.
- Éviter les revêtements colorés de façon vive ou blanc pur.

> Clôtures et art de clore (voir fiche 2.3)



Composer avec l'orientation



Anticiper les évolutions bâties



Absence de règles de composition de façade, abandon de la symétrie



Éviter des toitures trop complexes

Fiche n°1.6 - S'implanter, construire et qualifier la construction / B

Axe n°1 - Pour un urbanisme maîtrisé et ancré

➤ Les abris jardins, les annexes

- Privilégier un implantation sur une limite de parcelle
- Matériaux : murs enduits ton pierre ou bardage bois pour les structures verticales.

➤ Les piscines

L'impact paysager des piscines est important, une bonne insertion au site est recherchée en privilégiant :

- les piscines enterrées plutôt que les piscines hors sol ou semi enterrées,
- en cas de piscine hors sol on en limitera l'impact visuel par des écrans végétaux, en évitant les haies monospécifiques de conifères de type thuya.
- les implantations sur les terrains en pente éviteront les exhaussements et les remblais. Plutôt que des talus on privilégiera la construction de murs en soutènement (type terrasses),
- les locaux techniques seront plutôt situés à l'intérieur de locaux déjà existants ou enterrés,
- Il est conseillé de préférer les formes géométriques et simples.
- On évitera la couleur bleu des liners, on favorisera les couleurs neutres,

➤ Les panneaux solaires

Les panneaux photovoltaïques ou de production d'eau chaude solaire seront placés de façon à s'intégrer dans la construction.

- Sur les toitures terrasses les panneaux ne dépasseront pas le niveau supérieur de l'acrotère.
- Sur les toitures en pente ils sont intégrés dans l'épaisseur du toit : le dispositif est intégré dans le plan de la toiture (c'est à dire non saillant par rapport au plan de la toiture). La pose formant un angle avec le pan de toit est interdite. Les capteurs seront rassemblés et positionnés près du faitage.
- Dans le cadre d'une architecture contemporaine ils pourront aussi être intégrés dans les façades. Les dispositifs peuvent être intégrés dans des « casquettes », brises soleil ou des auvents.



Travailler toutes les façades



Eviter les apports d'éléments architecturaux d'autres régions : les colonnades



Limiter la standardisation

Fiche n°1.6 - S'implanter, construire et qualifier la construction / C



2 - Pour la reconnaissance d'un pays d'histoires

2.1 - Accompagner les projets de rénovation

2.2 - Lutter contre les poches de vacances ou d'habitats dégradés

2.3 - Renouer avec l'art de clore

2.4 - Enduits et couleurs : rôle des façades dans l'embellissement urbain

2.5 - Réhabiliter et valoriser le «petit» patrimoine local

2.6 - Valoriser les monuments historiques du Pays

2.7 - Préserver les bâtiments pastoraux

Fiche n°2.1

Accompagner
les projets de rénovation



OBJECTIFS

- Préserver le patrimoine bâti et sa signature architecturale tout en l'inscrivant dans une logique d'ancrage dans son époque.
- Préserver l'art de clore et le patrimoine des portails
- Investir le bâti vacant, densifier le tissu existant

CONTEXTE / ENJEUX

Le bâti traditionnel du Pays de Nay présente simultanément une grande homogénéité marquée par l'usage de mêmes matériaux et techniques constructives sur l'ensemble de son territoire, et une diversité de typologies architecturales variant selon l'implantation en milieu rural ou urbain, l'époque de construction, l'usage initial des bâtiments, l'activité et le niveau social des habitants. Au-delà de la préservation du bâti ancien et par conséquent, du tissu urbain traditionnel, sa prise en compte offre la possibilité de redynamiser la vie locale : offre de logements adaptés, accueil d'équipements et de services, soutien de l'activité artisanale et commerciale.

RECOMMANDATIONS A&P

> Les façades,

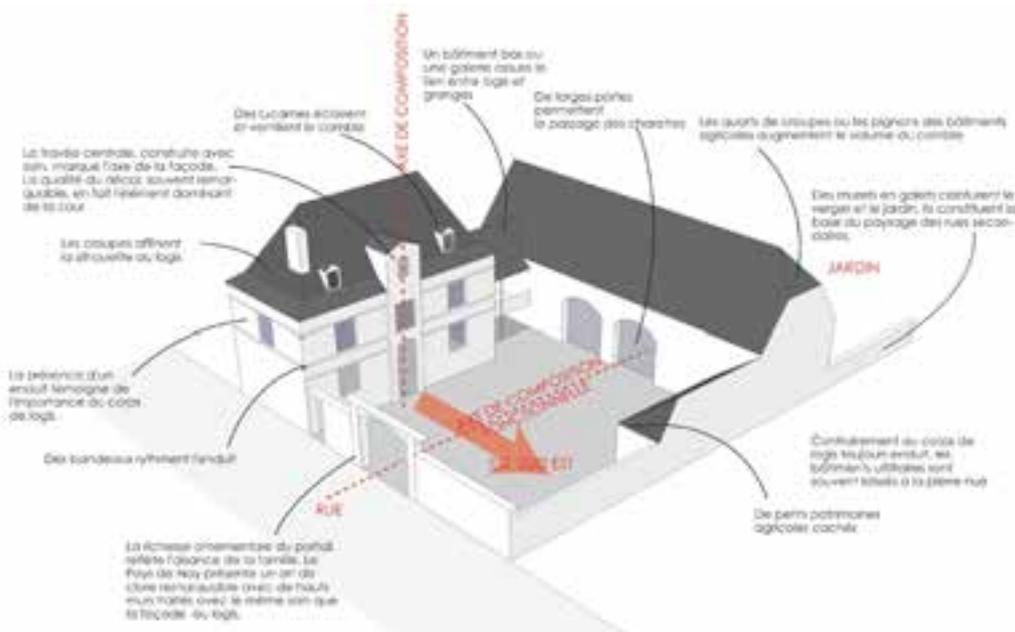
- Reconnaître les éléments de composition avant toute intervention. Faites appel à des professionnels (Architectes, maîtres d'œuvre, STAP, CAUE) pour établir un premier regard technique ou un diagnostic.
- Veiller à conserver l'ordonnement des façades (alignement axe porte, fenêtre, lucarne).
- Prohiber l'emploi de techniques susceptibles de dénaturer les parements de pierre.
- Enduire les façades en galets. Seules les structures en imitation de pierre de taille (chaînages, entourages des ouvertures, bandeaux, ...) restent apparentes (architecture du XIX^{ème} siècle). En effet, l'enduit met en valeur la composition et l'ordonnement de la façade. Les enduits doivent affleurer le nu des pierres, sans creux ni surépaisseur, ni faux joints. L'aspect de l'enduit est lisse, taloché ou brossé. Ils sont constitués de chaux naturelle et de sable à granulométrie variée de carrière, pas trop fin.
- Préférer les enduits à la chaux et sable, les enduits prêts à l'emploi et colorés dans la masse, les enduits taloché puis couverts d'une ou plusieurs couche de finition en peinture et prohiber l'enduit béton à la tyrolienne.
- Couleurs : La gamme chromatique des façades, menuiseries et des toitures doit être en parfaite cohérence avec l'environnement voisin, et respecter les couleurs locales (cf exemple de nuancier Lestelle Bétharram ou Montaut).
- Etablir un cahier de recommandations «Couleurs et façades» et y faire référence dans les documents d'urbanisme. Ce cahier doit prendre en compte les effets d'échelle (la rue, les parcelles, les types d'architecture) comme les harmonies de couleurs.

> Toitures

- Maintenir ou restituer les couvertures en tuiles picon ou ardoise ou avec des matériaux qui s'y approche **en teinte et gabarit**. Ne pas remplacer les tuiles picon par des tuiles «romane» canal.
- Maintenir les épis de faîtage et les éléments de décor.
- Maintenir ou restituer les couvertures en tuiles mécaniques (tuiles à emboîtement) pour les éléments bâtis secondaires (granges, poulailler...).



Axe n°2 - Pour la reconnaissance d'un pays d'histoires



- Ne sont pas souhaités, les tuiles canal ou romanes de type néo-provençal, les toitures en bac acier sauf pour le maintien des bâtis secondaires (bordes ou granges). De même le choix de couleurs panachées pour les éléments de toiture, les tuiles plastiques et les tuiles vernissées qui, par leur brillance et leur clinquant ont du mal à s'intégrer dans nos paysages.
- Maintenir ou restituer les cheminées anciennes et les lucarnes.
- Conserver les types de toitures (4 pans, toiture croupe, demi croupe...) et les pentes de toitures traditionnelles (exemple : 80% et plus pour de l'ardoise).
- Autoriser dans la mesure où le projet est étudié dans le cadre d'un projet global, les toitures terrasses (ou faible pente) pour des éléments bâtis secondaires permettant de faire la liaison entre logis et grange par exemple.
- Les antennes et paraboles ne devront pas être implantées sur les versants (ou les façades les plus visibles)
- Le zinc sera privilégié pour les gouttières.
- Veiller à une transcription du chapitre 4 du diagnostic de la présente Charte dans les PLU afin de fonder les renvois à l'architecture traditionnelle.

➤ Génoises

En rénovation, les génoises et corniches doivent être conservées lorsque qu'elles sont présentes sur le bâti d'origine.

Traditionnellement, on ne mettait pas de gouttière aux égouts de toits qui comportaient une corniche ou une génoise (puisque la génoise était là pour empêcher le ruissellement de l'eau le long du mur). Dans le cas de rénovation, si pose d'une gouttière masque le profil de la corniche ou de la génoise car elle doit être accrochée sous les premières tuiles et donc devant les premiers rangs de génoise. Il est conseillé de réaliser un chéneau encastré, invisible depuis la rue et qui évite de masquer la génoise.

➤ Ouvertures

- Respecter l'ordonnement des ouvertures
- Respecter les proportions des ouvertures existantes : plus hautes que larges,
- Prohiber les élargissements de fenêtres.
- Maintenir et restituer les lucarnes : harmonie des proportions, du style et des matériaux.

➤ Menuiseries

- Respecter le type des menuiseries : menuiseries en bois peint avec des carreaux rectangulaires verticalement. Les petits bois doivent rester saillants sur la vitre.
- Maintenir ou restituer les volets en bois peint : soit sous forme de volets pleins à lames verticales, soit sous forme de volets ajourés, sans écharpe biaisée.
- Maintenir ou restituer les portes en bois peint : proportions,

simplicité.

- Éviter la mise en place de volets roulants sur des lucarnes.

➤ Les murs de clôture

- En cas de modification nécessitée par des accès ou la surélévation ou écrêtement, le traitement doit être réalisé en harmonie ou de manière identique à la clôture ou mur existant concerné (matériaux, dimensions, proportions, nature et coloration des matériaux, etc.).
- Les clôtures en pierre de taille ne doivent être ni peintes, ni enduites. Les murs en pierre doivent être conservés
- Les porches et portails : Les porches et portails doivent être maintenus et conserver leurs caractéristiques d'origine

➤ Éléments techniques :

- Climatiseurs - pompes à chaleur : Intégrer les dispositifs dans la construction. Ils doivent être non saillants et protégés par une grille.
- Capteurs solaires : Privilégier une installation sur les toitures secondaires, non visibles depuis l'espace public. Les panneaux solaires doivent être intégrés dans la composition de la couverture. Ils couvriront de préférence tout le pan de toiture et seront coupés verticalement

Une connaissance de cette architecture, des modes constructifs et des matériaux s'avère nécessaire pour réussir un projet de transformation ou d'aménagement.

Fiche n°2.2

Lutter contre les poches de vacances ou d'habitats dégradés



OBJECTIFS

- revitaliser quelques centres bourgs par le retour d'activités et services de proximité
- préserver le caractère rural des bourgs et villages tout en favorisant leur dynamisme économique
- préserver un patrimoine bâti existant

CONTEXTE / ENJEUX

Traditionnellement, les centres regroupaient les quelques services publics et commerces de proximité couvrant tous les besoins d'une population locale sédentaire. Ils abritaient par ailleurs la population non agricole, notamment les ouvriers des nombreuses fabriques implantées du Pays. Plusieurs facteurs ont contribué à leur déclin, notamment :

- dans un premier temps, l'exode rural, touchant essentiellement les villages ;
- ensuite, le développement de l'automobile qui a offert la mobilité à une population autrefois captive, mais dont les impacts sont nombreux :

- la vacance commerciale dans le centre de Nay et des gros bourgs (Bénéjacq, Bordes ...)
- la désaffectation de la maison traditionnelle en faveur de la maison individuelle.
- le regroupement des activités commerciales, artisanales et industrielles autour et en périphérie
- le regroupement des services publics ou tertiaires : écoles, poste, banques

Lutter contre l'abandon des centres exige de trouver des réponses adaptées à chacune des problématiques locales.

RECOMMANDATIONS A&P

- Renforcer l'attractivité des bourgs et villages par des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural.
- Inventorier les bâtiments et commerces vacants pour établir une évaluation de leur qualité patrimoniale en vue d'une possible action foncière.
- Etudier les possibilités techniques et financières d'une reconversion patrimoniale avec l'aide d'étude de faisabilité (à l'aide de partenaire technique tel que le PACTHD Béarn Bigorre, ou l'établissement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage...).
- Identifier, préserver et mettre en valeur les devantures de qualité des commerces aujourd'hui vacants. Proposer dans le cadre des PLU des principes de valorisation (Art.11 des PLU ou L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme).
- Encourager la réhabilitation des anciens commerces et la préservation de leur devanture : nouveau commerce, profession libérale, atelier d'artiste, logement...
- Favoriser la mixité sociale : aide au maintien des personnes âgées dans leur logement, réhabilitation des immeubles vacants en logements sociaux



Fiche n°2.2 - Respecter le tissu traditionnel urbain

Fiche n°2.3

Renouer avec l'art de clore



OBJECTIFS

- Préserver la qualité et le charme des bourgs et villages anciens
- Maintenir des continuités avec l'architecture traditionnelle
- Limiter l'impact des murs bahut
- Améliorer les franges avec les espaces agricoles ou forestiers.

CONTEXTE / ENJEUX

Dans les quartiers d'habitat pavillonnaire récents du Pays de Nay, les clôtures associent le plus souvent des éléments de diverses natures : parties maçonnées, matériaux assemblés plus ou moins transparents en bois, métal ou matériaux synthétiques (grilles, lisses, palissades, panneaux, ...) ainsi que des végétaux se déployant dans l'épaisseur de la parcelle comme un second rideau. La grande diversité des matériaux disponibles sur le marché rend possible un large éventail de réalisations. La combinaison des différents éléments crée de multiples effets : opacité, transparence, souplesse ou rigueur des formes, rythmes qui ponctuent et mettent en scène la maison et son environnement.

RECOMMANDATIONS A&P

Parmi la diversité de clôtures observée dans les quartiers pavillonnaires ou dans les extensions de village du Pays de Nay, certaines sont plus appropriées que d'autres compte tenu de leurs contextes d'implantation. Ainsi il est recommandé suivant les cas :

➤ EN COEUR DE BOURG (zone rouge) :

- de privilégier la conservation, la rénovation et la reconstruction à l'identique des murs et murets de clôture en galets appareillés. Dans le cas d'une reconstruction complète, il sera demandé de garder un volume et une hauteur identique à l'ancienne clôture en s'harmonisant avec le traitement des façades de la maison et en conservant une fenêtre sur cour avec l'aide d'un portail à 2 vantaux dont la partie haute sera à claire voie (principe 2/3 plein et 1/3 à claire voie).
- Identifier les éléments remarquables, proposer des mesures de protection et des prescriptions architecturales au titre du PLU via l'outil L123-1-5-7 du CU.

• Le comblement des portails et porte **est interdit**

• La démolition est strictement encadré par le PLU et la reconstruction doit se faire dans l'esprit de la clôture ancienne (hauteur, traitement des hauteurs et volumes des pilastres, portail...). Une hauteur différente pourra être envisagée pour des raisons de sécurité sur les carrefours.

• l'appui d'un édicule bâti sur le mur de clôture sur rue sera proscrit sauf s'il s'inscrit dans un projet architectural d'ensemble.

➤ TISSUS EN PROLONGEMENT DIRECT (zone orange) :

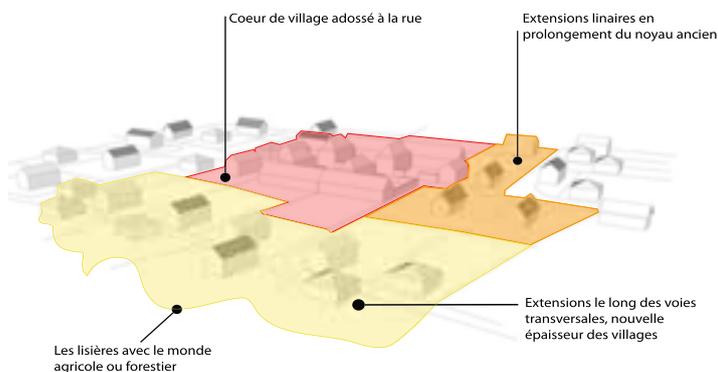
- de privilégier les murs pleins enduits avec une hauteur minimale 1,5m sans dépasser 2 mètres s'harmonisant avec le traitement de la maison et le contexte de la rue. Les compositions mixtes seront proscrites pour garantir la continuité du paysage minéral de la rue. Des hauteurs maximales pourront être exigées dans les PLU pour répondre à des contraintes de sécurité routière ou de préservation de cône de vue.

➤ **TISSUS EN EXTENSION (zone jaune) :** de privilégier une **cohérence d'ensemble sur l'opération ou la zone PLU avec une limitation des murs pleins qui s'ils sont non enduits deviennent les principales atteintes aux paysages de rue**

Ainsi il est recommandé 2 types de réponses :

- soit une composition mixte avec un mur bahut (<120cm) doublé ou non d'une haie arbustive diversifiée, le tout ne dépassant pas 1,5 m.
- soit une haie arbustives diversifiée avec au moins 3 essences locales doublée d'un grillage en acier galvanisé de couleur vert sombre (en arrière de la haie).

➤ **NOTA : les TISSUS EN LISIÈRE (bois, zone agricole) :** de privilégier une haie diversifiée avec au moins 3 essences locales associée à une clôture (de type agricole)



Fiche n°2.4

Enduits et couleurs : rôle des façades dans l'embellissement urbain



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Renouer avec la couleur et améliorer le paysage urbain
- Accompagner les pétitionnaires dans les projets de construction et de rénovation.
- Donner un cadre d'expression pour les constructions nouvelles.

CONTEXTE / ENJEUX

La couleur soulignait des éléments de la construction (encadrements, soubassements, portes d'entrée,...). Elle pouvait aussi camoufler et rattraper des imperfections. La couleur servait enfin de protection pour les menuiseries ou charpentes en bois, pour les ferronneries en métal, et les murs (notamment les pigments minéraux stables aux rayons ultraviolets). Aujourd'hui la couleur semble avoir perdu son lien avec le territoire. La demande portée sur du pastel de beige et des couleurs méridionales tend à faire oublier que le Béarn a connu des périodes où la couleur ornée les façades des casalas.

RECOMMANDATIONS A&P

L'ère industrielle du bâtiment, principalement au XXe siècle, a favorisé le développement rapide du ciment et de la chaux hydraulique, avec un gain de temps tel que les comportements et les techniques de maçonnerie ont été bouleversés. L'enduit d'imperméabilisation (mélange de ciment et de chaux hydraulique) est une notion récente généralement incompatible avec le bâti ancien car il empêche le mur de respirer en bloquant l'humidité en son intérieur. Par sa dureté, il provoque des résultats désastreux sur les maçonneries. Par sa couleur grisâtre uniforme, il dévalorise le paysage urbain. Seul l'enduit traditionnel à la chaux réunit les qualités nécessaires à la protection du bâti ancien : respiration du mur, adhérence au support, élasticité de pose, faible retrait, excellent comportement au feu et bonnes isolations thermique et phonique. Retrouver les enduits anciens c'est aussi respecter l'originalité du bâtiment, renouer avec l'identité d'un pays et de ses couleurs.

Il ne faut cependant pas oublier que leur mise en oeuvre demande un savoir-faire particulier, des délais plus longs et des conditions climatiques favorables. L'enduit protège des agressions extérieures une maçonnerie parfois fragile (nombre des bâtiments anciens sont construits avec un mélange de terre, sable et chaux), **mais il doit aussi laisser respirer le mur et permettre l'évacuation de l'humidité intérieure**. Le revêtement doit posséder la même souplesse que le mur qu'il revêt (résistance à la compression proche des éléments les plus faibles, c'est-à-dire les joints, et élasticité la plus grande). Les chaux aériennes satisfont ces exigences

➤ **Pour les enduits en bon état** : si l'enduit existant est en bon état, il sera nettoyé à la brosse. Des reprises éventuelles seront ensuite effectuées au mortier de chaux. L'enduit sera ensuite homogénéisé et ravivé par un badigeon.

➤ **Pour des enduit spartiellement décollés** : un enduit ancien qui sonne creux peut être conservé lorsque les zones décollées sont très localisées et bien réparties et que le corps d'enduit présente une bonne cohésion d'ensemble. Les zones décollées peuvent être raccrochées à la maçonnerie par des chevilles. Les reprises seront effectuées au mortier de chaux et l'enduit sera ensuite homogénéisé et ravivé par un badigeon.

➤ **Pour des enduits très abîmés** : si l'enduit est très abîmé, il faudra le «décroûter», c'est à dire l'enlever. Puis l'on passera les trois couches d'enduit, avec une finition lissée. On appliquera ensuite, si on le souhaite, un badigeon, de préférence «a fresco», c'est à dire lorsque la couche de finition de l'enduit est encore fraîche, pour une meilleure pénétration dans l'enduit. Pour l'application du badigeon : après avoir humidifié le support s'il est sec, le badigeon sera passé en trois couches croisées de haut en bas à l'aide d'une brosse de soie, Il sera coloré au préalable avec des terres naturelles telles que les ocres dont les couleurs ont une bonne résistance aux ultraviolets.

➤ RECOMMANDATIONS GENERALES :

- Vérifier la composition exacte des produits (fiche technique ou emballage) et se préoccuper de leur impact environnemental. À cause de son bilan écologique, le P.V.C. est vivement déconseillé. Pour les mises en oeuvre, s'assurer de la compatibilité des produits avec les supports, du savoir-faire de l'entreprise, des époques d'application, etc...



Axe n°2 - Pour la reconnaissance d'un pays d'histoires

- Vérifier pour les enduits : les enduits couvrants sont parfois supprimés pour mettre à nu des pierres qui ne sont pas destinées à être apparentes : ce « déshabillage » supprime les décors d'origine et expose davantage le mur aux intempéries avec, pour conséquence, l'appauvrissement du patrimoine du Pays de Nay.

Les chaux sont des enduits souples, respirants, avec des qualités fongicides et bactéricides. Elles sont adaptées au bâti ancien mais peuvent aussi s'utiliser sur le neuf. Il existe la chaux aérienne (C.L. ou D.L.) et la chaux hydraulique naturelle (N.H.L.). Le plâtre et la chaux sont aussi préconisés sur certains ravalements. **Le ciment est à exclure du bâti ancien, il ne laisse pas respirer les maçonneries, ce qui entraîne souvent d'importants désordres.**

- Choisir les sables (granulométrie, couleur) et les finitions (gratté fin, taloché, balayé, jeté, etc.) en fonction de critères techniques, esthétiques et en tenant compte d'éventuelles prescriptions dans les règlements d'urbanisme. Les fabricants actuels proposent **des enduits prêts à l'emploi avec une large gamme de couleurs dans laquelle on pourra retenir les teintes les plus approchantes des palettes proposées par un futur nuancier intercommunal.**

- Pour protéger et colorer les enduits, on peut utiliser des laits de chaux qui ont un très beau rendu, des peintures minérales à base de silicates ou encore des peintures de fabrication récente avec peu de solvants. On évitera les peintures et enduits plastiques qui empêchent la respiration des murs.

- Pour les menuiseries en bois : on utilisera des peintures microporeuses ou des lasures qui laissent respirer le bois. On évitera les vernis et les teintes « ton bois ». Les ferronneries seront peintes de préférence dans des couleurs sombres.

- Pour les bardages en bois, on choisira des essences européennes sans traitement ou avec un traitement thermique laissant le bois prendre, en vieillissant, une teinte gris argenté qui s'intègre bien dans le paysage. Des lasures et des peintures peuvent être appliquées sur ces bardages en bois.

➤ ENDUITS : AMELIORER L'ASPECT D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE

Il est possible d'améliorer significativement et à un coût très raisonnable l'aspect des façades des constructions anciennes ou récentes sur lesquelles ont été appliqués un enduit ciment ou une peinture à base de résine synthétique comme la piolithe. En effet, bien que ces revêtements imperméables ne puissent recevoir un badigeon, il est tout à fait possible de leur appliquer, après nettoyage, une peinture à la chaux à base **de silicate, teintée à l'ocre.**

Cas de la couleur :

Elle permet d'identifier chaque construction et, dans ses nuances, chaque région. **Un nuancier pourra proposer une palette de couleurs afin d'harmoniser la construction à son environnement. Ce dernier réalisé à l'échelle communautaire pourra devenir un outil efficace de dialogue et d'augmentation des prescriptions des règlements de P.L.U. (Art. 11).** L'usage de couleur est affaire de goût et de sensibilité, mais aussi de culture, de coutumes locales et de certaines connaissances.

Matériau et couleur sont intimement liés : dans l'habitat ancien, la couleur provient directement du matériau employé : celle des murs vient des enduits, des pierres, des briques,... et celle des toits vient des tuiles ou des ardoises. Les nuances correspondent au dosage des éléments entrant dans la composition des liants (sables colorés, chaux, ocres...), ou dans la teneur en oxydes et le degré de cuisson des produits (terre cuite, briques,...) C'est ainsi que chaque terroir possède ses propres nuances, qui s'adaptent forcément au site : les couleurs de sa terre. Les matériaux locaux naturels - pierres, sables, liants de chaux naturelle, huile de lin, pigments minéraux de terres naturelles, d'ocres, ou d'oxyde métalliques donnent aux anciennes façades un charme, une texture et une patine d'aspect mat, délavé, non uniforme.

L'idéal est donc **de perpétuer l'usage des matériaux locaux** et naturels (pierres calcaires, enduits de chaux naturelle avec sables locaux). Il est recommandé également d'utiliser des liants et pigments minéraux qui sont beaucoup plus lumineux et résistants aux rayons ultraviolets que les peintures

synthétiques.

➤ OBSERVER ET SE RENSEIGNER

- pour les toitures : les tons rouge à bruns de la terre cuite, notamment des tuiles plates picon et les gris anthracite des ardoises.

- pour les enduits de façade: principalement les gris colorés des sables locaux, variant entre ocre jaune / ocre orangé / ocre rouge, beige / brun et gris neutre. Certains bleus ou verts sont donnés par des badigeons de lait de chaux teinté d'ocres naturelles ou artificielles.

- pour les encadrements, soubassements, chaînages d'angle, ...: les beiges, ocres jaunes de la pierre calcaire, ou des blancs de chaux. Ils sont en contraste clair ou foncé par rapport aux murs.



Les encadrements, chaînages, bandeaux, corniches, modénatures, linteaux, appuis sont majoritairement plus clairs que les murs.

- pour les menuiseries, une variété de nuances très claires, plus soutenues, voire très foncées. Dans les nuances claires, les gris clairs des volets offrent de multiples variations colorées, entre vert et bleu, en contraste froid à côté des tons chauds des pierres ocres. Dans les teintes plus soutenues, on trouve de nombreux marrons, marrons clairs ou foncés, des rouges bruns, des gris verts ou gris bleus

- pour les ferronneries et grilles, de nombreux verts, rouges ou noir ... soutenus ou très foncés

➤ CHOISIR UNE COULEUR

- Le choix des couleurs d'une construction commence par les dominantes qui couvriront les murs et les toits. Le choix des murs se fera dans des teintes claires ou foncées de gris colorés et d'ocres. Les soubassements seront choisis dans la même couleur et éventuellement en contraste clair ou foncé par rapport aux murs. On tiendra compte de la teinte des toits, des tuiles en terre cuite ocre rouge ou brun ou en ardoises anthracite, qui interviendra dans l'élaboration des autres couleurs de la construction.

Dans le choix des couleurs, notamment celles des murs de façade, il est important de procéder **à un test in situ**, pour mieux apprécier :

- l'impact de la couleur dans l'environnement proche et éloigné, la valeur de la couleur par rapport à la lumière,
- la valeur de la couleur par rapport à l'orientation de la construction et, l'accroche de la couleur sur le matériau en question.

Ainsi, les couleurs paraissent toujours plus claires à l'ensoleillement ou sur des supports lisses. Au contraire, les couleurs sont plus sombres au Nord ou sur matière rugueuse. En cas de réhabilitation, il faut tenir compte de tous les

Axe n°2 - Pour la reconnaissance d'un pays d'histoires

matériaux qui composent la façade : brique, bois, pierre calcaire, zinc, ... qui ont déjà leur propre couleur.

- Les choix des couleurs, après celles des murs et des toits, concernent celles des éléments plus ponctuels ou des détails : les portes et volets très présents, les chaînages, bandeaux, corniches, modénatures, linteaux, appuis et encadrements, les fenêtres, les ferronneries et grilles, ... Pour les choix de couleurs de ces éléments plus ponctuels, il est préférable de n'employer pas plus de deux teintes différentes sur une même construction.

- Se posent donc les questions d'association et d'harmonie des couleurs pour cela toujours faire appel à des professionnels.

➤ FIXER DES OBJECTIFS DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Ces recommandations visent à préserver l'environnement urbain existant, à sauvegarder le caractère historique des centres anciens tout en améliorant le cadre bâti existant. Elles s'appliqueront selon chaque immeuble en fonction de ses caractéristiques propres. Des adaptations ou des prescriptions supplémentaires pourront être imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) afin de prendre en compte la spécificité de chaque projet dans son environnement, notamment pour des raisons historiques, urbaines ou architecturales.

Proposition à intégrer dans les règlements de PLU : Principes généraux : Dans le cadre d'une réhabilitation d'un immeuble existant, on retiendra **le principe fondamental d'une préservation à l'identique** de ses caractéristiques architecturales.

«Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages. L'aspect général des constructions, y compris les annexes et les clôtures, devra s'harmoniser avec les volumes et les proportions, par la composition générale des façades, par les matériaux et les couleurs, avec la typologie architecturale dominante du secteur.»

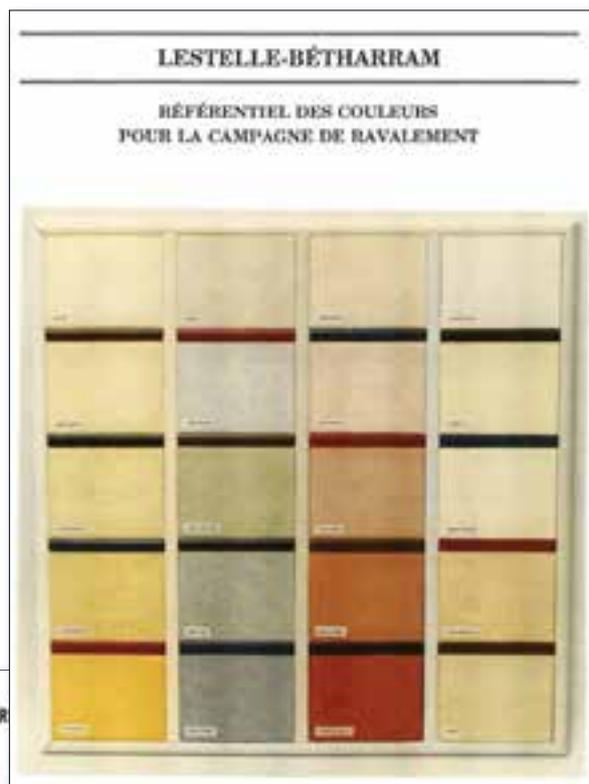
Façades : Les murs des bâtiments anciens doivent être recouverts d'un enduit à base de chaux et chaux gratté fin, lissé ou taloché. Les corniches, bandeaux et encadrements de fenêtres doivent être plus clairs que la tapisserie*. Le soubassement (notamment dans l'archi XIX et début XX) doit être d'un ton différent et plus soutenu. L'ensemble des modénatures existantes (bandeaux, corniches,

encadrements de baies ...) doivent être conservées et restaurées».

AINSI il faudra intégrer dans la partie règlement la phrase suivante au moment où un nuancier intercommunal sera disponible : *Les façades doivent être d'une couleur conforme à l'une de celles du nuancier intercommunal inséré en annexe du présent règlement ou identique à celle des bâtiments existants dans le cas d'extension ou d'aménagement.*

NOTA Dans le cadre de la réalisation d'un nuancier intercommunal de façade celui-ci pourra être annexé au règlement avec une mention à l'art 11 des zones. Attention les références se feront avec l'aide d'un nuancier RAL et d'exemples d'harmonies (photos exemples, photo montages...)

Exemple du nuancier de la commune de Lestelle Bétharram



Exemple du nuancier de la Communauté d'agglomération Pau-Pyrénées

Fiche n°2.5

Réhabiliter et valoriser
le «petit» patrimoine local



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Inventorier et étudier le petit patrimoine local (sa place dans le paysage quotidien, son état de dégradation...)
- Accompagner les pètionnaires dans les projets de préservation ou reconstruction.
- Inscrire le petit patrimoine dans les projets de requalification d'espaces publics.

CONTEXTE / ENJEUX

Le «petit patrimoine», souvent délaissé, est pourtant le témoin d'une histoire rurale. Ce patrimoine, encore très présent, mérite d'être conservé et transmis aux générations futures. Porteur d'identités et de pratiques culturelles, ce petit patrimoine fait référence aux activités domestiques et à la vie sociale (puits, lavoirs, bascule, etc.), aux activités agricoles (murets, etc.), ou encore aux activités religieuses (chapelles, croix, etc.).

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Informer, animer et sensibiliser :

Les promenades-découvertes ou visites commentées peuvent être le support de développement touristique.

➤ Agir sur l'espace public :

- Les abords du patrimoine : Trop souvent les abords des édifices patrimoniaux sont oubliés, voir complètement transformés. Là encore il s'agira de rappeler l'importance des murets, des haies, des treilles, des cours avec leur arbre, etc.

Ces éléments participent de l'image et de la culture locale, mais ont souvent aussi un rôle dans le confort d'été, pour les treilles, arbres, etc. ou de maintien de la biodiversité (arbres, haies, espaces enherbés etc.).

Valorisation des connaissances locales

- Donner accès aux travaux réalisés par la Communauté de communes,
- Proposer des actions de formation des artisans et propriétaires privés sur la question de la restauration, transformation du bâti ancien.
- Généraliser les «bonnes pratiques» d'intervention sur le patrimoine ancien.

➤ Repérer le patrimoine sur le territoire intercommunal :

site d'implantation, type de patrimoine (historique, lié à l'eau, religieux, industriel ou artisanal, naturel, agricole par exemple lié à l'élevage bovin), description (matériaux, couleurs), photographies (anciennes si possible et actuelle). Ce repérage permet d'établir une typologie pour identifier les éléments les plus remarquables, les plus menacées, les spécificités locales.

➤ Définir un projet de valorisation :

- organiser un évènementiel annuel (Journée du Patrimoine de Pays,) mettant en avant les savoir-faires identifiés et permettant de restaurer les éléments concernés,
- aménager un circuit de découverte du patrimoine architectural à travers les villages du territoire pour faire découvrir leurs particularités (édition d'un livret, pose de panneaux d'interprétation, tables de lectures du paysage,...),
- éditer des cartes postales, des posters mettant en valeur ces éléments.

➤ Elaborer un projet de restauration en adéquation avec le projet de valorisation :

- définir les priorités d'intervention avec les personnes concernées (communes, propriétaires) et partenaires :
 - selon le thème,
 - selon l'état
 - selon l'accessibilité
 - organiser les modalités du chantier de restauration
 - chantier volontaire
 - démonstration publique de savoir-faires
 - appel à des artisans qualifiés (devis, descriptif des travaux, calendrier)



Bascule réhabilitée

Fiche n°2.6

Valoriser les monuments historiques du pays



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Valoriser et protéger le patrimoine du Sacré et le patrimoine industriel, objet des principales protections.
- Sensibiliser les publics sur les histoires liées à ces patrimoines

CONTEXTE / ENJEUX

La mise en scène d'un monument dans son paysage ne demande pas d'interventions considérables. Un entretien soigné et régulier, une signalisation homogène et discrète sont la plupart du temps suffisants, en particulier pour les monuments en plein champ. Les monuments plus importants ou situés dans un contexte urbain nécessitent parfois un traitement spécifique de la voirie et en particulier des stationnements. L'accès offrant la meilleure vue sur le monument sera privilégié, éventuellement aménagé et toujours balisé.

RECOMMANDATIONS A&P

- Etablir une étude spécifique pour chaque monument, définissant les conditions de sa mise en scène et le type d'entretien nécessaire.
- Etablir une veille foncière par les collectivités publiques afin de permettre l'aménagement des abords.
- Créer des limites (haies, murets, sols, entretien plus soigné selon les cas) pour bien identifier l'espace autour du monument.
- Aménager des places de stationnement s'il y a lieu sur l'espace public ou dans le terrain privé.
- Harmoniser la signalisation. Les éléments graphiques de la signalisation ainsi que le mobilier (panneaux d'information, d'orientation et d'explication) feront l'objet d'une étude globale dont l'objectif sera d'en définir le caractère et d'harmoniser les matériaux.
 - discrétion et sobriété des matériaux, des formes et des couleurs, le style «rustique» n'est pas le plus adapté.
 - emplacement des mobiliers signalétiques: attention au point de vue des photos et premiers coups d'oeil, rechercher une position latérale plutôt que frontale afin de ne pas encombrer l'espace autour du monument, définir un «périmètre de calme».
- Miser sur des itinéraires culturels et naturels (projets en cours)
- Editer des «mini-guides» localisant les lieux sur des cartes, et donnant les informations historiques et topographiques.



Fiche n°2.6 - Valoriser les monuments historiques du Pays

Fiche n°2.7

Préserver les bâtiments pastoraux



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Préserver l'activité pastorale
- Maintenir en état un bâti modeste
- Accompagner les projets de création de cabanes pastorales

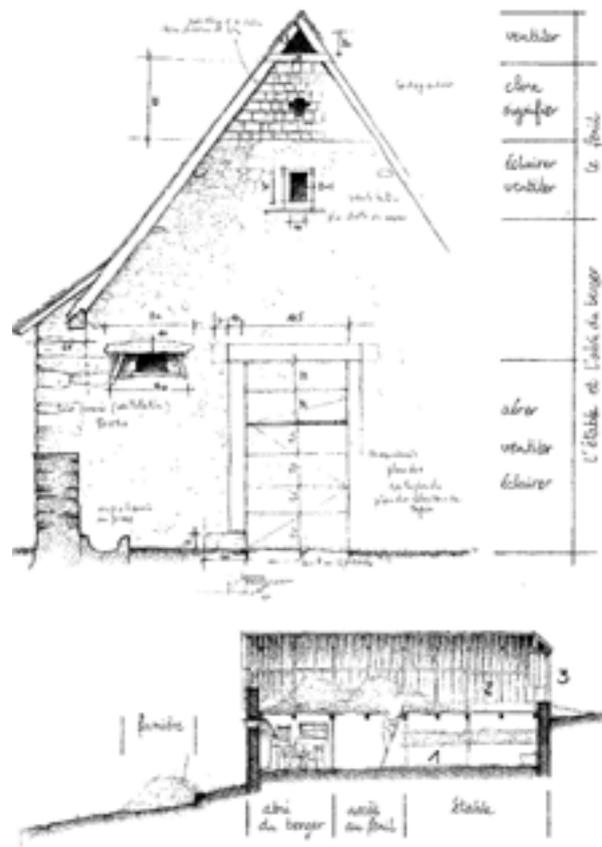
CONTEXTE / ENJEUX

Véritable outil de travail, les cabanes souffrent aujourd'hui des difficultés de l'activité pastorale. En effet peu de bergers effectuent les séjours en montagne, et ces bâtiments qui subissent les aléas du climat des massifs pyrénéens sont de moins en moins entretenus.

RECOMMANDATIONS A&P

La réparation des ouvrages s'appuie sur l'observation et la compréhension de la construction :

- L'implantation de la grange ou cabane encastrée dans le sol occasionne des infiltrations d'eau dommageables pour l'usage. Il est conseillé de veiller à réaliser un drainage périphérique.
- La fondation peu profonde et peu compacte peut se déformer entraînant des fissures dans le parement. Procéder à une reprise sous œuvre le cas échéant qui élargit l'assiette ou va chercher un meilleur sol.
- Consolider les murs fissurés avec des agrafes prenant les lèvres de la fissure et combler la fissure avec un liant.
- Remplacer les pièces défectueuses de charpente
- Conserver et restaurer les ouvrages de couverture
- Conserver l'esprit des ouvertures (formes, proportions)
- Procéder à une étude préalable pour l'intégration des systèmes d'électrification (panneaux solaires). En partenariat avec le Parc National des Pyrénées, le CAUE 64 en collaboration avec le SDEPA a participé à de nombreuses actions d'électrification. Ces expériences permettent aujourd'hui de délivrer un conseil technique adapté.



Extrait - Les cabanes pastorales - CAUE65

Fiche n°2.7 - Préserver les bâtiments pastoraux



3

3 - Pour préserver et valoriser le capital environnemental

3.1 - Maintenir les coupures vertes

3.2 - Améliorer les franges urbaines

3.3 - Mettre en valeur le paysage de l'eau

3.4 - Mettre en valeur le paysage de haies champêtres

3.5 - Conserver et réimplanter un patrimoine arboré en plaine

Fiche n°3.1

Maintenir les coupures vertes



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Préserver la lisibilité des villages dans le paysage
- Limiter l'étalement et la dispersion de l'urbanisation dans le paysage.
- Préserver les terroirs agricoles et de manière générale l'agriculture.
- Conforter des espaces tampons, de franges.

CONTEXTE / ENJEUX

En plaine plusieurs coupures vertes composées d'espaces agricoles et de quelques arbres repères présentent un intérêt paysager manifeste. Ces coupures vertes servent de points d'appui pour structurer le paysage. Elles permettront de protéger la spécificité des villages, de ne pas couper les unités foncières agricoles de qualité et de valoriser les continuités paysagères fortes donnant un sens au territoire.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Préserver la lisibilité des espaces et la silhouette des villages

- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages et hameaux.
- Identifier les limites cohérentes de l'espace habité à partir des structures et des éléments du paysage (parcellaire, haies, murets, implantation des constructions, jardins etc.).
- Comprendre le rapport entre espace construit et paysage dans un diagnostic paysager

➤ Choisir et encadrer la transformation de l'espace habité dans le paysage

- Favoriser la densification plutôt que l'étalement (rappel loi SRU, Grenelle etc...), proscrire l'habitat diffus linéaire le long des voies.
- Identifier, et préserver les éléments du patrimoine architectural et paysager qui participent à la qualité des silhouettes des villages et hameaux.

➤ Créer de nouveaux hameaux à partir d'un ensemble de critères croisés :

- Cette démarche doit rester exceptionnelle et s'appliquer aux communes possédant de fortes contraintes tel que : zones agricoles importantes, présence d'un PPRI, de sites inscrits, de ZNIEFF, de silhouettes bâties à protéger, de secteur, loi montagne etc...
- Définir un lieu à partir d'une analyse du paysage communal, un regard sur le paysage habité (répartition, localisation de l'habitat, repérage des structures et éléments paysagers représentatifs etc.), d'une analyse de fine des constructions existantes et de leur rapport au paysage (typologie architecturale, situation paysagère, implantation, orientation,

densité, limites privé/public...).

- Mesurer les capacités d'accueil du lieu (réseaux, accès, transport public, ressources locales etc.).
- Définir un projet de création d'un éco-hameau dans le respect des principes du développement durable.

➤ Via les documents d'urbanisme

- Préserver de l'urbanisation les secteurs présentant un intérêt culturel, historique ou écologique grâce à l'article L. 123-1-5-7 du CU. .
- Mettre en zone inconstructible les abords des villages caractéristiques qui mettent en scène le rapport entre paysage et patrimoine bâti.
- Localiser dans les cartes de zonages les «vides» à protéger de l'urbanisation (espaces publics, jardins, terrains agricoles, abords des cours d'eau, les zones humides, les espaces boisés singuliers) qui présentent une valeur paysagère et agricole forte dans les centres anciens.
- Mettre en place des emplacements réservés.
- Développer l'article 8 sur l'implantation des constructions.
- Développer l'Article 13 (Espace libre et plantations) notamment autour du paysage végétal des limites parcellaires.

➤ Autres :

- Réaliser des études globales de programmation d'extension de l'espace habité des villages et hameaux préalablement à l'élaboration de lotissements.
- Utiliser des outils de gestion foncière tel que l'A.F.U*, constituer des réserves foncières.
- Choisir des équipes pluridisciplinaires pour les projets avec au moins un paysagiste.



Fiche n°3.2

Améliorer les franges urbaines



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Maintien des spécificités urbaines des bourgs et l'intégration des nouveaux tissus au territoire.
- Constituer des espaces de transitions entre les villages et les grandes étendues cultivées,
- Mettre en valeur l'image des villages perçue depuis les alentours notamment depuis les voies transit telle que la voie rapide RD938.

CONTEXTE / ENJEUX

Les franges urbaines est ici entendu comme la limite morphologique de l'espace bâti. Cette limite visible ne correspond ni à la limite fonctionnelle de l'urbain dont l'influence se poursuit bien au-delà, ni à la limite fonctionnelle du rural. L'espace ouvert qui borde les enveloppes de nos villages est le plus souvent perçu comme étant indéfiniment disponible pour l'extension urbaine, plutôt que comme un espace de transition, encore moins comme une limite.

RECOMMANDATIONS A&P

- > Créer des espaces tampons plantés entre villages et grandes cultures : «vergers familiaux», terrains de sport enherbés et accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, maraîchage, etc...
- > A l'occasion de nouvelles extensions urbaines, créer des chemins piétonniers publics parcourant les lisières et irriguant les nouveaux quartiers ;
- > Accompagner les chemins créés d'arbres et de haies (arbres fruitiers, haies composées d'espèces indigènes...)
- > Encourager les agriculteurs à différencier leurs modes d'exploitation sur le pourtour des village
- > **Via les documents d'urbanisme**
 - Préserver de l'urbanisation les secteurs présentant un intérêt culturel, historique ou écologique grâce à l'article L. 123-1-5-7 du CU.
 - Mettre en zone inconstructible les abords des villages

caractéristiques qui mettent en scène le rapport entre paysage et patrimoine bâti.

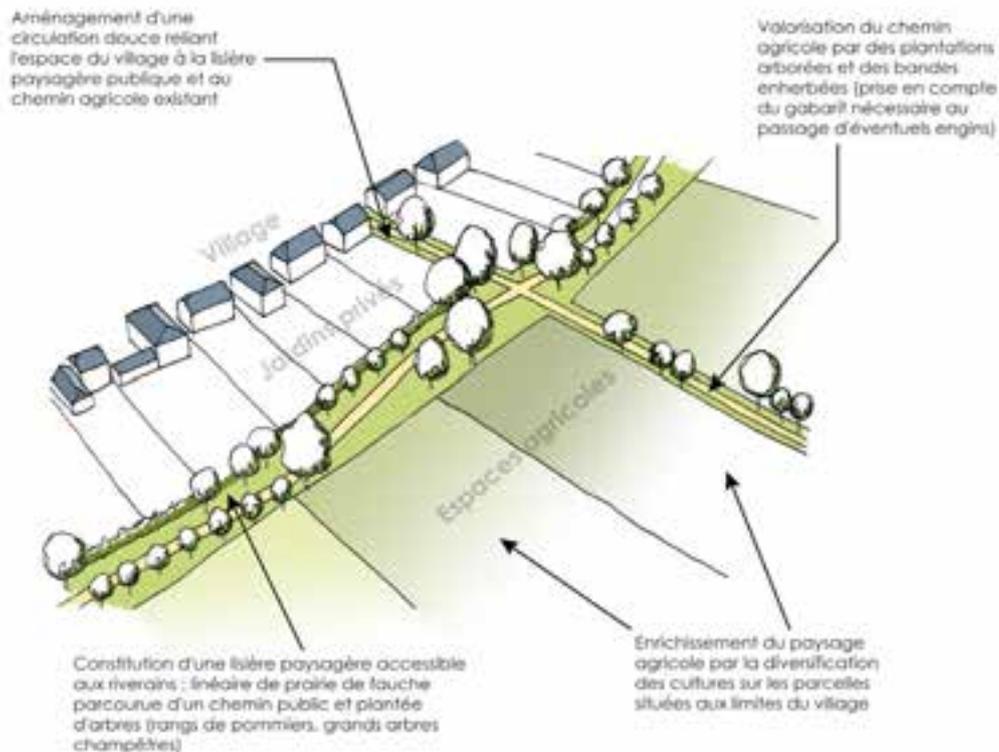
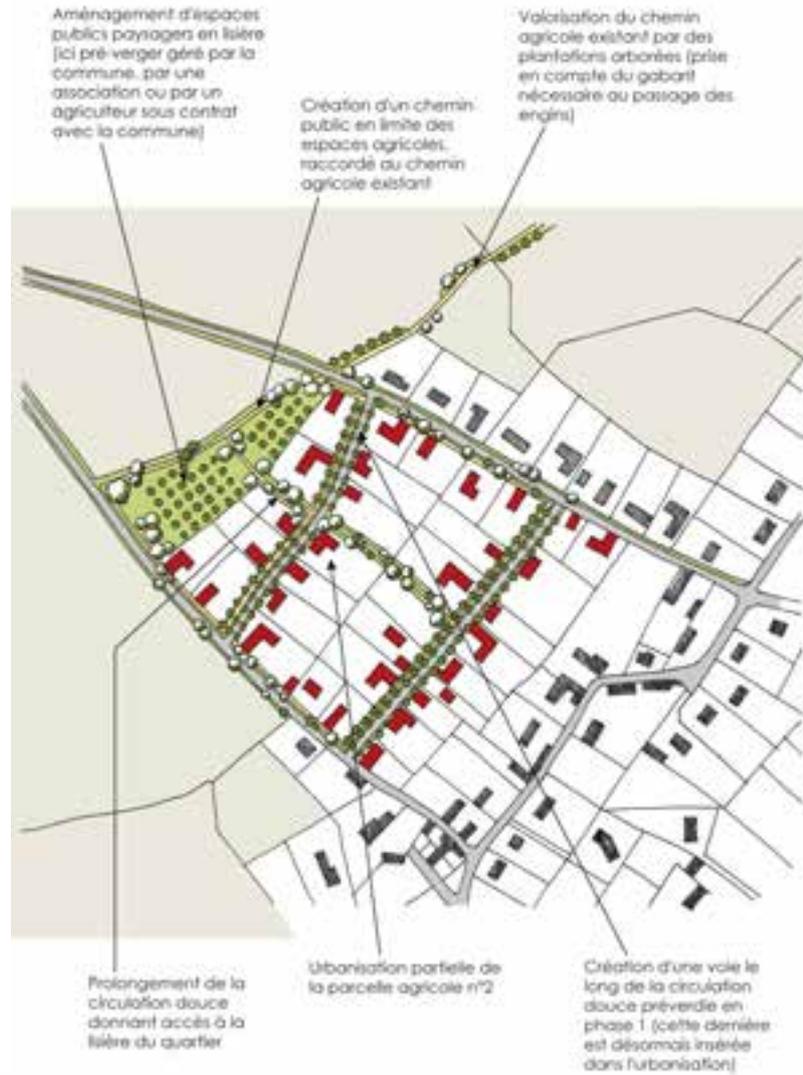
- Réaliser de véritables orientations d'aménagement dans le PADD,
 - Mettre en place des emplacements réservés.
 - Développer l'article 8 sur l'implantation des constructions.
 - Développer l'article 11 sur l'aspect des constructions en limitant le nombre de matériaux en façade, en précisant
 - Développer l'Article 13 (Espace libre et plantations) notamment autour du paysage végétal des limites parcellaires.
- > **Autres outils** : PAEN : Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

La culture du maïs renforce l'absence de franges en période d'hiver



Axe n°3- Pour préserver et valoriser le capital environnemental

Traitement des franges par le végétal - CAUE64 - d'après illustration agence Folléa - Caulier



Fiche n°3.3

Mettre en valeur
le paysage de l'eau



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Révéler la mémoire des usages de l'eau
- Protéger les zones humides, gérer et entretenir les cours d'eau et ses écosystèmes
- Relier préservation de la ressource en eau/agriculture/loisirs/sylviculture.
- Protéger et réutiliser, s'inspirer des structures paysagères (fossés, haies), parcellaire, canaux dans les projets.

CONTEXTE / ENJEUX

L'eau est une ressource vitale pour les êtres vivants. Elle est présente partout dans le territoire habité sous de multiples formes visibles et invisibles qui façonnent le paysage naturel, mais qui sont aussi dépendantes du paysage créé par les hommes. Au delà des aspects concernant la richesse biologique créée par l'eau et la gestion des risques, **l'eau participe aux dimensions symboliques et culturelles du paysage.**

RECOMMANDATIONS A&P

La dimension symbolique de l'eau dans le paysage doit être mise en valeur car elle est un élément important de l'identité du Pays. Elle est traduite de façon visible, par l'importance accordée aux éléments naturels et construits qui l'expriment. L'eau se montre sous plusieurs visages. Celui des grands cours d'eau (Le Gave de Pau, le Lagonin), celui des eaux vives des petites rivières des coteaux souvent encaissée. Chacun de ces territoires est relié et en interdépendance par la circulation des eaux, ainsi chaque action localisée a un impact sur le réseau hydrologique global.

➤ Re-situer le paysage de l'eau dans un territoire plus vaste afin de comprendre le fonctionnement hydrologique et les interactions avec l'espace habité à plus grande échelle.

➤ Faire émerger les grandes lignes du paysage de l'eau dans le territoire bâti (canaux, ruisseaux, ripisylves, sources, plans d'eau).

➤ Tisser des liens entre les villages (existants et nouveaux quartiers) et l'eau par des interactions physiques telles que les promenades, pistes cyclables, et par des liaisons visuelles (réflexion sur la forme urbaine, sur les perspectives).

➤ Limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces publics et privés et préférer des traitements plus naturels (enherbements, plantations, matériaux de sol perméables...) qui respectent l'équilibre hydrique du milieu et qui évitent d'engorger les réseaux de récupération des eaux de pluie.

➤ Intégrer lors des nouveaux projets d'urbanisation une réflexion spécifique sur paysage de l'eau: la proximité du nouveau quartier avec des cours d'eau, la gestion des eaux de pluie dans le paysage... devient une base pour l'élaboration et la structuration du projet et non plus de simples contraintes qui se rajoutent en fin de planification.

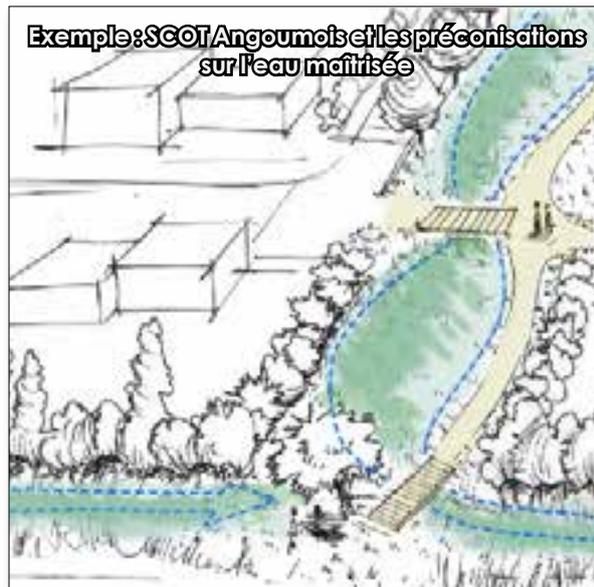


Axe n°3- Pour préserver et valoriser le capital environnemental

➤ Mettre en scène les espaces de traitements de l'eau: faire dialoguer les stations d'épuration avec le paysage et l'urbanisation des lieux, tout en développant des filières innovantes de traitement. Maintenir les spécificités du paysage de l'eau dans les espaces naturels et agricoles

➤ Renforcer la prise en compte des berges dans les espaces agricoles :

- encourager une gestion concertée (développer des servitudes de passages)
- développer des zones tampons
- miser sur le génie végétal pour le maintien des berges.



Fiche n°3.3 - Mettre en valeur le paysage de l'eau / B

Fiche n°3.4

Mettre en valeur
le paysage de haies champêtres



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Identifier et protéger le réseau de lignes végétales en pied et au coeur des coteaux
- Reconnaître le paysage de lignes champêtres comme un élément identitaire.
- Sensibiliser sur les apports et les bénéfices de ce patrimoine dans la vie quotidienne (activités agricoles, tourisme...)

CONTEXTE / ENJEUX

L'image première du Pays de Nay est orientée vers la plaine céréalière où le maïs forme une véritable mer occultant l'urbanisation et niant l'arbre qui, pourtant, est omniprésent sur les coteaux. Ce pays c'est aussi le contraste de ces collines supportant une mosaïque de parcelles en prairies ou en cultures soulignée par un système complexe de haies et de bosquets.. Aujourd'hui en danger, ce réseau de lignes constitue un des enjeux de la Trame verte et Bleue du SCoT du Pays de Nay.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Reconnaître et identifier les structures végétales à différentes échelles d'observation dans le SCOT et les PLU afin de mieux comprendre leurs apports dans le paysage et dans la trame Verte et Bleue. Ce matériau végétal propose une diversification de haies adaptées à de multiples situations (brise vent, ceinture de propriété, corridors biologiques...).

➤ Identifier les constituants et les agencements pour mieux informer et sensibiliser les propriétaires dans le cadre de projet de plantation ou à l'inverse d'arrachage. Le choix des végétaux doit être compatible avec la nature des sols argileux, acides ou calcaires :

- Pour des terrains argileux : prunelliers et aubépines, ormes, charmes, cornouillers, épineux et rosacées de type aubépines, groseilliers, mûriers, framboisiers, ...sureaux, noisetiers, viornes boule de neige, poiriers et pommiers
- Pour des terrains calcaires : liste précédente sauf charmes, pommiers et viornes boule de neige, mais à laquelle on peut ajouter la viorne lantane, le chèvrefeuille arbustif et les noyers.
- Pour des terrains acides : où poussent et peuvent être maintenus les châtaigniers, on peut y ajouter les hêtres et les acacias ainsi que la flore propre aux sols argileux.

➤ Contenir l'emboisement sur les secteurs de sensibilité paysagère (cônes de vue majeurs ou route panoramiques). Pour ce faire une étude paysagère poussée doit déterminer les secteurs à contenir et les principes de gestion.

➤ Utiliser les outils de l'urbanisme pré-opérationnels tels que les orientations d'aménagement et les outils de protection du patrimoine dans le cadre du PLU (L.123-1-5-7 du Code de l'urbanisme), les Espaces Boisés Classés (EBC)...

➤ Etablir un premier document de sensibilisation de type cahier de recommandations afin que ce sujet, devienne plus largement partagé entre tous les usagers.

➤ Elaborer une visite thématique («arbre et botanique») sur le secteur des coteaux pour allier sensibilisation et découverte du paysage.

Exemple de haie basse taillée



Exemple de haie hautes (multistrates)



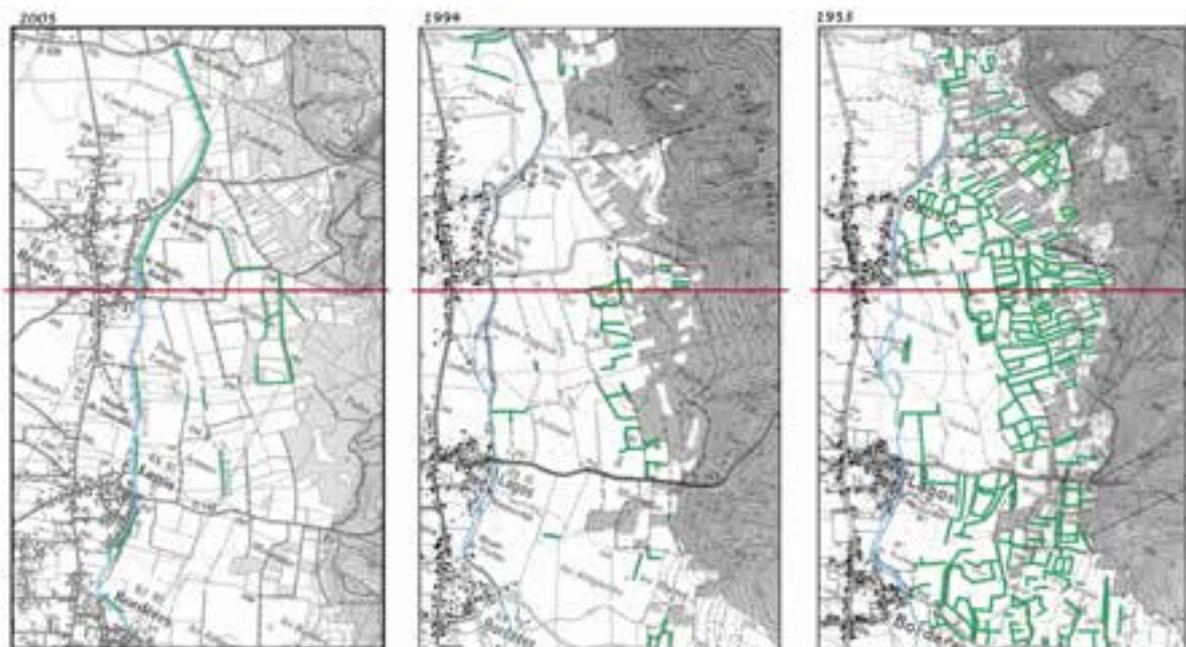
Axe n°3- Pour préserver et valoriser le capital environnemental



Comprendre les dynamiques paysagères :

exemple secteur de coteaux Pardies-Piétat (1951-2009)

- 1. Disparition des haies champêtres en pied de coteaux sur les zones humides.
- 2. Dissémination de zones urbaines sans réels liens avec le noyau villageois.
- 3. Régréation du linéaire de haies en coteaux malgré une persistance de ce maillage bocager
- 4. Disparition de prairies ayant pour conséquence un emboisement conséquent du coteau.



Dynamique de régression du linéaire de haie : exemple secteur pied de coteaux Beuste/Lagos

Fiche n°3.5

Conserver et réimplanter un patrimoine arboré en plaine



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Eviter l'appauvrissement écologique et la fragmentation des principaux espaces naturels et des continuités écologiques.
- Favoriser le maintien de pratiques culturelles locales identitaires et des motifs paysagers facteur de qualité et de diversité.
- Accompagner le développement urbain

CONTEXTE / ENJEUX

Quatre éléments contribuent plus particulièrement à la qualité paysagère et biologique des espaces agricoles de plaine malgré l'omniprésence du maïs : les haies arborées en pied de coteaux, les ripisylves, les arbres en alignement le long des voies et les arbres isolés. Mais le patrimoine arboré peut également gêner les pratiques agricoles et être supprimé sans remplacement en un autre lieu, ce qui engendre une uniformisation des paysages peu propice à leur attrait et un appauvrissement de la biodiversité. Par ailleurs, le contexte socio-économique actuel est plus favorable aux cultures céréalières qu'à l'élevage, notamment laitier. La conservation et l'entretien des prairies sont devenus précaires, de même que les paysages qui les accompagnent.

RECOMMANDATIONS A&P

- Conserver en place les arbres lorsqu'ils sont porteurs de l'histoire rurale locale. Il peut s'agir, par exemple, d'une haie qui marque la limite ancienne d'une propriété, d'un arbre qui sert de repère pour se localiser...
- Conserver en place les arbres « monuments » remarquables par leur grand âge ou par leur rareté. Certains arbres sont remarquables par leur âge et la pérennité de leur remplacement au cours des siècles. Lorsqu'un seul arbre subsiste dans un vaste horizon agricole, l'importance de son maintien en est accrue.
- Conserver en place les arbres à la qualité d'une perspective. Certains arbres masquent un équipement disgracieux à partir d'itinéraires de loisirs, d'autres soulignent une belle perspective et la mettent en valeur.
- Conserver en place les cours d'eau et leur ripisylve, qui constitue une structure paysagère importante ainsi que les biotopes riches impossible à reconstituer en un autre lieu. Il s'agit notamment des prairies humides le long des cours d'eau, ainsi que les maillages bocagers. Les chemins enherbés, bordés d'une haie de part et d'autres, forment des biotopes propices aux insectes, aux papillons, et à leur chaîne alimentaire, intérêt renforcé si les haies sont ponctuées de vieux chênes. La reconstitution d'un linéaire paysager pittoresque au sein d'un labour, qui se double d'une richesse biologique, peut nécessiter de nombreuses années. Aussi, un arbitrage judicieux est nécessaire entre les enjeux pour la production agricole, et les enjeux environnementaux et de loisirs.
- Repositionner les éléments paysagers pour faciliter le travail agricole, tout en conservant la trame d'arbres. Certains espaces disposent d'une trame d'arbres encore relativement riche et diversifiée, qui confère au paysage sa beauté, son attrait, sa richesse biologique et cynégétique. Cette trame peut être adaptée aux contraintes agricoles, mais son maintien global est souhaitable, notamment le long des itinéraires de découverte et dans les perspectives sensibles.

L'appui d'un arbre isolé



Un maillage de haies disloquées



4



4 - Pour une activité économique respectueuse des paysages

4.1 - Se doter d'une charte de qualité paysagères des parcs d'activités économiques

4.2 - Penser la requalification des zones d'activités existantes

4.3 - Encadrer le paysage publicitaire

4.4 - Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles

Fiche n°4.1

Se doter d'une charte de qualité paysagère des parcs d'activités économiques



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Améliorer la conception des nouveaux espaces à vocation économiques ou industrielles.
- Coupler conception et animation pour adapter et ou faire évoluer les découpages parcellaires.
- Gérer les limites et interfaces avec les milieux urbains ou agricoles.

CONTEXTE / ENJEUX

La recherche de nouveaux fonciers destinés à de l'activité économique est un enjeu primordial pour le Pays de Nay. Coupler avec la nécessaire restructuration des anciens sites, la création de parcs d'activités doit permettre l'implantation de bâtis de manière plus respectueuses des sites, à l'image d'Aeropolis.

RECOMMANDATIONS A&P

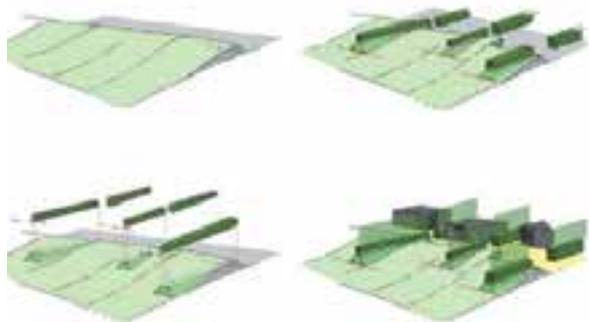
> En Amont :

- Déterminer une politique économique stratégique afin de concilier développement économique, renouvellement urbain, politique foncière et protection des paysages.
- Mettre en place **une véritable démarche de projet urbain**.
- Mettre l'accent sur le programme et le cahier des charges pour le recrutement des concepteurs (architectes paysagistes, bureaux d'études) : définition des objectifs qualitatifs, des éléments programmatiques.

> En phase de conception :

A. Division parcellaire :

- Adapter la taille des parcelles constructibles aux activités ciblées
- Réfléchir à la forme des parcelles au moment du découpage pour avoir des parcelles optimisées en termes de construction au sol,
- Prévoir l'évolutivité du parcellaire (un découpage susceptible de muter et d'évoluer),



**Exemple de modélisation parcellaire :
Parc d'activités du lac de la Monnerie
- La Flèche (72)**

B. Ordonnement et implantation sur limites :

- Privilégier l'alignement : la régularité obtenue par l'alignement des lignes d'acrotères ou des rives de toitures est la première condition de création d'un effet d'ensemble. Le paysage de rue se dessine autant par les espaces publics que les façades.
- Favoriser l'implantation du bâti en limite de parcelle en veillant toutefois aux ombres portées et aux hauteurs autorisées.
- Favoriser les constructions mitoyennes : L'implantation des bâtiments en milieu de parcelle crée des espaces résiduels tandis qu'une implantation en mitoyenneté permet d'exploiter les espaces situés sur le côté (cf croquis).

C. Frange urbaine et limite de zone :

Prévoir une marge de retrait minimum par rapport à la limite séparative en limite de zone pour permettre le développement d'un espace tampon pour lequel un traitement par végétalisation pourra être nécessaire afin de créer un espace de transition qualitatif.

D. Organisation des circulations :

- Relier l'organisation nouvelle aux voies existantes et anticiper le raccordement aux voies futures (prévues au PLU)
- Etablir une continuité avec les quartiers périphériques, résidentiels ou commerciaux,
- Dessiner cette organisation en cohérence et en harmonie avec le relief et la morphologie du site.
- Calibrer en fonction du type et de la répartition des activités pressenties ainsi que du trafic envisagé
- Organiser et hiérarchiser en différentes voies de gabarits distincts. Les traitements (voies uniques ou séparées, contre-allées, largeurs) et leur aménagement paysager (plantations spécifiques ...) seront adaptés aux différentes fonctions (accès, dessertes principales, liaisons internes), pour faciliter le repérage et l'orientation de l'utilisateur.
- Ne pas présenter de voies en impasse
- Intégrer et séparer des aménagements pour les déplacements "doux", tels que les pistes cyclables et les cheminements piétons, en continuité avec les réseaux existants
- Fixer plusieurs entrées et sorties. La présence de plusieurs accès est en effet nécessaire, d'une part pour la fluidité du trafic, d'autre part pour instaurer des parcours à l'intérieur du site.
- Permettre une identification claire de l'entrée au site et des accès aux parcelles
- Traiter avec des matériaux et revêtements esthétiques et adaptés au trafic prévu et si possible locaux.
- Privilégier les revêtements de sols perméables pour les voies

Axe n°4 - Pour une activité économique respectueuse des paysages

peu fréquentées et les aires de stationnement afin de faciliter l'infiltration et réduire les volumes d'eaux de ruissellement de surfaces

E. Optimiser entrées et stationnement

- Les entrées et accès aux aires de stationnement seront réalisés de manière à créer le moins possible d'espace résiduels.
- Les espaces de stationnement se trouveront de préférence :
 - dans les espaces les plus impactés par les ombres portées des constructions,
 - le long d'une limite séparative.

Les aménagements des aires de stationnement des opérations d'ensemble se trouveront soit :

- à l'arrière des bâtiments, en coeur d'îlot (peu visibles depuis l'espace public),
- perpendiculairement à l'emprise publique, derrière un mur ou une grille de grande qualité.

- Le traitement du stationnement aérien cherchera à apporter des solutions à la gestion des eaux pluviales sur la parcelle, en privilégiant par exemple des solutions drainantes : pavés-gazon, dalles gazon, des noues de récupération d'eau et de tamponnement. Par la même occasion, la réflexion sur les modes doux peut aussi se concrétiser par la création de petites zones de stationnement vélos avec des arceaux et abris positionnés près des entrées.

A éviter :

- **le stationnement en front de façade principale.**
- **l'imperméabilisation généralisée.**

F. Opter pour le préverdissement

Il consiste à planter des arbres et arbustes avant l'aménagement proprement dit du parc d'activités afin de gagner du temps sur la période de croissance des végétaux. Il permet de valoriser le site en le gérant à l'avance, de créer un paysage ou de transformer rapidement un paysage dégradé. Cette technique nécessite des délais suffisamment importants entre la plantation et la réalisation du parc lui-même, de manière à ce que les végétaux atteignent l'échelle convenable.

Dans certains cas, on aura intérêt à privilégier des végétaux d'un âge avancé. Lors de l'ouverture du parc, ils donneront une image plus représentative de la végétation du site. Le préverdissement est le point de départ d'un véritable aménagement respectueux de l'environnement. Les bassins de rétention, les zones inondables et les jardins filtrants seront végétalisés, aménagés et paysagés.

Le choix des essences se fera à partir d'une palette prédéfinie de plantes locales. Les essences locales reflètent le caractère de notre département et renforceront l'identité végétale du parc d'activités. Leur adaptation au sol et au climat permet un entretien moins coûteux.

G. Harmoniser l'aspect architectural

- Concevoir la volumétrie et les façades du bâtiment en relation avec le bâti proche et créer ainsi un sentiment de transition entre les constructions adjacentes.
- Tenir compte de la forme bâtie historique et des modèles d'implantation au sol (regarder le parcellaire du cadastre) du quartier dans lequel s'implante la construction.
- Utiliser la forme bâtie pour définir un espace à l'échelle humaine dans les rues.
- Orienter la façade face à l'espace public et placer les portes principales de manière à ce qu'elles soient visibles et directement accessibles depuis la voie publique.
- Côté rue, ou visible depuis les aires de stationnement, composer le rez-de-chaussée à l'échelle du piéton afin de donner aux piétons une grande visibilité.
- Les bâtiments se positionnant sur une parcelle d'angle, proposeront des aménagements et une architecture qui mettent en évidence l'intersection et constituent un point d'intérêt dans la séquence bâtie à l'échelle de l'espace public.
- Réaliser un travail de modénature avec un soin particulier pour le détail sur les murs qui doivent être pleins.
- Les édifices seront conçus avec une « 5ème façade » ; la façade de toit. Elle participera à la fois au dessin de la

silhouette du secteur sur l'horizon, à la fois à une image qualitative depuis des points hauts.

- Les éléments techniques tels que coffret de gaz, électricité, eau, interphone, boîte aux lettres s'intégreront soit : dans le corps du bâtiment par un travail soigné, soit dans les éléments de clôture.

H. Stockage de matériaux :

- Les stockages extérieurs de matériaux ou de produits de fabrication et les aires de livraison devront être non visibles depuis l'espace public et fermés sur leurs côtés par une enceinte minérale ou végétale.
- Les aires de livraison devront être intégrées au volume principal du bâtiment, non visibles depuis l'espace public, et fermées sur leurs côtés par une enceinte minérale ou végétale (haie bocagère, talus végétalisé...). Elles seront aménagées de façon à s'intégrer dans le site.
- Les aires de stationnement Poids Lourds ne devront pas être visibles depuis les voies publiques. Elles seront localisées de préférence à l'arrière des unités foncières et seront aménagées de façon à s'intégrer dans le site (voir fiche stationnement).

Cas des déchets : Le stockage des conteneurs, destinés à recevoir des déchets en attente de collecte, est prévu soit à l'intérieur des bâtiments, soit à l'extérieur. Dans le cas de stockage à l'extérieur, la zone destinée à recevoir le stockage des ordures ménagères mais également des déchets recyclables doit être incluse dans un espace clos et non visible depuis l'espace public. Il s'intégrera par exemple au muret d'entrée.

A éviter :

- **les stockages à l'air libre**
- **les stockages au devant des façades des bâtiments**
- **les hauteurs de stockage qui dépasse la hauteur des bâtiments construits sur la parcelle.**

I. Traitement des limites et des accès

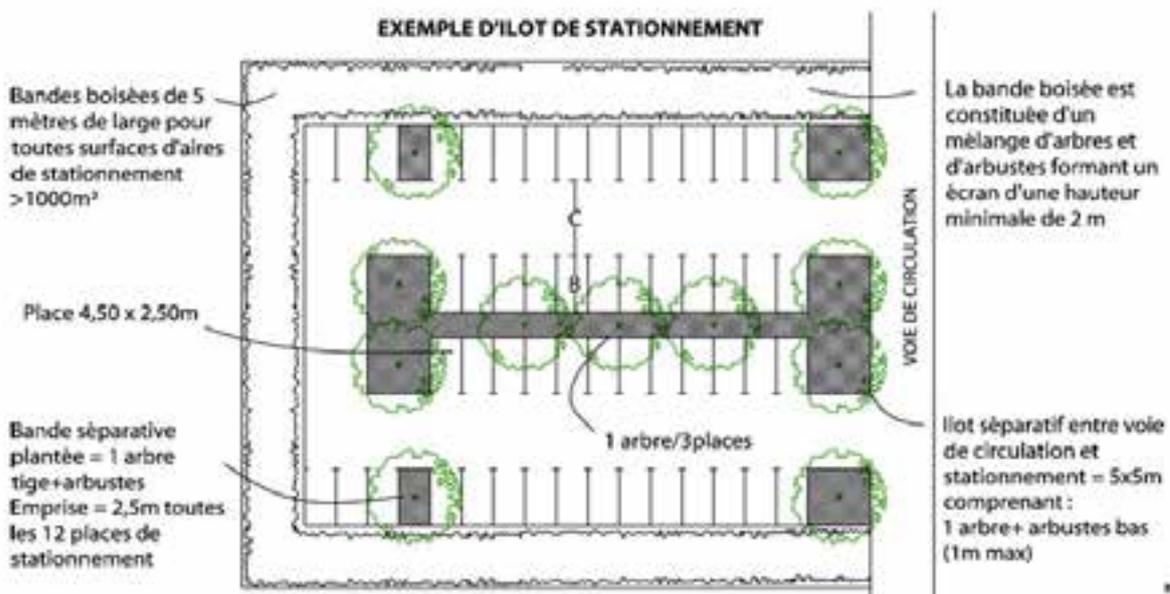
- **Les limites avec l'espace public :** En limite avec l'espace public, les clôtures devront présenter toutes les mêmes caractéristiques : il est conseillé de les réaliser en panneau rigide de treillis soudée, plastifiée sur acier galvanisé, de maillage orthogonal rectangulaire (maille de 200 x 50) de couleur gris anthracite (type RAL 7016), de même les poteaux de fixation sont réalisés dans le même coloris. Elles pourront également être constituées ou doublées d'une haie vive à base d'essences locales, fruitières ou feuillues. Les clôtures à proximité immédiate des accès aux établissements et des carrefours de voies ouvertes à la circulation publique. Les murets de soubassement et fondations ne doivent pas être visibles depuis l'espace public.

- **Les limites séparatives :** En limite séparative, les clôtures sont grillagées et d'une hauteur de 2,00m. Elles sont réalisées en élément grillagé, soudé et plastifié, de maille rectangulaire. De couleur verte, de même que les poteaux support de fixation.

- Autres limites :

- **Les aires de stockage pour les ordures ménagères** doivent être intégrées à la conception des murs de clôtures et être accessibles directement depuis l'emprise publique. L'espace de stockage des Ordures Ménagères avant enlèvement, doit garantir une surface de 7,5 m² minimum (2,5 m x 3 m), qui peut être agrandi en fonction de l'activité de l'entreprise et suivant le besoin des services de collectes des ordures ménagères.
- **L'accès aux parcelles** est composé par un portail encadré de deux murets techniques. Les murets techniques doivent intégrer la signalétique, les coffrets, la boîte aux lettres et un local pour les ordures ménagères.
- **Le portail** est de même hauteur que l'ensemble de la clôture et que les murets techniques d'encadrement de l'accès : soit 2,00m. Il est réalisé en barreaudage métallique vertical de tonalité gris anthracite.
- **Les murets d'entrée :** Ils encadrent l'accès aux parcelles.

Axe n°4 - Pour une activité économique respectueuse des paysages



Axe n°4 - Pour une activité économique respectueuse des paysages

> Principes d'intervention

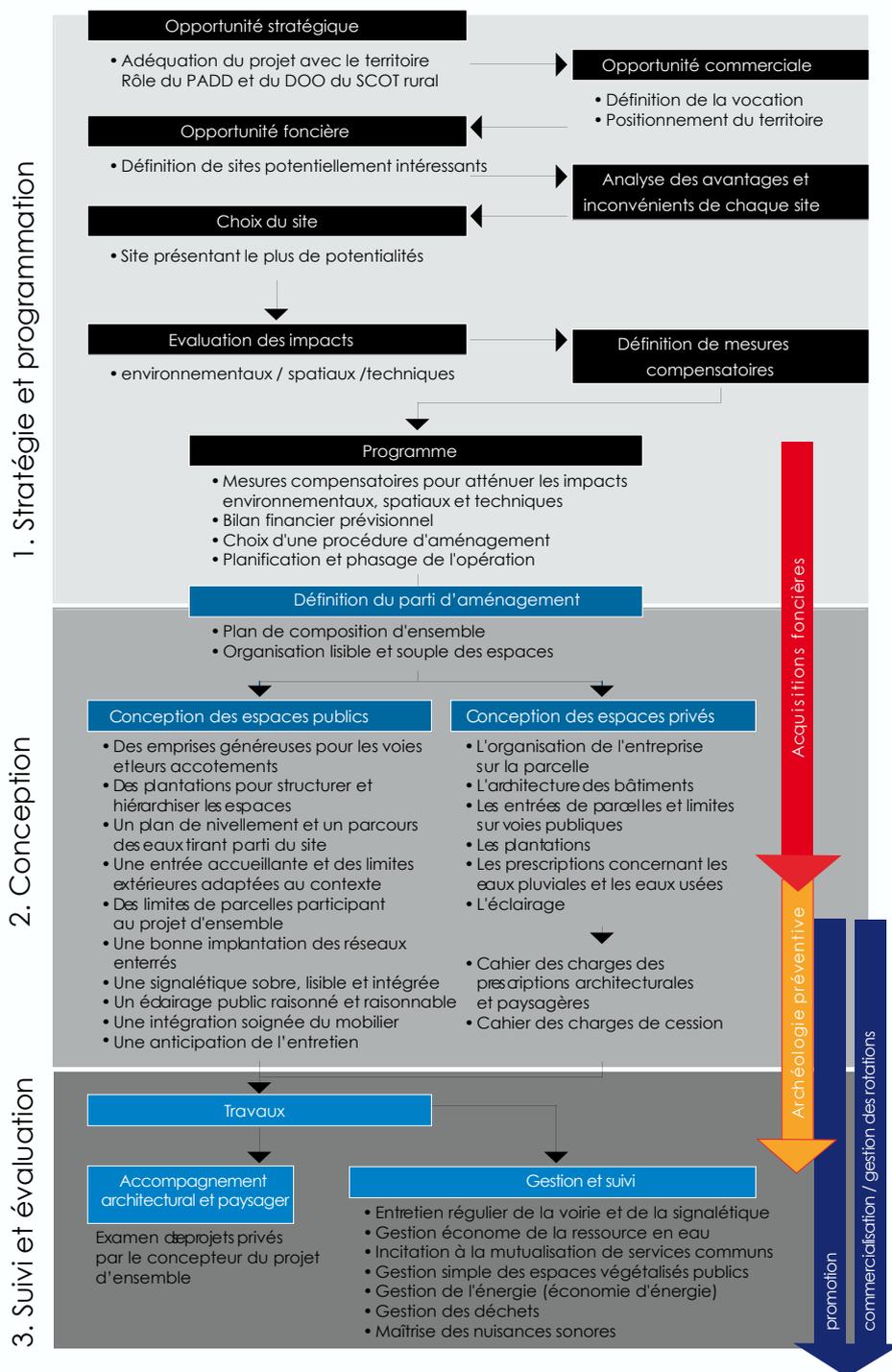
1. Mettre à profit la chaîne des outils réglementaires

La communauté peut d'ores-et-déjà intégrer les différentes thématiques en adaptant la réglementation par :

- **SCOT** : en soumettant toute création ou extension de zones d'activités à la réalisation d'un programme d'aménagement qui veillera à promouvoir des formes urbaines plus denses, une taille de parcelle adaptée à chacun des projets d'implantation...
- **PLU** : éviter le recours systématique à des coefficients d'emprise au sol et des coefficients d'occupation faibles, à des surfaces minimales d'espace libre et autoriser quand la situation le permet des constructions en limite séparative. Veiller à ce que l'article 13 du règlement des PLU soit renseigné car la densité se perçoit depuis la voirie et un accompagnement paysager et végétalisé permet d'atténuer l'effet de densité. A l'article 11 en fixant des règles simples et illustrées.
- **Cahier des Charges de cession** : indiquer le positionnement des bâtiments sur la parcelle à respecter afin de permettre la mutualisation d'équipements ou d'infrastructures (stationnement) et imposer une végétalisation des parcelles.

2 Prévoir des la programmation une mission de suivi architectural et paysager

La complexité des projets de zones d'activités provient souvent du fait qu'ils comportent des inconnues telles que des entreprises encore non identifiées (nature de l'activité, emprise nécessaire) et qu'ils se fabriquent sur une longue durée, d'où l'intérêt d'un préavis dans les cahiers des charges de recrutement de l'équipe de conception un suivi architectural et paysager.



Fiche n°4.1 - Se doter d'une charte de qualité des parcs d'activités économiques / D

Fiche n°4.2

Penser la requalification
des parcs d'activités existants



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Améliorer le traitement paysager des espaces communs (voiries, zones de stationnement...)
- Réinvestir les espaces de délaissés
- Traiter les franges et les limites
- Recadrer la signalétique intérieure et l'affichage publicitaire.

CONTEXTE / ENJEUX

Au delà d'aménagements spécifiques répondant aux besoins propres au site, le travail de requalification consistera à réaliser un diagnostic des lieux et à établir un projet visant notamment à : améliorer la lisibilité de la zone et l'orientation de l'utilisateur, restructurer l'espace public, limiter l'impact des nuisances visuelles, retravailler l'effet de vitrine et des entrées, rendre plus attrayant lieux d'information et signalétique, assurer un nouvel entretien de l'espace, améliorer les services aux entreprises, réduire les coûts d'entretien diminuer les impacts environnementaux

RECOMMANDATIONS A&P

➤ **Recommandations générales :**

- Éviter des interventions au coup par coup. Avoir un projet pour l'ensemble du site d'une entreprise.
- Chaque projet est singulier. Pas de «copier coller». Le projet doit valoriser l'image de l'entreprise et correspondre à celle-ci. En même temps le projet s'inscrit dans une démarche générale de bocage urbain
- Préférer un projet simple avec des logiques de masse. Ne pas avoir une palette végétale trop complexe et réfléchir en même temps aux modalités d'entretiens.
- Ne pas oublier qu'il s'agit d'un paysage industriel. Ce n'est ni des jardins privés ni des friches délaissées.

Le travail de requalification mettra notamment l'accent sur les points suivants :

➤ **Le traitement paysager :** le végétal joue un rôle essentiel dans les requalifications de zones vieillissantes. Son emploi permet de recomposer et embellir l'espace public, de retravailler l'entrée pour assurer l'effet vitrine de la zone, d'arborer les voies, de réduire l'impact visuel de certains bâtiments, des aires de stockage, etc...

➤ **Les voies et le stationnement :** Il s'agit d'analyser les problèmes de fluidité et de liaison avec son environnement. Mais aussi :

- prendre en compte les contraintes liées à la circulation des véhicules légers, des camions, des transports en commun, des cycles et des piétons
- recalibrer les voies et mettre en place, si besoin, un revêtement différent afin de hiérarchiser le réseau et d'en améliorer la lisibilité
- réparer les chaussées détériorées
- aménager trottoirs et accotements
- créer ou améliorer des parkings, en les végétalisant

➤ **Le mobilier urbain.** Il s'agit de :

- mieux répondre aux besoins (lampadaires, corbeilles, bancs, abri-conteneurs ...)
- remplacer l'ensemble des éléments absents ou défectueux

Des espaces publics à requalifier



Des franges à redessiner



Axe n°4 - Pour une activité économique respectueuse des paysages

- s'orienter vers une gamme homogène et esthétique

➤ **Les clôtures.** Lorsqu'elles sont choisies dans un souci d'harmonisation d'ensemble; lorsque les formes, matériaux et couleurs sont homogènes, les clôtures permettent d'embellir la façade de rue et de conforter l'identité de la zone. Elles peuvent être bâties ou/et végétales. Elles permettent de masquer plus ou moins les aires de stockage ou de stationnement. Il est préférable d'intégrer les coffrets EDF et les boîtes aux lettres à l'intérieur même des clôtures.

➤ **La signalétique.** Le travail sur la signalétique consiste à améliorer la lisibilité des messages. Il s'agit notamment de :

- mieux marquer l'entrée du site par un panneau d'accueil et d'information
- actualiser la signalétique
- remplacer la numérotation des voies de desserte interne par des noms de rue
- harmoniser l'ensemble des panneaux.

➤ **Les stocks et déchets d'activités** Les stocks et déchets d'activités ne doivent pas rester visibles sur la parcelle. Les déchets accumulés seront rapidement et régulièrement éliminés. Des clôtures opaques ou des haies masqueront les dépôts temporaires et permanents. Aussi, un état des lieux de la gestion des déchets permettra d'évaluer les opportunités de gestion commune.

Pour être plus efficace, ces actions doivent être complétées par la mise en place d'une structure de gestion et d'entretien des espaces communs.

➤ **Principe d'intervention**

- Etablir un diagnostic complet des parcs existants
- Mettre en oeuvre une stratégie globale d'aménagement et d'amélioration des parcs existants dans le cadre de la stratégie territoriale au titre du SCOT
- Evaluer à chaque révision ou création de PLU les parties réglementaires associées aux zones d'activités
- Renforcer l'animation territoriale pour faciliter la reconversion de parcelles, le dialogue entre entreprises et envisager des mutualisations de moyens (signalétiques, stockages...)
- Créer un outil de référence (type cahier de recommandations) pour les services de l'intercommunalité afin d'alimenter les programmes techniques lors des créations et améliorer le dialogue à amont (cession de terrains) .



Fiche n°4.2 - Penser la requalification des zones d'activités existantes / B

Fiche n°4.3

Encadrer le paysage publicitaire



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Limiter la prolifération anarchique de publicités sur l'axe central.
- Organiser les zones les plus sensibles pour obtenir une signalétique de qualité, efficace et respectueuse des paysages.
- Proposer une réorganisation au sein des zones activités existantes des espaces de publicité.

CONTEXTE / ENJEUX

La signalétique et la publicité occupent une place de plus en plus importante dans les paysages d'autant plus qu'elles se concentrent dans des points significatifs pour être mieux vues. Elles sont nécessaires, mais présentent de nombreux dysfonctionnements et inconvénients. Elles se répartissent de manière cohérente dans le territoire, dans des sites stratégiques : bonne visibilité, entrées de villages principalement sur l'axe central RD938.

RECOMMANDATIONS A&P

Certains espaces sont plus sensibles, ce sont :

> Les cônes de vue qui donnent sur des éléments marquants et identifiants du grand paysage du territoire:

- Vues sur les silhouettes des bourgs, les images fortes (exemple le château de Coaraze, le sanctuaire de Bétharram...)
- Les séquences routières qui permettent une perception étendue des paysages et qui donnent sur des éléments particuliers des paysages du territoire.

> Les séquences d'entrée de bourg

Les entrées de bourgs ne sont pas un point mais une séquence au cours de laquelle on passe progressivement de l'espace rural à des espaces plus denses avec des zones de transition plus ou moins organisées. Ces séquences sont toujours complexes et souvent peu cohérentes. La publicité (enseignes et pré-enseignes) vient rajouter à cette disparité des lieux. **Ce qui ne veut pas dire qu'il faut interdire la pose de panneaux dans ces espaces**, mais qu'il faut choisir les emplacements à bon escient. Dans ces séquences d'entrées de bourg, les giratoires où se greffe la voie d'accès au bourg sont souvent un lieu privilégié d'implantation de la publicité.

Quelques principes paysagers pour guider une politique de réglementation ou de concertation

> **Éviter que le panneau ne vienne masquer un paysage intéressant ou identifiant situé en arrière-plan.** C'est le cas notamment devant un élément bâti remarquable. Ce masque peut être ponctuel (cas d'un seul panneau) et dans ce cas l'effet est négatif mais limité, ou plus long dans le cas de plusieurs panneaux le long d'un axe. Dans ce cas l'effet est fortement négatif.

Dans certains cônes de vue remarquables les panneaux publicitaires ou pré-enseignes pourraient n'être localisés que d'un côté de la voie.

> **Éviter la prolifération de panneaux dissemblables**

> **Limiter le nombre par séquences ou points donnés et se doter de seuils à ne pas dépasser par secteurs.**

> **Rechercher des panneaux et supports similaires** : dans leur taille, leur hauteur par rapport au sol, le nombre de poteaux (un ou deux...) la nature des encadrements...

> **Éviter qu'une séquence paysagère ne soit rythmée par une succession de panneaux.**

> **Éviter qu'une entrée de bourg, déjà confuse, ne voit d'autres éléments perturbateurs.**

> **Stopper la prolifération de la publicité temporaire sur bâches plastiques qui a tendance à se multiplier notamment sur les ronds points.** En ce sens la collectivité doit être exemplaire dans ses annonces de manifestations (foires etc...)

> Principes d'intervention :

- Établir un diagnostic exhaustif des enseignes et préenseignes sur l'axe prioritaire de la RD938 et mettre en place un dispositif d'information auprès des propriétaires sur l'état de la réglementation en vigueur et mettre en oeuvre une action graduée jusqu'au démontement des dispositifs.

- Étudier la mise en place d'outils spécifiques : La réglementation locale de publicité permet à une ou plusieurs communes de modifier la réglementation nationale de la publicité par l'institution d'une ou plusieurs zones de publicité restreinte (ZPR), élargie (ZPE) ou autorisée (ZPA).

PLU et RLP : L'une des principales évolutions est de permettre aux communes d'élaborer dans un même temps ces deux documents complémentaires. Le Règlement Local de Publicité (RLP) fera l'objet de la même enquête publique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour ensuite constituer l'une de ses annexes. **Dans ce cadre une réflexion intercommunale semble indispensable.**

Fiche n°4.4

Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Améliorer l'insertion des bâtiments d'activités dans les sites.
- Accompagner l'implantation des bâtiments dans l'exploitation agricoles.
- Veiller aux zones sensibles (ligne de crêtes, entrées de bourgs)
- Redonner une place au végétal.

CONTEXTE / ENJEUX

L'impact d'une exploitation implantée en entrée de village est fort. Dans un « village-rue » de plaine ou en bastide, les entrées sont particulièrement sensibles à ces implantations. La construction systématique de bâtiments agricoles aux entrées de village dénature et banalise l'image du village. Pour minimiser leurs impacts, l'orientation des façades des bâtiments agricoles suivra celle des habitations. La dimension des pignons et la couleur des façades s'harmoniseront avec le bâti existant. Une recherche de qualité architecturale et un traitement paysager des abords des bâtiments seront nécessaires pour rendre accueillantes les entrées de village et de l'exploitation.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ en terme d'implantation

Le choix du site d'implantation devra, dans la mesure du possible, respecter les recommandations suivantes :

- **préférer une implantation au plus près de l'exploitation** afin d'éviter la dispersion du bâti dans le paysage. On veillera toutefois à la réglementation en vigueur qui impose une distance minimum par rapport aux habitations pour certains types de bâtiments agricoles.
- **éviter l'implantation en ligne de crête qui expose le bâtiment au vent... mais aussi aux regards ;**
- **préférer les implantations sur terrain plat ou à l'abri d'une colline ;**
- si la construction en terrain plat n'est pas possible, éviter **une implantation perpendiculairement aux courbes** de niveau qui impliquent d'importants déblais - remblais ;
- **tenir compte d'une éventuelle extension ;**
- à partir des routes et voies d'accès, **évaluer la perception du nouveau bâtiment et de son lien avec l'exploitation existante.**

Le choix du lieu et l'implantation du bâtiment nécessitent une étude d'implantation. Il est important de se rendre sur le terrain pour étudier :

- **l'organisation de l'exploitation ;**
- **le parcellaire existant ;**
- **la topographie des lieux et du site ;**
- **la végétation en place à conserver ou à créer à l'issue du projet ;**
- **les travaux à réaliser en déblai ou remblai ;**
- **le fonctionnement futur du bâtiment (accès, dépôts...)**

➤ végétalisation des abords

La plantation d'arbres et d'arbustes sera importante pour minimiser l'impact visuel d'un bâtiment, notamment s'il s'agit d'une construction de grandes dimensions. La disposition de haies, d'arbres en bosquet, adoucira l'effet de masse de la construction. Outre le rôle de protection visuelle, ces plantations pourront abriter le bâtiment des intempéries et atténuer l'impact du vent. Pour la plantation d'arbres en bosquet, **on privilégiera les essences locales : chênes, châtaigniers, hêtres, frênes...** Les haies bocagères seront, quant à elles, composées d'au moins trois essences et pourront intégrer des arbustes (noisetiers, sureaux,

Implantation en continuité de l'espace urbanisé demande une plus grande vigilance



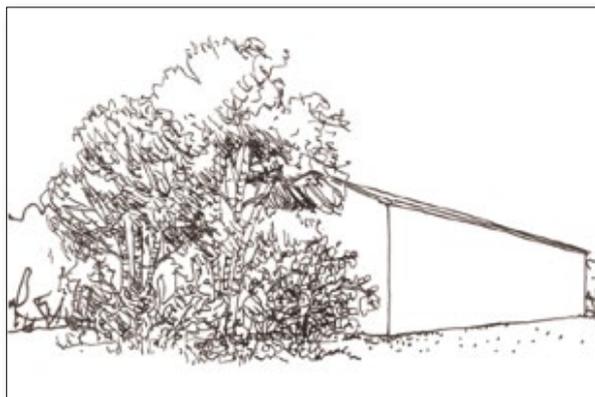
Axe n°4 - Pour une activité économique respectueuse des paysages

églantiers...) et des arbres de haut jet (mêmes essences que pour les arbres plantés en bosquet). Les haies seront plantées à au moins 5 ou 10 mètres du nouveau bâtiment pour leur laisser la place de se développer sans le toucher. **On évitera les haies de conifères ou de lauriers qui créent une rupture dans le paysage et qui ne laissent pas filtrer le vent.**

➤ Accompagnement des zones spécifiques :

L'impact paysager d'une exploitation est lié à l'architecture des bâtiments, à leur organisation et à la qualité des abords.

Ainsi, les zones de stockage seront situées dans les parties les moins visibles de l'exploitation. Les circulations seront hiérarchisées et les sols stabilisés. L'entrée de l'exploitation doit faire l'objet d'un aménagement particulier (marquage de l'entrée par la présence d'un arbre à fort développement ou au feuillage intéressant, traitement spécifique des sols...). Les clôtures seront plutôt discrètes ou permettront de créer des liens avec le paysage environnant (plantation de haies d'essences locales diversifiées, par la reconstitution de murs...).



➤ L'architecture du bâtiment d'activité

- **Pour le volume** : Si le volume du bâtiment à construire est très important, on **essaiera de le fractionner en plusieurs corps** pour obtenir une échelle plus harmonieuse vis-à-vis de l'ancienne ferme et de placer, dans la mesure du possible, les bâtiments orthogonaux les uns par rapport aux autres. Ces différents corps de bâtiments peuvent être juxtaposés si les besoins techniques de l'exploitation le nécessite.

- **Pour l'éclairage naturel**, prévoir sous la sablière des ouvertures répétitives très allongées ou des ouvertures verticales en pignon.

- **Pour les matériaux** : avant tout choix, examiner les matériaux et les couleurs utilisés dans les bâtiments anciens de l'exploitation pour essayer de préserver une harmonie entre les constructions anciennes et nouvelles. Privilégier les matériaux naturels qui s'intègrent mieux dans le paysage comme le bois. Certaines associations de matériaux sont plus intéressantes que d'autres ; exemple : soubassement en parpaing enduit, bardage bois, toiture en bac acier noir.

- **Pour les soubassements** : parpaings enduits au mortier de chaux teint en masse par le sable.

- **Pour les bardages** : une utilisation mixte de bardage bois ou métallique et béton est possible. Un bardage en bois est à prévoir, si possible, sur une partie des bâtiments. **Les bardages bois ne doivent pas être posés près du sol sous risque de les voir pourrir.** Ils sont posés au-dessus d'un soubassement d'une hauteur de 60 à 90 cm (trois rangées de parpaings). On peut poser des bardages à l'horizontale à recouvrement partiel, notamment sur les pignons et des bardages à la verticale, avec couvre-joint sur les longueurs.

- **Pour les toitures** : veiller à la cohérence des teintes (ton ardoise ou tuile picon...). Veiller à intégrer les systèmes photovoltaïques.

- **Pour les ouvertures** : poly-carbonate et ou verre.

- **Pour les couleurs** : privilégier la distinction de couleurs entre toits et murs et éventuellement aussi entre soubassement et bardage. **Éviter l'emploi d'une couleur vive ou une couleur très claire (ou blanche) sur les murs.** Privilégier les couleurs voisines de celles qui dominent le paysage.



Axe n°4 - Pour une activité économique respectueuse des paysages

La création d'un bâtiment agricole ou l'extension de bâtiments existants est l'occasion de veiller à l'amélioration du lieu, de l'outil de travail et du cadre de vie de l'agriculteur. Des solutions simples, économiques et de qualité sont possibles pour l'insertion paysagère de l'exploitation agricole.

Les constructions se font, souvent au coup par coup, sans projet global sur le devenir de l'exploitation à terme. Les étapes décrites dans le tableau suivant ont pour objectifs d'optimiser la réalisation d'un projet. L'agriculteur, maître d'ouvrage de l'opération, peut ainsi bénéficier de l'assistance et des conseils d'intervenants qualifiés.

ETAPES DU PROJET	INTERVENANTS
<p>➤ 1. Préparation du projet</p> <p>Choix du site, définition des besoins et faisabilité du projet (questions économiques, réglementaires...)</p> <p>Il s'agit de poser l'ensemble des questions qui permettront à l'agriculteur de définir les perspectives d'évolution de son activité et les travaux d'aménagements nécessaires pour y parvenir.</p>	<p>MAIRIES (Urbanisme) DDTM (Application des droits des sols) ARS (eau, assainissement...) CHAMBRE D'AGRICULTURE (projet agricole) CAUE (conseils en architecture)</p> <p>mais aussi : - les comptables (projet économique) - les géomètres (levés topographiques...)</p>
<p>➤ 2. Élaboration d'un programme</p> <p>Le programme permet d'identifier les contraintes liées au fonctionnement de l'exploitation, aux aspects réglementaires, les souhaits et les besoins de l'agriculteur, l'analyse paysagère, les prescriptions architecturales, les délais de réalisation, le budget. Il précise la commande à passer à un maître d'oeuvre.</p>	<p>CAUE CHAMBRE D'AGRICULTURE UN PRESTATAIRE OU CONSEILLER EN BÂTIMENT (Architecte, maître d'oeuvre...)</p>
<p>➤ 3. Concevoir un projet global pour l'exploitation</p> <p>Éventuellement réalisable en plusieurs tranches, le projet porte sur l'ensemble du siège de l'exploitation. Il tient compte des éventuelles extensions ou restaurations de bâtiments existants, des créations, mais aussi de l'aménagement des abords, des accès etc. Le projet comprend les principes d'aménagement et la description technique des travaux.</p>	<p>Cette mission est, généralement, confiée à un professionnel :</p> <p>ARCHITECTE MAITRE D'OEUVRE CHAMBRE D'AGRICULTURE (appui technique) CAUE (conseils)</p>
<p>➤ 4. Mise en oeuvre du projet . Consultation des entreprises Exécution des travaux, réception du chantier, gestion et entretien.</p> <p>Ces différents points peuvent être confiés à un professionnel dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre, ou réalisés par l'agriculteur lui-même.</p>	<p>ARCHITECTES - MAITRE D'OEUVRE ARTISANS ENTREPRENEUR PAYSAGISTE (gestion des abords)</p>



5 - Pour valoriser les paysages traversés

5.1 - Requalifier les entrées et les traversées

5.2 - Maintenir et valoriser les espaces publics

5.3 - Valoriser les itinéraires de découverte ou routes paysagères

5.4 - Valoriser les itinéraires doux autour des canaux de plaine

5.5 - Penser l'éclairage public dans les traversées

5.6 - Donner une place au fleurissement comme outil de mise en valeur

5.7- Faciliter les mobilités douces

5.8 Améliorer l'image des abords de la voie ferrée et des gares

Fiche n°5.1

Requalifier les entrées
et les traversées de bourgs



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Valoriser le patrimoine architectural par l'embellissement des traversées.
- Améliorer les conditions de traversée et adapter les programmes d'aménagement d'espaces publics aux usages.
- Améliorer le traitement des espaces de traversées et les espaces publics.
- Marquer les espaces centraux par un changement de traitement.

CONTEXTE / ENJEUX

Les entrées de ville et les traversées constituent un passage obligé pour accéder aux centres anciens ou aux quartiers périphériques. Leur aménagement est trop souvent négligé, donnant le sentiment que toutes les traversées sont les mêmes. La mauvaise impression qu'elles dégagent déteint sur la perception globale que nous pouvons avoir d'un village. L'aménagement qualitatif des entrées de ville contribue non seulement à valoriser les paysages urbains mais également à améliorer l'intégration des bâtiments de zones industrielles ou commerciales qui s'y regroupent généralement.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ **Maintien et mise en valeur de l'existant :** Composer l'espace public en portant attention aux qualités de l'existant : le petit patrimoine (lavoirs, fontaines, croix, puits, ...), les murs en galet et murs de clôture des casales, les vues sur les monuments, sur le grand paysage, l'écoulement de l'eau (canaux)...

➤ **Différenciation des séquences :**
- Différencier les séquences non urbaines des séquences urbaines et adapter le traitement paysager (transitions entre espaces naturels et agricoles et espaces urbains)
- Bien identifier et marquer les articulations, les transitions entre séquences

➤ **Usages**
- Identifier les usages existants, les dysfonctionnements, les domaines privés / publics, les usoirs etc.
- Limiter clairement l'emprise de la chaussée et en privilégiant un changement de traitement (couleur, matière ou dans certains cas plus ruraux des bordures végétalisées, etc).

➤ **Limiter et rationaliser le stationnement.**
- Planter les parkings et/ou prévoir des limites végétales,
- Éviter les grandes étendues d'enrobé, préférer les aires de stationnement enherbées type dalles gazon ou empierrées avec joints engazonnés...

➤ **Prévoir une connexion avec des liaisons douces ou des connexions avec un des itinéraires repérés**

➤ **Adapter les aménagements aux Personnes à Mobilité Réduite (au minimum un circuit continu sans obstacles)**

➤ **Matériaux - revêtements de sols**
Utiliser des matériaux simples, locaux et adaptés aux usages ruraux : enrobé, béton lavé, stabilisé, stabilisé renforcé, mélange terre-pierre, gravillons.

➤ **Regarder et évaluer l'existant, le contexte :**

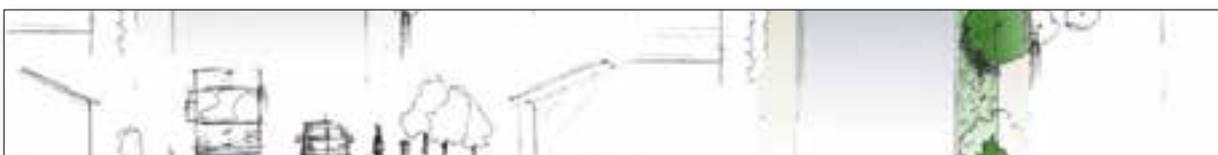
- L'histoire et la symbolique du lieu, le patrimoine bâti et naturel ; un regard extérieur peut permettre de faire apparaître des éléments singuliers dans un paysage familier,
- Les usages actuels et projetés en différenciant les types d'usagers, les horaires, les saisons d'utilisation : marchés, arrêts de bus, dépôt des déchets, toilettes publiques...
- Les circulations et les stationnements,
- Le végétal, le mobilier existant public et privé (éclairage, signalisation, enseignes) y compris les équipements techniques (coffres, transformateurs) en procédant à un relevé précis et un diagnostic (état phytosanitaire pour le végétal, obsolescence pour le mobilier),
- Le cadre réglementaire et financier : règlement de PLU, d'AVAP (ou périmètre de protection des MH), politiques de financement des collectivités (contrat de territoire),

➤ **Préparer votre projet**

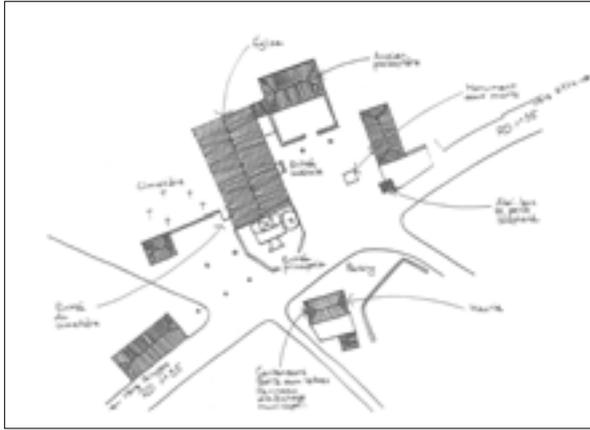
- Associer en amont les partenaires publics ou privés : élus et techniciens des collectivités, services de l'État, financeurs, concessionnaires réseaux...
- Concerter les riverains et les utilisateurs, les faire participer à la réflexion en amont du projet. Lister avec eux : les usages actuels et souhaités, les accès, les dessertes des propriétés, commerces, l'interface public-privé actuelle et future,
- Synthétiser et informer les habitants des résultats de la concertation.

➤ **Définir un projet global et prendre en compte les objectifs de développement durable :**

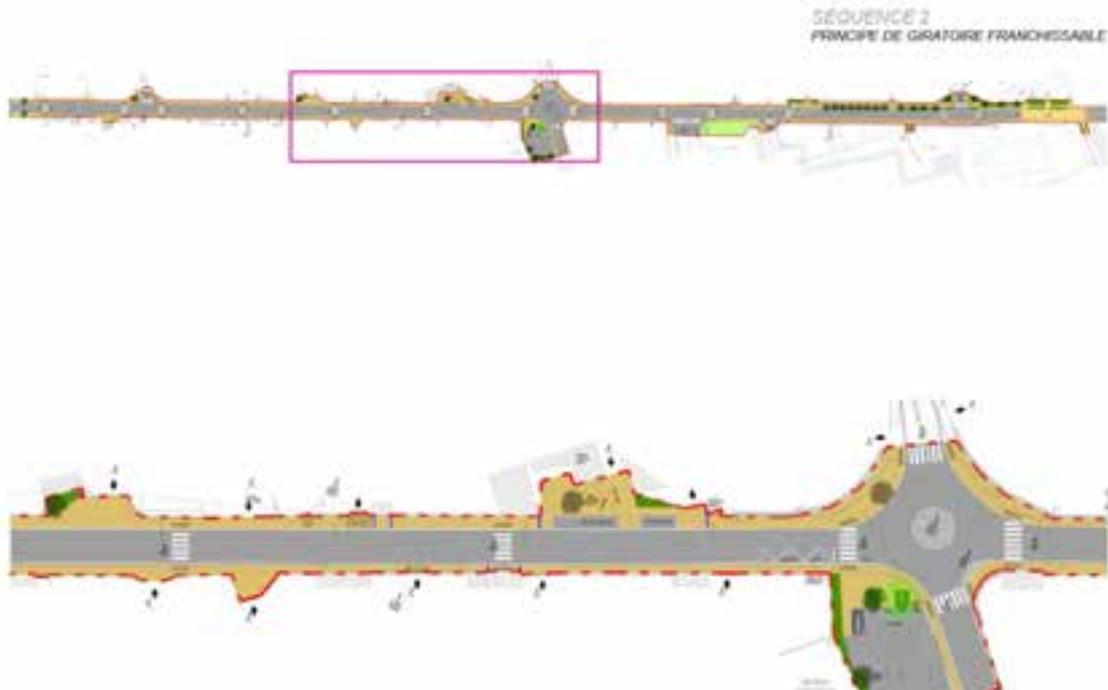
- Définir le périmètre du projet, les acteurs (sous forme de comité de pilotage, de la programmation à la réalisation puis à l'entretien), les délais, les budgets,
- Prévoir dès la conception l'accessibilité à tous les usagers et riverains afin d'éviter les aménagements trop coûteux par la suite et permettre une bonne adhésion au projet,



Axe n°5 - Valoriser les paysages traversés



Exemple Projet de traversée RD35 de Mifaget - Equipe TRICAUD-CHAPELIERE - et intervention préalable du CAUE64



Exemple d'étude globale d'aménagement de traversée de bourg. Projet de pacification de la RD937 - Bordes Equipe FORMA6/ARTELIA

Fiche n°5.1 - Requalifier les entrées et traversées / B

Fiche n°5.2

Maintenir et valoriser les espaces publics



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Améliorer les espaces publics centraux (traitement des surfaces, mise en valeur des patrimoines bâtis, signalétique...)
- Gérer et rationaliser les poches de stationnement afin de minimiser l'impact de la voiture.
- Travailler le végétal partouches, réinvestir les espaces de «pratt ou prés communs» et les alignements d'arbres

CONTEXTE / ENJEUX

La rue comme le chemin, l'usoir, la place du village, le parvis de la mairie, l'entrée de l'église ou du cimetière, l'aire de jeux, l'espace de tri sélectif, les berges du ruisseau, les abords du monument aux morts... l'espace public, support d'usages et de pratiques multiples, revêt des formes particulièrement diverses. Mais par-delà ses apparences, l'espace public est surtout un lieu de vie collectif, le lieu de la rencontre citoyenne, de la mixité sociale et de la continuité urbaine, par essence le lieu légitime de l'action publique.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Définir les éléments représentatifs des valeurs paysagères du lieu

- Identifier les particularismes des espaces publics (forme, histoire, matériaux, végétaux, usages...).
- Restaurer et préserver le petit patrimoine associé à ces lieux (lavoirs, murets...).

➤ Respecter la simplicité des lieux

- Maintenir les espaces historiques qui témoignent d'usages passés : bascules, canaux...
- Préserver et renouveler les arbres sur les places, les pratts, les padoens, les croix à la croisée des chemins...
- Ne pas chercher à imposer un dessin «savant» à l'espace, mais au contraire accompagner l'organicité des lieux sauf dans le cas de places géométriquement créées.
- Privilégier des aménagements humbles sans sophistication qui trop souvent empruntent un langage urbain (absence de bordures, espaces enherbé, chemins non revêtus...).
- Favoriser et préserver des espaces publics rassemblant des usages multiples, qui peuvent paraître parfois aujourd'hui contradictoires comme le piéton et la voiture.
- Préserver et augmenter les espaces perméables et réduire les espaces dévolus à la voiture.
- Favoriser les surfaces absorbantes pour un meilleur écoulement des eaux et une infiltration des eaux de ruissellement et limiter les surfaces minérales pour réduire l'effet d'échauffement des sols et éviter l'aspect urbain ou routier.
- Introduire du végétal en respectant l'identité des lieux, en prévoyant gestion et usages : planter le bon arbre au bon endroit pour éviter les tailles sévères, creuser des fosses de plantation de dimensions suffisantes, prévoir l'ombrage par des arbres à feuilles caduques,
- utiliser les plantes vivaces, valoriser le fleurissement privé des façades, des clôtures en incitant à la participation des riverains,

➤ Réinterpréter les motifs et éléments paysagers du lieu

- Solliciter les carrières locales.
- Choisir des végétaux adaptés au paysage et aux conditions du milieu (sol, exposition etc.).

➤ S'inspirer du lieu dans le choix du mobilier urbain



Composer avec les contraintes et les héritages des lieux, ici les canaux urbains

Axe n°5 - Valoriser les paysages traversés

- Limiter le mobilier au strict nécessaire en favorisant les usages multiples, dans une logique d'économie de projet et d'entretien, de cohérence, d'ouverture et d'accessibilité de l'espace public.
- Favoriser la création de mobilier adapté, simple en sollicitant les artisans locaux.
- Intégrer la réglementation accessibilité PMR dans un projet global réfléchi, cohérent et adapté à la spécificité locale. Préserver le ciel noir
- Limiter la mise en oeuvre d'éclairage public, le niveau et le temps d'éclairement.

➤ Préserver et renouveler le patrimoine arboré

- Entretenir les arbres existants, éviter les tailles sévères et préférer des élagages adaptés.
- Planter des arbres pour renouveler le patrimoine arboré planté au XIX et XXème siècle.

➤ Concilier création contemporaine et respect du patrimoine paysager et bâti : L'innovation doit rester au coeur de tout projet afin de répondre aux modes de vies actuels, ne pas muséifier des lieux de vie et s'ouvrir sur la création contemporaine.

Principe d'intervention :

➤ Regarder et évaluer l'existant, le contexte :

- L'histoire et la symbolique du lieu, le patrimoine bâti et naturel ; un regard extérieur peut permettre de faire apparaître des éléments singuliers dans un paysage familier,
- Les usages actuels et projetés en différenciant les types d'usagers, les horaires, les saisons d'utilisation : marchés, terrasses de café, arrêts de bus, dépôt des déchets, toilettes publiques, bouledromes...
- Les circulations et les stationnements,
- Le végétal, le mobilier existant public et privé (éclairage, signalisation, enseignes) y compris les équipements techniques (coffres, transformateurs) en procédant à un relevé précis et un diagnostic (état phytosanitaire pour le végétal, état, usage, obsolescence pour le mobilier),
- Le cadre réglementaire et financier : règlements de PLU, d'AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), de secteur sauvegardé, politiques de financement des collectivités,

➤ Préparer votre projet

- Associer en amont les partenaires publics ou privés : Elus et techniciens des collectivités, services de l'État, financeurs, concessionnaires réseaux...
- Concerter les riverains et les utilisateurs, les faire participer à la réflexion en amont du projet. Lister avec eux : les usages actuels et souhaités, les accès, les dessertes des propriétés, commerces, l'interface public-privé actuelle et future,
- Synthétiser et informer les habitants des résultats de la concertation.

➤ Définir un projet global et prendre en compte les objectifs de développement durable :

- Définir le périmètre du projet, les acteurs (sous forme de comité de pilotage, de la programmation à la réalisation puis à l'entretien), les délais, les budgets,
- Prévoir dès la conception l'accessibilité à tous les usagers et riverains afin d'éviter les aménagements trop coûteux par la suite, la place des véhicules motorisés dans le village, la place des circulations douces, l'accès aux transports en commun (présents ou futurs), la gestion et l'entretien en rapport avec les moyens techniques et humains de la collectivité,



Fiche n°5.3

Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue majeurs



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Identifier les itinéraires permettant la découverte des paysages du Pays pour à des fins de valorisation des atouts du territoires (équipements, activités, patrimoines).
- Identifier les points de contemplations associés et veiller à l'accueil du public.
- Accompagner l'action de l'Office de Tourisme communautaire.

CONTEXTE / ENJEUX

Le territoire est ponctué de plusieurs points de vue qui offrent de beaux panoramas et permettent une découverte globale des paysages. Depuis le point de vue de Piétat en passant par la route du calvaire, plusieurs itinéraires cheminent dans les coteaux permettant d'apprécier les structures agricoles, le patrimoine bâti et végétal ainsi que le relief des montagnes toutes proches.

RECOMMANDATIONS A&P

Pour les voies panoramiques

➤ Maintenir des vues ouvertes sur le paysage,

- Gérer les bas-côtés, des haies en fonction des types de lieux : éviter l'épareuse qui taille de manière uniforme la végétation en bord de route, entretenir les haies afin qu'elles ne ferment pas la vue de manière continue.

- Faire participer les agriculteurs dans l'entretien des chemins traversant les exploitations agricoles, et poursuivre l'ouverture de chemins en conciliant les usages qui peuvent être parfois contradictoires.

- Préserver les routes étroites et sinueuses des coteaux, - Développer une approche paysagère dans l'aménagement des routes du Pays et promouvoir certains itinéraires de découverte des paysages du Pays en mettant un programme de plantation d'arbres, de haies, une gestion simple des bas-côtés, la préservation ou restaurations des éléments structurants du paysage (murets, haies, parcellaires, arbres, cours d'eau, fossée etc..).

➤ Mettre en valeur l'ensemble des chemins de randonnée du pays de Nay

- Mettre en réseaux les itinéraires piétons de chaque commune.

- Créer une signalétique, un balisage spécifique à certains lieux tout en poursuivant la signalétique à l'échelle du Pays.

- Communiquer sur des itinéraires de randonnées (tourisme local).

- Développer des activités, des animations autour des chemins et de la découverte d'un patrimoine paysager

et architectural en l'ouvrant largement sur les pratiques agricoles qui façonnent les paysages.

➤ Maîtriser la fréquentation des espaces naturels

- Baliser les chemins destinés au public dans les milieux sensibles (exemple : la saligue du Gave de Pau).

- Sensibiliser le public et impliquer les gestionnaires et acteurs du territoire (écologie, agriculture...)

- Application de la loi du 3 janvier 1991 interdisant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels sensibles à préserver et à valoriser, à l'exception des ayants droit.

Principes d'intervention :

➤ Via les documents de planification ((PLU, carte communale, et SCOT rural) ...

- Identifier les trames Bleu et Verte dans le SCOT, les axes de découvertes du paysage du Pays.

- Créer des espaces réservés pour rétablir des continuités de chemins, ou instaurer des DPU.

- ZAD permettant de créer des réserves foncières pour des projets d'espaces publics.

➤ Via des programmes de sensibilisation :

- Créer un sentier d'interprétation agricole et paysagère des territoires.

- Créer des livrets thématiques de découverte des paysages du pays en croisant les regards (agriculture, écologie des milieux, histoires populaires, patrimoine architectural...).

- Développer des réseaux de chemins autour de l'histoire de ce paysage...

- Mettre en oeuvre un projet de valorisation paysagère des axes de découverte principaux (Chemin Henri IV, Véloroute)

- Mettre en place un plan de gestion des abords des routes



Exemple : Itinéraire RD312, vue sur la forêt de la Mourle et les Pyrénées

Axe n°5 - Valoriser les paysages traversés

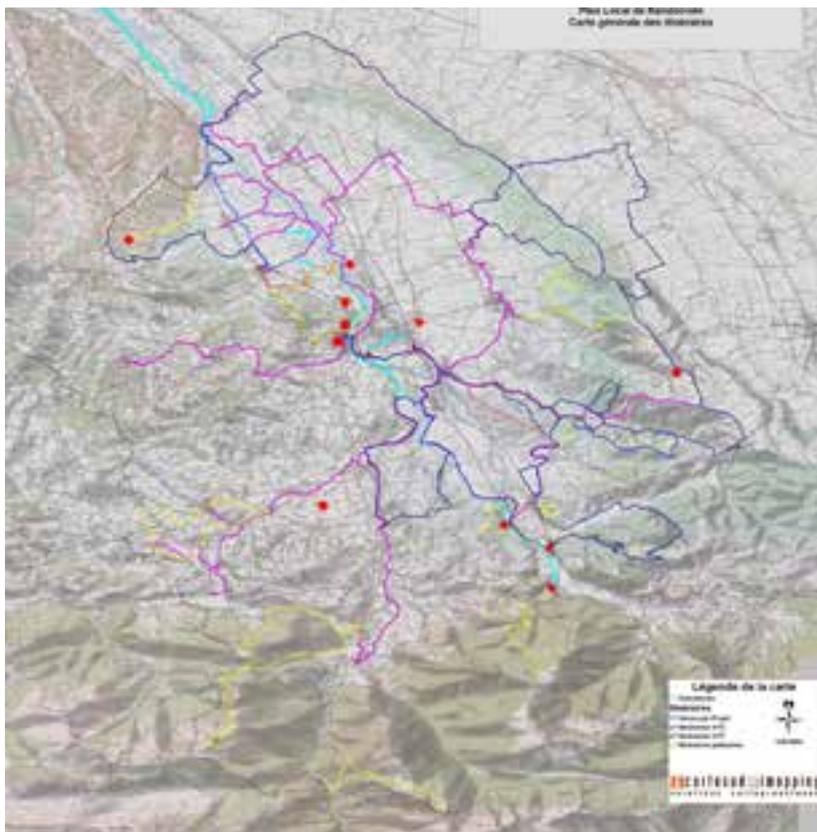
de découverte afin de conserver un paysage ouvert,
- Faire intervenir systématiquement un paysagiste dès le départ d'un projet d'aménagement d'un itinéraire de déplacement de découverte.

Pour les points de vue majeurs

- Faire un relevé de l'existant en privilégiant les chemins et lieux publics existants ou à créer
- Identifier les lieux particuliers desservis
- Définir les conditions pour que les qualités d'accès et le confort de la marche demeurent
- Dégager les vues par des opérations de débroussaillage. Un entretien régulier est nécessaire pour maintenir le

panorama ouvert.

- La pose d'une table d'orientation complétée de textes explicatifs semble judicieuse à Piétat du fait de la vue panoramique depuis le sanctuaire : c'est le point de vue le plus emblématique du territoire, le paysage est perçu dans sa globalité.
- Remplacer les poubelles type conteneurs plastiques par un mobilier plus adapté au contexte (bois par exemple)
- Améliorer la zone de stationnement : mise en place d'un nouveau revêtement (éviter le goudron), plantations d'arbres...



Fiche n°5.4

Valoriser les itinéraires doux autour des canaux de plaine



OBJECTIFS DE LA CHARTE

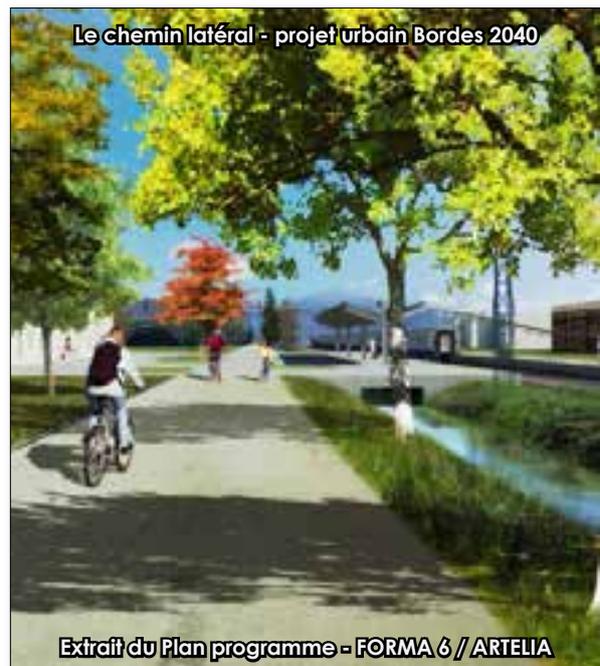
- Développer des liaisons inter villages permettant la pratique de modes doux (vélo ou randonnées)
- Réutiliser les réseaux existants de chemins en lui donnant des fonctions récréatives et de découvertes.
- Valoriser des points singuliers du patrimoine nayais avec en premier lieu, le canal du Lagon.

CONTEXTE / ENJEUX

Potentiel sous évalué dans les documents d'urbanisme ou projets communaux, le réseau de canaux et de chemins de plaine permet aujourd'hui de développer des usages de loisirs (randonnées, balades...). Sans une réelle organisation d'ensemble, ces chemins sont des espaces mal appropriés, servant parfois d'itinéraires bis aux circulations automobiles. L'enjeu est donc de réfléchir à une cohérence d'ensemble pour favoriser les liaisons douces tout en permettant un meilleur entretien de ce réseau et des canaux.

RECOMMANDATIONS A&P

- Etablir un diagnostic global du réseau des chemins jouxtant la voie ferrée et le Lagon (statut d'occupation, gabarit, discontinuités...). Diagnostiquer les séquences à améliorer l'état des séquences de chemin dont la surface est dégradée.
- Réserver l'ensemble du linéaire de chemin latéral de la voie ferrée aux modes de déplacement doux (interdiction aux véhicules motorisés, sauf desserte particulière nécessitant leur passage).
- Etablir une continuité des itinéraires de berges du Lagon notamment sur la rive urbaine (secteurs où les berges sont longées par des voies et où la végétation tend à disparaître)
- Mettre en place une gestion des berges qui ouvre davantage de vues sur le Lagon, sans compromettre leurs qualités écologiques : ouverture puis gestion de « fenêtres » dans la végétation spontanée des berges, particulièrement là où s'offrent des points de vue intéressants (vues sur les coteaux, les éléments bâtis remarquables, etc.).
- Réhabiliter les paysages de berges dans les secteurs d'activités : traitement des limites privatives des parcelles occupées par des entreprises (plantations de haies et d'arbres, réfection éventuelle de clôtures privatives). L'utilisation de végétaux indigènes est à privilégier là où seront conduites des plantations.
- Organiser cet itinéraire en relation avec des liaisons douces reliant les quartiers et les villages, la vélo route épine dorsale et d'une signalétique spécifique. Cette action concerne plus particulièrement la plaine cependant les connexions avec le Chemin Henri IV peuvent être envisagées.



Extrait du Plan programme - FORMA 6 // ARTELIA



Fiche n°5.5

Penser l'éclairage public dans les traversées et les centres bourgs



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Améliorer les conditions de traversée tout en préservant le paysage urbain.
- Poursuivre les efforts d'enfouissement des réseaux en zone urbaine notamment sur les RD, artères principales.
- Maîtriser les coûts d'éclairage et les pollutions lumineuses
- Créer un paysage nocturne sur des points singuliers (éléments bâtis, patrimoine...)

CONTEXTE / ENJEUX

L'éclairage public qu'il soit fonctionnel ou d'ambiance, joue un rôle essentiel dans la structuration des paysages urbains ou ruraux et le confort des usagers du domaine public. Les communes souhaitant maîtriser leur éclairage public ont intérêt à faire établir un diagnostic, pour déterminer les gisements d'économies d'énergie et les premières actions à mettre en œuvre. Il convient ensuite d'entretenir et de bien choisir ses luminaires. D'après l'ADEME, **40% des luminaires sont obsolètes et ont plus de 26 ans. Or les lampes en fin de vie consomment jusqu'à 20% d'électricité en plus**

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Définir les besoins en éclairage :

Un projet d'éclairage structuré commence par une définition des besoins en éclairage.

- Quelle sera la configuration du domaine public?
- Comment sera utilisé l'espace en nocturne?
- Quels seront les utilisateurs de l'espace en nocturne (piétons, cycliste, conducteurs, etc)?
- Existe-t-il des zones de conflits?
- Quelle ambiance souhaite-on créer la nuit?

➤ Intégrer au projet d'aménagement

Le premier rôle de l'éclairage public est d'assurer la sécurité et une perception nocturne satisfaisante de l'aménagement urbain. Mais l'éclairage fait aussi partie de la composition urbaine et doit parfaitement s'y intégrer. La journée, l'éclairage public est assimilé à du mobilier urbain.

➤ **limiter et adapter les hauteurs des mats par rapport au contexte et à la voirie ; et veiller aux distances par rapport aux façades (exemple : 4 m en voie de desserte urbaine 8 m sur les axes routiers).**

➤ **Intégrer à l'aménagement afin d'éviter tous risques de collisions où gêner le passage pour des personnes à mobilité réduite.**

➤ **Eviter les références aux critères routiers**

➤ **Eviter les éclairages boules qui éclairent ce qui n'est pas utile. Privilégier les flux cadrés et orientés.**

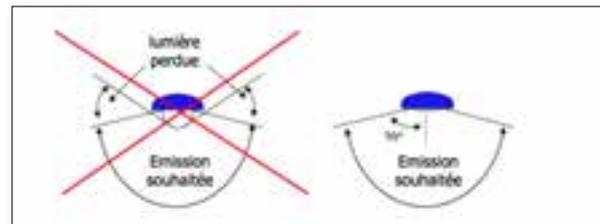
➤ **Maîtriser les temps de fonctionnement avec l'horloge astronomique.**

Principes d'intervention :

➤ **S'entourer des conseils** des professionnels du SDEPA* avant toute démarche de création, extension ou renouvellement des dispositifs d'éclairage public.

➤ **Intégrer la question de l'éclairage public** et de sa maîtrise dans les programmes d'aménagement des espaces publics.

* SDEPA : Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques



Exemple pour la circulation : Luminaire orienté strictement à l'horizontalement avec lampe encastrée dans le réflecteur et fermé par un verre plat.



Fiche n°5.6

Donner une place au fleurissement comme outil de mise en valeur



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Favoriser le fleurissement, dans les programmes d'aménagement ou de requalification d'espaces publics,
- Initier la concertation avec les riverains quand le contexte du projet le permet pour favoriser des actions partagées de fleurissement.
- Conserver la qualité du fleurissement et des espaces publics existants tout en prenant en compte l'environnement notamment la préservation de la ressource en eau, la réduction de la pollution et des déchets.

CONTEXTE / ENJEUX

Des communes rurales ont vu leurs espaces publics se modifier par la création d'équipements (salle des fêtes, salle des sports, halte-garderie...). La voiture a imposé la création de vastes parkings autour des bâtiments tant et si bien que souvent, l'image des espaces collectifs se limite à ces vastes surfaces d'enrobé. Afin de limiter leur impact, le fleurissement a été envisagé comme un apport de couleurs atténuant cette dureté minérale. C'est dans cette logique qu'ont été créées les jardinières «remplies» de végétaux aux couleurs souvent très vives. Dans certaines communes, le fleurissement s'est arrêté à cette initiative. **Le fleurissement doit être envisagé comme un moyen de rapporter «du végétal», du «vert» présent dans la campagne jusque dans le coeur du bourg minéralisé.**

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Introduire le fleurissement dans les espaces publics

Le fleurissement est un véritable atout, mais il ne faut pas en abuser. L'embellissement passe d'abord par la valorisation du patrimoine existant d'une commune (un muret en vieilles pierres, un lavoir, un arbre remarquable, un parvis...). L'idée est d'agrémenter et d'accompagner l'existant, mais pas de le surcharger. **Il faut donc veiller à rester sobre.**

➤ Planter en prenant en compte l'environnement

La meilleure façon de fleurir durablement est de sélectionner les plantes de telle sorte qu'elles prospèrent dans leur environnement. Ces plantes ont alors un meilleur taux de reprise et nécessitent moins d'arrosages et moins d'entretien. Pour cela, il faut, dans un premier temps, déterminer dans quelles conditions environnementales les plantes vont évoluer. Deux points sont à identifier : le climat et le sol. Un bon choix de plante est un gage de réussite dans le fleurissement durable.

➤ Opter pour le fleurissement des délaissés de voirie par des prairies fleuries.

Pour amener de la couleur dans les espaces délaissés, il existe deux types de prairies fleuries, souvent confondues :

- Les prairies fleuries naturelles, entretenues par les agriculteurs pour la fauche ou le pâturage,
- Les prairies fleuries du commerce, dont les mélanges sont bien souvent constitués de variétés et d'espèces horticoles. Elles présentent le risque de polluer le patrimoine génétique d'espèces locales, elles sont aussi moins attractives pour la faune.

➤ Prévoir, dans la mesure des gabarits de voirie, des espaces permettant le fleurissement en pied de mur.

Ce type de fleurissement déjà présent sur le territoire permet aux habitants de s'approprier les espaces à proximité, de participer à l'amélioration de leur cadre de vie, de contribuer au respect des espaces publics, de créer des liens entre voisins... La végétalisation des trottoirs et des façades offre de multiples avantages : accueil pour la faune (insectes, oiseaux), amélioration de la qualité de l'air, infiltration des eaux pluviales, présence de végétal dans

des espaces parfois trop minéraux et imperméabilisés... Les plantes grimpantes assurent une protection des murs contre l'humidité et améliorent l'isolation. Elles protègent des pluies battantes et assèchent les pieds de murs.

Principes d'intervention :

➤ Au niveau des programmes d'embellissement

Avant de lancer une consultation pour un maître d'oeuvre paysagiste, il est important dans le cadre du programme de définir et délimiter les espaces publics à valoriser. Le CAUE dans le cadre de ses missions d'accompagnement peut aider les communes à préparer leur commande.

➤ Redonner une place au citoyen

- Créer une page sur le site internet permettant de distiller des conseils sous la forme de questions / réponses
- Travail de transmission avec les enfants des centres de loisirs
- Organiser des échanges de graines et de boutures, notamment avec les jardiniers municipaux (en octobre)
- Organiser des temps de formation avec les services techniques des communes.
- Créer des espaces de jardinage participatif. Exemple : dédier un parvis aux plantations gérées par les habitants
- Etablir une charte de bonnes pratiques entre services techniques comme le respect des saisons, l'interdiction de pesticides, l'utilisation des plantes vivaces...



Exemple : petits espaces plantés

Donner une place au fleurissement comme outil de mise en valeur

Fiche n°5.6 -

Fiche n°5.7

Faciliter les mobilités douces



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Développer les modes de déplacements doux, notamment le vélo en plaine, en créant les conditions favorables de pratique, en vue de réduire l'usage systématique de la voiture sur des périmètres restreints.
- Développer de nouveaux modes de découvertes des paysages.
- Relier les équipements structurants

CONTEXTE / ENJEUX

La prise en compte des mobilités douces (vélo, marche à pied...) a évolué ces dernières années sur le territoire avec la réalisation d'aménagements cyclables, la création de zones 30 et de cheminements piétons sur plusieurs communes du Pays de Nay. Toutefois, la pratique demeure faible notamment en raison de la place encore importante de l'automobile sur l'espace public. Les aménagements pour les modes doux manquent également de lisibilité et de continuité à l'échelle intercommunale. **Faciliter les modes doux c'est aussi redonner une possibilité de découvrir ou redécouvrir son espace quotidien,**

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Organiser logiques intercommunales des liaisons douces et programmes communaux

- penser le développement des modes doux dans une logique de chaîne de déplacements et d'intermodalité (si les modes doux correspondent aux « courtes distances », le passage à un mode plus rapide permettant de se déplacer plus loin doit être envisagé)
- rechercher la cohérence aux différentes échelles de mobilités en lien avec les politiques et projets mis en œuvre par les territoires voisins, etc.
- placer l'usager et son motif de déplacement au cœur de la réflexion (partir d'une connaissance fine des besoins d'accessibilité des services, des emplois, des équipements publics en fonction des publics concernés)
- privilégier une approche d'aménagement globale en développant les outils réglementaires et de planification adaptés (Emplacements réservés et OAP des PLU...)

➤ Constituer un réseau de voies «vertes» sur le territoire.

Ce réseau intégrera :

- La future véloroute du Conseil Général 64.
- Les futurs itinéraires de randonnées et de découvertes du pays de Nay.

➤ Prolonger le réseau principal de voies vertes par des liaisons douces intervillages ou des aménagements dédiés permettant d'accéder :

- aux gares, aux principaux équipements publics, aux principaux parcs publics, etc.
- aux sites d'intérêt touristique : châteaux de Coarraze, Sanctuaire de Bétharram, Nay, les moulins du Lagoin...

➤ Relier les itinéraires existants entre eux et les rendre visibles par une signalétique spécifique.

➤ Mettre en valeur les itinéraires de randonnée, notamment dans la traversée de secteurs de grandes cultures : préservation des murets, plantations d'alignements d'arbres fruitiers, de haies, d'arbres isolés à grand développement, etc.



Fiche n°5.8

Améliorer l'image des abords de la voie ferrée et des gares



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Réhabiliter les portes d'entrées sur le territoire
- Intégrer les territoires de gare dans le réseau des espaces publics
- Améliorer l'attractivité du territoire (tourisme) et la qualité du cadre de vie (habitants)

CONTEXTE / ENJEUX

Véritable coupure urbaine sur le territoire de la plaine, la ligne ferroviaire Bayonne-Toulouse entre aujourd'hui dans une nouvelle ère permettant au Pays d'appréhender cette infrastructure de manière plus positive. Avec le **contrat d'axe ferroviaire**, le Pays de Nay s'engage avec les partenaires institutionnels dans une politique permettant de favoriser l'accessibilité aux zones d'emplois et aux secteurs d'habitats, d'accompagner des projets urbains identifiés (à des degrés différents), et d'encourager le report modal et l'intermodalité train/bus/voiture. Cette action sur le long terme est une véritable chance pour améliorer des zones, aujourd'hui abandonnées ou reléguées (exemple : les abords de la gare de Coarraze-Nay), et par ailleurs pour ouvrir des zones enclavées par cette ligne.

RECOMMANDATIONS A&P

> Etablir une stratégie communautaire :

- Requalifier prioritairement les abords de la gare de Coarraze-Nay par l'établissement en premier lieu d'un diagnostic paysager et urbain (pointer les espaces dévalorisants, évaluer les marges foncières pour une intervention paysagère, fixer des fenêtres sur les paysages ou un élément significatif telles qu'une perspective sur un bâtiment, sur l'église...
- Accompagner les démarches communales au titre des révisions ou prescriptions de PLU (aide à la mise en place d'OAP, d'emplacements réservés...) pour traduire cet objectif.
- Corréler cette action avec l'identification des itinéraires de découverte (établissement de liaisons douces) et/ou de protection environnementale notamment :
 - par l'identification des trames Bleu et Verte spécifiques à cet axe de découverte dans le SCOT rural,
 - par la création des espaces réservés pour rétablir des continuités de chemins,
- Etablir une politique foncière (ZAD, DPU) permettant de créer des réserves pour des projets d'espaces publics en lien avec les futures haltes ou gares.

> Etablir un programme d'aménagement

- Résorber les principaux points noirs paysagers diagnostiqués sur les sites des gares et tout le long du tracé de chemin de fer (édifices à démolir, clôtures à reprendre, ...) dans un programme pluriannuel partagé.
- Planter et gérer le parcours de la voie ferrée à l'aide de l'aménagement du Chemin latéral et du canal associé.
- Mettre en valeur les points de franchissements de la ligne
- Améliorer l'image des transitions entre les emprises ferroviaires et les emprises d'activités : plantations, clôtures, ...
- Créer un véritable espace public autour des futures haltes ou gares sur le territoire. Espace public connecté aux réseaux viaires et doux permettant de réaliser des coutures entre les espaces urbains.



Fiche n°5.8 - Améliorer l'image des abords de voies ferrées et des gares



6 - Pour sensibiliser & faire vivre la Charte A&P

6.1 - Accompagner les évolutions en matière de performances énergétiques

6.2 - Favoriser de nouvelles conceptions architecturales dans le respect des sites

6.3 - Aider les pétitionnaires à préparer leur projet de maison

6.4 - Faire vivre la Charte A&P

Fiche n°6.1

Accompagner les évolutions en matière de performance énergétique



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Favoriser les réflexions et les interventions bioclimatiques sur le bâti.
- Accompagner les pétitionnaires candidats à la rénovation dans le virage des nouvelles réglementations thermiques (projet RT2012 dans l'ancien).
- Analyser les innovations techniques et faire partager les expériences locales

CONTEXTE / ENJEUX

Le patrimoine ancien est très souvent exposé aux interventions de réhabilitations importantes dans le but d'y améliorer le confort et faire des économies d'énergie. Mais souvent ces interventions ne respectent pas ce patrimoine ou vont à l'encontre des logiques architecturales initiales de ces bâtiments. Cela se traduit par des changements de menuiseries parfois inadaptés (matériaux, modification des ouvertures), la disparition ou la transformation d'éléments architectoniques, la suppression des enduits protégeant initialement les murs... Avec les exigences de baisse de consommation énergétique dans les bâtiments neufs et anciens, il s'avère nécessaire **d'accompagner la mise en oeuvre de ces exigences nouvelles** pour aller dans le sens de la qualité, de la préservation d'un patrimoine et de l'émergence d'un patrimoine contemporain local.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ Connaître le patrimoine local avant toute intervention

- Respecter le patrimoine ancien lors des transformations ayant pour but d'atteindre un certain niveau de performance énergétique et de confort (changement des menuiseries, modification des ouvertures, installation d'équipements tels que des panneaux solaires etc.).
- Comprendre les logiques constructives des bâtiments, les matériaux qui ont été mis en oeuvre afin d'éviter des contre-performances énergétiques qui amènent souvent des désordres (humidité, non renouvellement de l'air intérieur, fissurations, etc.).
- Trouver des solutions techniques adaptées à chaque construction.

➤ Miser sur les outils de planification (PLU)

- Rappeler les adaptations nécessaires et les conditions pour faire évoluer un patrimoine.
- Prescriptions sur l'orientation des bâtiments dans les PLU (en fonction de l'ensoleillement / vents...).
- Article 11 et L.123-1-5-7 du CU : donner des directives concernant la nécessité de conserver les éléments

architectoniques et les caractères historiques des bâtis anciens.

➤ Etablir un plan d'actions communautaire

- Repérer un ou plusieurs exemples locaux à commenter qui pourront faire l'objet de visites et de fiches descriptives (notamment dans la rénovation de bâtiment).
- Relayer et « décrypter » l'information via les médias de la com/com (site internet, bulletins)
- Organiser des sessions de sensibilisation auprès du tissu socio-économique (artisans, vendeurs de matériaux...).
- Etablir des diagnostics thermiques des équipements communautaires et communaux,
- Valoriser la filière bois pour la construction de bâtiments et leur chauffage : plantations éco-gérées par la collectivité
- Réfléchir avec les partenaires institutionnels à des outils d'intervention financière type OPAH ou PIG à but d'économie d'énergie sur le bâti ancien.



Exemple type à éviter : bloc climatisation en façade



Exemple type à éviter : panneaux solaires en saillie

Fiche n°6.2

Favoriser de nouvelles conceptions architecturales dans le respect des sites



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Concilier préservation des paysages (agricoles et habités), développement du territoire et enjeux environnementaux
- Permettre l'émergence d'une architecture et d'un urbanisme contemporain de qualité
- Inventer une nouvelle identité pour le Pays de Nay

CONTEXTE / ENJEUX

Si la nécessité de préserver le patrimoine traditionnel est largement partagé, autant l'impact positif de l'architecture contemporaine sur les paysages du Pays de Nay est ignoré, sinon nié. A l'exception des équipements publics, qu'il s'agisse de construction neuve, d'extension ou de réhabilitation (exemples : centre aquatique Nayeo, crèches intercommunales) qui font généralement preuve de modernité (et/ou de qualité architecturale), et de moins nombreux équipements privés, rares sont les projets d'habitat contemporains. Le modèle dominant de la maison individuelle standardisée domine l'espace au risque d'une banalisation généralisée des paysages bâtis et d'une perte irrémédiable de l'identité du Pays de Nay. L'enjeu est de permettre la réalisation de projets capables **de prolonger l'histoire de l'architecture locale et de produire le patrimoine de demain, preuve du dynamisme d'un pays autant attaché à son passé que confiant dans son avenir.**

RECOMMANDATIONS A&P

- En amont, et quelque soit le pétitionnaire
 - penser l'espace public et l'espace privé (bâti / parcelle) **comme un tout. Ce rapport simple renvoi aux lignes directrices qui ont produit nos villages (maison en alignement, place de bastide...).**
 - réfléchir le plus amont possible au site d'implantation avant tout projet de construction
 - analyser les caractères intrèques du terrain (vue, orientations, éléments végétaux présents, vents...)
 - favoriser le recours à l'architecte pour la conception de tout projet (cf. Loi de 1977 sur l'Architecture),
 - établir des programmes techniques qualitatifs en amont de consultations au sein des communes et du Pays de Nay pour la création, l'extension d'un équipement public.
- Au sein des communes et du Pays de Nay responsable de l'administration des droits des sols :
 - favoriser la consultation d'architectes conseils pour les projets qui posent questions au delà du simple aspect réglementaire. Le regard extérieur d'un professionnel permettra d'apprécier l'architecture, au moment du dépôt de permis de construire; Son rôle de médiateur doit être permettre aussi d'aider les porteur de projets.
 - soutenir les projets architecturaux innovants et exemplaires dans le respect des sites d'implantation. Pour ce faire une veille et un retour d'expérience des instructions de permis permettra de créer une culture commune au sein du Pays de Nay.
 - réaliser des actions de communication auprès des pétitionnaires avec l'aide des partenaires techniques (CAUE, STAP, EIE...).



Quelques exemples locaux de maisons individuelles à l'architecture innovante



Fiche n°6.3

Aider les pétitionnaires à préparer leur projet de maison



OBJECTIFS

- Préserver la qualité et le charme des bourgs et villages
- Maintenir des « continuités » avec l'architecture traditionnelle tout en permettant le développement d'un langage architectural contemporain.

CONTEXTE / ENJEUX

Le Pays de Nay est un territoire qui connaît un développement résidentiel important. Étape importante dans la vie d'un ménage, la construction de la maison individuelle nécessite une préparation fine pour éviter des interventions, parfois hasardeuses, sur un patrimoine bâti ou sur un terrain.

RECOMMANDATIONS A&P

➤ **Établir un programme** : Avant de travailler sur l'aspect extérieur de votre maison, il est nécessaire d'identifier au préalable vos besoins. **Les m² coûtent cher !** Avec un travail sur croquis et avec l'aide de professionnels pour vous conseiller, vous constituez ainsi « le programme » de votre lieu de vie qui conduira à :

- Faire la liste des pièces d'habitation et des locaux annexes, même si vous n'envisagez pas dans l'immédiat leur construction.
- Définir un ordre de grandeur des surfaces correspondantes.
- Réfléchir à votre mode de vie et donc aux relations que vous souhaitez avoir entre les différents espaces.
- Penser aux types d'énergies à utiliser en réfléchissant aux économies sur le long terme.
- Définir les matériaux à mettre en oeuvre (avantages et/ou inconvénients, qualités sanitaires, économie d'énergie, durabilité...).
- Prévoir une éventuelle évolution de l'habitation (agrandissement, adaptabilité à certains handicaps).
- Déterminer votre budget suivant votre capacité financière.

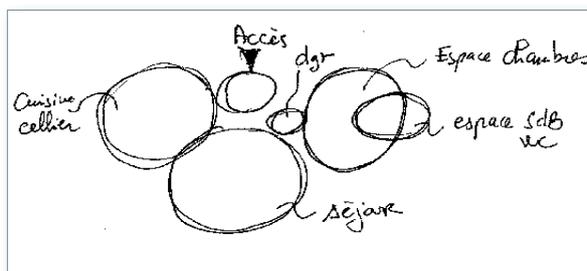
Ces éléments, qui concernent en priorité l'intérieur de votre habitation et son organisation fonctionnelle, devront **tenir compte des particularités du site où vous allez implanter votre maison.**

➤ **Choisir le site où je vais habiter** : Le choix du terrain s'effectuera en fonction de critères qualitatifs et techniques:

- **L'orientation** est une donnée importante. Il ne faut pas hésiter à se rendre plusieurs fois sur son terrain à différentes heures de la journée pour repérer les quatre points cardinaux et vérifier que la parcelle permet un large développement de façades au sud (sans être gêné par une autre habitation, un immeuble, etc...).

- **L'accessibilité du terrain** est un élément à prendre en compte. Si la voie qui le dessert passe au nord de la parcelle, les accès au garage ne pénaliseront pas le jardin côté sud, plus protégé.

- **Le relief du terrain** a un impact sur l'architecture de la construction. Un terrain plat favorise une gamme étendue de types de constructions. Un terrain en pente impose des jeux de volumes et des aménagements extérieurs pouvant générer des coûts supplémentaires dans la réalisation, mais il bénéficie souvent d'une belle vue et d'un meilleur ensoleillement. Sachez que les modèles standard proposés



Profitez de conseils gratuits sur RDV

1. CAUE64 et conseil aux particuliers :

L'architecte-conseiller du CAUE 64 a pour mission de vous aider à concrétiser vos intentions...sans toutefois se substituer au maître d'oeuvre. Il ne réalise pas de plans et ne se rend pas sur le site ou le chantier. Il vous accompagne dans la recherche d'une qualité architecturale et dans le respect du cadre réglementaire. Il vous oriente lors des différentes étapes de votre projet, vous informe et peut créer le lien vers d'autres intervenants.

4 Place Reine Marguerite 64000 PAU
Tel : 05 59 84 53 66 / fax : 05 59 84 22 31
mail : contact@caue64.fr
www.caue64.fr

2. Espace Info Energie :

Les Espaces INFO ENERGIE (EIE) est un réseau de spécialistes sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables neutres et indépendants créés par l'ADEME en partenariat avec les collectivités territoriales et porté localement par le PACT HD Béarn Bigorre.

48 bis, boulevard Alsace-Lorraine 64 000 PAU
te : 05.59.14.60.64
www.infoenergie64.org

par les constructeurs sont rarement conçus pour ce type de relief.

- **La forme du terrain** impose également des contraintes importantes sur l'implantation de la construction. Une parcelle trapézoïdale est plus difficile à aménager qu'une parcelle rectangulaire.

- **Les raccordements aux différents réseaux** (eau, gaz, électricité, assainissement et télé- distribution) ou la nécessité d'un assainissement individuel auront une incidence sur l'organisation et le coût de la construction.

- **La nature du sous-sol** ne doit pas être oubliée. Assurez-vous que le terrain n'est ni inondable, ni sujet à des infiltrations d'eau. Vérifiez que le sol n'est pas constitué de remblais trop récents qui destabiliseraient à terme la construction. Un terrain instable nécessite des fondations spéciales onéreuses.

- **L'environnement** peut avoir des répercussions sur votre vie quotidienne (bruit de voie à grande circulation, odeur de bâtiment d'élevage, ligne à haute tension) qu'il ne faut pas sous-estimer.

> Vérifier la constructibilité

Que contient le certificat d'urbanisme ?

Si le terrain est situé en dehors d'un lotissement, il peut être demandé un certificat d'urbanisme (la procédure n'est pas obligatoire). Délivré gratuitement, le certificat d'urbanisme est un **acte administratif** qui informe sur les possibilités d'utilisation d'un terrain.

Cette demande est envoyée ou déposée à la mairie où se trouve le terrain.

Attention ! Il ne s'agit pas d'une autorisation.

Selon votre projet, vous pouvez demander 2 types de certificat d'urbanisme :

- **Un certificat d'information** : Etabli en deux exemplaires, il renseigne sur les dispositions d'urbanisme applicables au terrain (règles du Plan Local d'Urbanisme), il permet de connaître les limites administratives au droit de propriété (existence d'une zone de protection des monuments historiques) et le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicable au terrain. Le délai d'instruction est d'un mois.

- **Un certificat opérationnel** : Etabli en quatre exemplaires, il spécifie la nature de l'opération envisagée ainsi que la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés. Dans ce cas, il reprend les éléments énoncés ci-dessus et précise si le terrain concerné peut être utilisé pour cette réalisation. Enfin, il énumère l'état des équipements publics existants ou prévus qui desservent ou desserviront le terrain. Le délai d'instruction est de deux mois.

Les deux certificats d'urbanisme doivent indiquer si un sursis à statuer* serait opposable à une déclaration préalable ou à une demande de permis.

* Sursis à statuer : mesure de sauvegarde à caractère conservatoire, facultative et exceptionnelle, destinée à empêcher ou à différer une autorisation portant sur un projet de nature à compromettre l'exécution d'une opération ou d'un document d'urbanisme en cours de réalisation.

Consultez le site :

www.formulaires.modernisation.gouv.fr

Demandez votre
formulaire en mairie



Fiche n°6.4

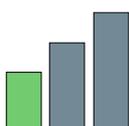
Faire vivre la Charte A&P



OBJECTIFS DE LA CHARTE

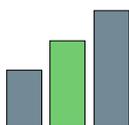
- Former et informer afin que chacun (élus, techniciens, professionnels) devienne un porte parole de la Charte A&P.
- Informer, communiquer sur les actions et les objectifs de la Communauté de communes validés dans le dossier charte A&P.
- Nourrir le débat sur l'architecture et les paysages auprès des habitants et des acteurs locaux.

PRINCIPES D' ACTIONS



ACTION N°1. Publier, diffuser et partager le dossier charte architecturale & paysagère sous un mode dématérialisé.

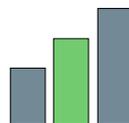
- la communauté de communes s'engage à héberger le dossier Charte A&P sur le site web www.paysdenay.fr et d'assurer les liens entre les sites internet des différentes communes et le site communautaire.
- Les communes s'engagent à intégrer les liens sur leur site internet et d'informer la population par le biais de leur support de communication (bulletins, lettre du maire...) de la disponibilité du dossier et de ses mises à jour.
- la communauté de communes s'engage à créer une liste de diffusion mail pour informer et permettre le téléchargement du dossier et de ses mises à jour depuis la plateforme www.paysdenay.fr.
- la communauté de communes s'engage à informer et communiquer (via les supports de communication habituels de la Communauté de communes ou une brochure synthétique type A4 plié en deux) sur l'existence du document et les moyens de se le procurer.
- la communauté de communes s'engage à assurer le partage d'expériences mises en œuvre sur le territoire. A périodes régulières, la commission chargée de l'animation de la charte au sein de la Communauté de communes organise des réunions thématiques (sur le paysage et l'architecture) afin d'identifier les expériences en cours. Le journal intercommunal et le site web serviront de relais pour diffuser et analyser les expériences réussies).



ACTION N°2 - Publier, diffuser et partager le dossier charte architecturale & paysagère sous un mode classique.

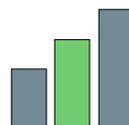
- la communauté de communes s'engage à diffuser aux communes et partenaires le dossier sous la forme d'un DVD-Rom (soit une estimation de 50 exemplaires).
- la communauté de communes s'engage à une diffusion aux communes et partenaires du dossier sous une forme de dossier « papier ». Au regard des coûts de reprographie, il ne semble pas indispensable d'éditer le dossier charte A&P en format papier pour une large diffusion. Les communes, les partenaires territoriaux et les professionnels concernés constituent les cibles à privilégier dans un premier temps (soit une estimation de 50 exemplaires papier).
- la communauté de communes s'engage en fonction des priorités à éditer certaines fiches ou cahier de recommandations pour une mise à disposition auprès des secrétariats de mairie, partenaires techniques ou associations

(soit une estimation (soit une estimation de 50 exemplaires).



ACTION N°3 - Organiser des moments de partage d'informations auprès de différents publics.

- la communauté de communes s'engage à organiser avec l'appui du CAUE64 plusieurs réunions aux élus des communes membres présentant le contenu de la charte architecturale & paysagère. Ces réunions permettront au public de réagir et de faire évoluer son contenu (estimation de 4 à 5 réunions sur un an sous un mode de regroupement de communes).
- la communauté de communes s'engage à organiser avec l'aide du CAUE64 1 à 2 réunions d'information pour les secrétaires de mairie et services urbanisme.
- la communauté de communes s'engage à organiser avec l'aide du CAUE64 et des partenaires techniques (DDTM, PACT HD...) au minimum 2 réunions d'information sous un an avec les professionnels concernés par le dossier (professionnels du bâtiments, architectes locaux, lotisseurs,...). L'objectif de ces réunions étant d'abonder autour de l'architecture et des paysages.
- la communauté de communes s'engage à organiser des moments de partage pour le grand public pour distiller les thèmes du dossier Charte A&P avec l'aide du CAUE64 et des partenaires (Offices de Tourisme, associations...) sous la forme de visites du territoire sous différents modes (randonnées, pique nique, ballades urbaines...). La réunion publique d'information est jugée un exercice trop statique et souvent contre productif. Une fiche action ultérieure sera déterminée pour l'organisation de cet objectif.
- le CAUE64 s'engage à organiser et assurer la présentation de ces dites réunions avec le concours des services de la communauté et des secrétariats de mairies (information, logistique salle...). Ce partenariat s'inscrira sous une convention qui détaillera l'ensemble des missions confiées au CAUE64.
- Le cas échéant, les partenaires s'engagent à participer à la demande de la communauté aux différents actions présentées ci-dessus.



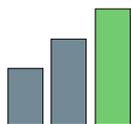
ACTION N°4 - Mettre en place des formations/sensibilisation à destination des élus et techniciens territoriaux.

- la communauté de communes s'engage à développer avec l'aide du CAUE64 et d'autres partenaires techniques en charge de la formation pour élus et techniciens (tels que l'APGL, l'AUDAP) des modules de formation ou d'information sur des thèmes ayant attrait directement ou indirectement au dossier charte A&P (exemple : les outils de politiques foncières, le PLU intercommunal...).
- Le CAUE64 s'engage dès à présent à assurer l'organisation

Axe n°6- Comprendre pour mieux agir

un premier cycle de formation sensibilisation pour élus avec le concours logistique de la communauté de communes (mise à disposition de salle, accueil...). Le CAUE64 s'engagera après validation de la communauté à développer un nouveau cycle pour accompagner les nouveaux élus suites aux élections municipales (2014).

- la communauté de communes s'engage à organiser 1 à 2 réunions de sensibilisation ou formation auprès des services instructeurs des permis de construire ou services techniques sur des thèmes spécifiques (exemple : la gestion différenciée des espaces publics, l'amélioration des espaces publics, la RT2012 et ses conséquences...)



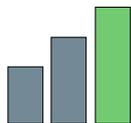
ACTION N°5 - Organiser un programme culturel et des événements autour de l'architecture et du paysage.

- la communauté de communes s'engage à développer et financer une exposition Charte sous la forme d'une exposition itinérante. L'objectif est de sensibiliser le maximum de public, dans des lieux publics fréquentés du territoire (mairies, office de tourisme, salle des fêtes, écoles, collège ...) et en dehors du territoire dans le cadre de manifestations thématiques. Pour ce faire les expositions de Montaut (montée par l'architecte Marc PETITJEAN) ainsi que celle du CAUE64 toutes deux réalisées en 1995 sont des outils à disposition mais à moderniser et compléter.

- Lors d'événements nationaux et ou locaux (journée du patrimoine, Salon de l'immobilier, fêtes...) pour lesquels la communauté de communes ou les communes membres sont s'engagées dans l'organisation technique ou le partenariat financier, il sera demandé d'étudier et d'inscrire dans les programmations des actions ponctuelles (visites, stand avec mise à disposition d'infos, mise en place de l'exposition) afin de poursuivre le processus de diffusion.

- la communauté de communes s'engage à étudier et développer des animations thématiques à portée pédagogique (exemple : plantation d'une haie champêtre, découverte et réhabilitation d'une ferme traditionnelle avec l'aide des partenaires (CAUE64, PACT HD Béarn Bigorre, associations...))

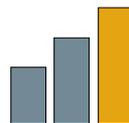
- la communauté de communes s'engage à étudier et participer financièrement à des actions de type chantiers pilotes en matière de réhabilitation du patrimoine (cf ligne budgétaire en place pour le patrimoine rural et industriel),



ACTION N°6 . Mise en place d'un observatoire photographique du paysage communautaire

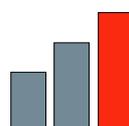
- la communauté de communes s'engage dans un premier temps à étudier la faisabilité d'organiser un « Observatoire des paysages » dont l'objectif est l'analyse des transformations paysagères sur un temps long. L'image est certes un atout, mais qui doit être utilisé avec précaution. Le système de photo comparaison par exemple ne fait pas un observatoire, tout comme un cliché ne fait pas l'analyse. Il est donc primordiale d'étudier une méthode préalable, étudier la faisabilité (technique et budgétaire) avant de lancer un quelconque observatoire. La mise en place d'un SIG au sein du Pays de Nay peut être aussi l'occasion d'insérer cette thématique.

- Adossé à l'observatoire « classique » qui répond à un cahier des charges précis (techniques de photographie, périodicité des prises de vue, angles...) ou indépendamment de cet outil, la photographie paysagère peut servir de vecteur pour la valorisation du territoire, la mise en réseau d'acteurs (randonneurs, les cyclistes...), la sensibilisation du grand public. Ainsi via un outil informatique de type webmapping, et sur un cahier des charges moins strict qu'un observatoire des paysages le CAUE64 se propose d'étudier la possibilité d'organiser un outil communautaire, au sens communauté des photographes amateurs, pour la reconnaissance des paysages du quotidien. Cet outil ou démarche peut être l'occasion ultérieurement d'une mise en commun des résultats avec restitution aux élus et au grand public (exposition, brochure...).



ACTION N°7 . Mise en place d'un S.I.G communautaire

- la communauté de communes s'engage dans un premier temps à étudier la faisabilité d'un Système d'Informations Géographique (SIG). Ce dernier est un ensemble de moyens techniques et humains permettant la gestion des informations géographiques d'un territoire. Ces informations sont stockées et manipulées par le biais d'outils informatiques avancés permettant de fournir aux communes des éléments d'appréciation en amont des projets. Le SIG, outre la production cartographique proprement dite, confère à la collectivité un moyen efficace d'analyse de l'information et un outil pertinent d'aide à la décision. Le SIG intègre des informations d'origines multiples : cadastres numériques, documents d'urbanisme, Plan de Prévention des Risques, plan des réseaux (EP, EU...), orthophotographie (photographies aériennes du territoire, rectifiées géographiquement pour une précision optimale, à disposition de toutes les communes du territoire), bases de données IGN ou autres (exemple : foncier économique disponible, repérage du patrimoine, repérage du linéaire de haies...)



ACTION N°8 - Anticiper sur un ou des modes organisationnels permettant une gestion et un suivi de la Charte A&P.

- la communauté de communes s'engage à étudier la possibilité d'organiser une assistance en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysages dans le cas d'un transfert de compétences à la communauté de l'application des droits des sols.

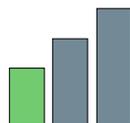
Cette question est d'autant plus importante que la communauté ne possède aujourd'hui aucune ressource humaine en la matière. Plusieurs modalités peuvent être étudiées permettant de développer cette action jusqu'à la possibilité extrême d'ouvrir un service d'appui en matière d'urbanisme, paysages et gestion de l'application des droits des sols. Cette réflexion organisationnelle, véritable chaînon opérationnel pour la mise en oeuvre de la Charte A&P serait une révolution dans l'organisation et la gouvernance en matière d'urbanisme sur le territoire.

Avant d'arriver à des solutions aussi impactantes, des systèmes hybrides peuvent être envisagées notamment :

- Pour du conseil aux pétitionnaires et particuliers en matière d'architecture et paysage : le CAUE 64 en accord avec la communauté de communes étudiera une délocalisation de permanences de la mission conseil aux particuliers de l'architecte (exemple : 1 fois / trimestre avec une phase test d'un an).

- Pour du conseil aux communes en matière de planification urbaine, projets urbains ou architecturaux, la communauté de communes ainsi que le Conseil général 64 au titre de ses missions d'aide aux tiers seront les relais d'information sur les missions des partenaires techniques oeuvrant dans ses domaines (tels que l'APGL, le CAUE64) pour que chaque commune puisse anticiper et programmer dans les meilleures conditions leurs projets.

- Si transfert de compétences de l'application des droits des sols : recourir à une mission d'architecte-urbaniste conseil au sein de la Communauté de communes sous forme de bons de commande de mission. Ce technicien extérieur peut être un complément efficace à des ressources humaines administratives internes. De plus ce technicien peut aussi être l'animateur d'une cellule multi partenariale (DDTM, CAUE64, SDAP...) en matière d'architecture.



Niveau d'impact financier et organisationnel



Définition d'une politique paysagère dans le
cadre du SCoT rural du Pays de Nay

2013 - premiers enjeux, base de discussion

1. Des enjeux paysagers multi-thématiques et imbriqués

Si la maîtrise de la pression urbaine et foncière ressort comme un enjeu majeur et transversal du fait de la périurbanisation croissante du Pays, le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux dans les différentes thématiques liées au paysage : agriculture, urbanisme, habitat, économie, tourisme...

Ceux-ci ont bien sûr une importance différente selon l'entité paysagère dans laquelle on se trouve. Présentés de manière synthétique ils peuvent se résumer :

- pour la vallée du Gave, à la maîtrise du développement urbain, au maintien d'espaces de transition paysagère et la consolidation de l'outil agricole dans le respect des éléments de biodiversité,
- pour les coteaux, à la préservation de l'identité rurale et à la préservation du maillage bocager;
- pour les contreforts montagneux, à la préservation des masses boisées et du patrimoine pastoral, ainsi qu'à la préservation du patrimoine bâti.

2. SCoT : vers un développement durable du territoire

Derrière ces enjeux, il s'agit surtout de trouver un équilibre entre les différentes fonctions qu'assurent les espaces du territoire : fonction de production (agriculture, forêt, ressources naturelles), fonction sociale et paysagère (cadre de vie, loisirs), fonction écologique (ruissellement, biodiversité) et fonction croissante d'accueil de l'urbanisation.

Les paysages amènent donc à réfléchir de manière transversale aux modalités d'un développement durable du territoire. **Cela nécessite des choix, des objectifs, une priorisation de l'action et donc un arbitrage politique, même éclairé par les discussions de la société civile.**

Le paysage ouvre ainsi à des enjeux plus politiques et stratégiques :

- modalités d'un développement durable et d'une gestion intégrée du territoire ;
- organisation politique du territoire et moyens de mobilisation et de sensibilisation ;
- place du Pays et modalités de partenariat avec l'agglomération de Pau et des autres territoires (Lavedan, Ossau...);
- prise en compte et adaptation aux nouvelles attentes de la société en termes de cadre de vie, de loisirs et de nature ;
- sensibilisation et implication du grand public et des différents acteurs locaux au paysage ;
- ...

3. SCoT : les enjeux paysagers

Ainsi les grands enjeux paysagers pour ce type de document stratégique seront :

➤ AFFIRMER DANS LE SCOT LA VALEUR EMBLÉMATIQUE DES PAYSAGES

Objectifs : L'attractivité du Pays de Nay est aujourd'hui à construire autour des volontés communes. Le paysage est aujourd'hui un vecteur important dans la stratégie d'aménagement de ce territoire. Cette attractivité passe par une exigence de qualité dans toutes les interventions en matière de préservation du patrimoine paysager, naturel et bâti, de développement économique et social du territoire, d'accueil résidentiel et touristique. C'est l'ensemble du «système» plaine/coteau/montagne, d'une rive à l'autre du Gave de Pau, qu'il faut valoriser chacun dans ses aspects identitaires et dans la déclinaison d'un futur plan paysages.

En ce sens, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement doivent prendre en compte les objectifs suivants.

- Préserver et enrichir la lecture du bâti référent
Les typologies bâties représentatives de l'identité nayaise feront l'objet d'une identification et d'une analyse de leurs principales caractéristiques afin de décliner les règles destinées à assurer leur lisibilité et le cas échéant leur protection ferme. Cette reconnaissance permettra de

guider et de maîtriser l'adaptation du tissu bâti patrimonial à l'évolution des modes de vie et des besoins correspondants. La mise en valeur et en réseau du patrimoine emblématique monumental sera particulièrement recherchée. Ce parti de mise en valeur s'appliquera également aux éléments singuliers ou représentatifs du petit patrimoine local (arbre repère, murets anciens en pierre ou galets, canaux...).

- Les interventions en renouvellement et en densification de l'enveloppe urbaine existante veilleront à éviter les ruptures d'échelle, les contrastes chromatiques trop importants (s'ils ne sont pas justifiés pour des raisons architecturales ou urbaines telles qu'un signal) et d'une manière générale s'écarteront de tout ce qui contrarie les caractéristiques morphologiques du territoire (volumétrie, orientation, implantation des constructions).

- Les signaux urbains lorsqu'ils se singularisent par des ruptures en termes de hauteur, de couleur ou de matériau feront l'objet d'une attention particulière en termes d'implantation et de justification. Il conviendra en particulier d'établir la cohérence entre le geste (l'objet), sa signification (le message) et son inscription dans le territoire (la localisation).

- Le processus d'intensification urbaine concernant les zones de creux devra composer avec les éléments marquants de l'organisation de la trame végétale et bâtie,

➤ FAIRE DU PAYSAGE LA MATRICE DES PROJETS

Objectifs : Le paysage du territoire représente une alternance de séquences bâties et non bâties d'une grande qualité et d'une grande diversité qui constituent un bien commun. Les coteaux, les vallées étroites, les villages dans leur typologie respective, le centre urbain aggloméré de Nay constituent l'environnement quotidien perçu par les habitants. Ces différents éléments doivent être valorisés, en fonction de leurs caractéristiques identitaires tout en se complétant d'une production urbaine nouvelle qui enrichit l'ensemble et favorise l'innovation et la création architecturale.

Les réflexions et les stratégies de développement du SCoT intégreront le décryptage des éléments clés de ce paysage. Ces démarches guideront les choix quant à leur degré de permanence et à leur modalité d'enrichissement. Elles induiront une meilleure contextualisation du projet facilitant ainsi son intégration dans l'échelle de proximité (la rue, l'îlot) et dans celle du grand paysage.

Dans ce cadre défini, les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement devront naturellement veiller à

- Respecter les lignes forces du grand paysage : topographie, ligne de crête, les divagations du Gave pour les garder lisibles dans les actes d'aménagement.

- Identifier les paysages urbains et séquences urbaines de qualité et définir les prescriptions adaptées à la préservation de leur unité.

- Garantir la conservation des édifices et ensembles urbains remarquables.

- Traiter de façon qualitative les espaces publics en prenant en compte la valeur patrimoniale des lieux.

- Valoriser les silhouettes des villages et des hameaux et éviter les formes bâties nouvelles en rupture par rapport au paysage perçu.

- Recenser et protéger les éléments ponctuels ou pittoresques constituant le patrimoine urbain et rural.

- Gérer l'interface urbain/rural, en portant une attention particulière à la qualité des aménagements et à l'architecture des bâtiments en entrée de ville, en frange urbaine, en périphérie des secteurs d'extension...

- Favoriser la cohésion du tissu urbain en imaginant des projets de renouvellement, en cohérence avec les caractéristiques bâties existantes et les espaces publics.

- Assurer une qualité dans les projets de requalification et d'aménagement de zones d'activités : qualité architecturale et paysagère, organisation des stationnements, intégration des zones de stockage, gestion de l'eau pluviale...

➤ PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES NATURELS ET RURAUX

Objectifs : le SCoT demandera aux collectivités publiques de mettre en oeuvre les actions permettant de préserver la lecture des éléments structurants du paysage agronaturel du territoire. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire dans les documents d'urbanisme de veiller à :

- Identifier les grandes composantes des paysages naturels et ruraux et définir les prescriptions adaptées à la préservation de leur unité.
- Protéger la trame végétale structurante : La trame végétale et notamment les espaces boisés identifiés pour leur intérêt dans la structure paysagère locale devront faire l'objet d'une protection
- Restaurer le patrimoine bâti rural : Les règlements d'urbanisme devront favoriser la réhabilitation et l'extension des éléments bâtis ruraux présentant un intérêt architectural, en prenant en compte leurs caractéristiques d'origine (couleur, matériau, implantation). Cette disposition s'applique également aux changements de destination d'un bâtiment existant (grange en habitation par exemple) sous réserve que le changement de destination ne porte pas atteinte à la fonctionnalité et pérennité du site d'exploitation (respect des principes de réciprocité agricole).
- Insérer les nouveaux projets : Les bâtiments liés à l'activité agricole, ainsi que ceux participant aux usages récréatifs de la trame verte et bleue devront faire l'objet d'une attention particulière en termes d'insertion (localisation, gabarit...).
- Protéger les paysages agraires : La préservation des haies, des clôtures en galef présentant un intérêt patrimonial (les clos des casalas, des chemins ruraux, des bosquets, des arbres isolés remarquables sont des composantes essentielles des paysages ruraux qu'il conviendra de pérenniser dès lors que cela ne contredit pas l'exercice de l'activité agricole.

➤ SE RÉAPPROPRIER LES PAYSAGES D'EAU

Objectifs : L'eau doit retrouver son rôle structurant dans la production d'un paysage qualifiant le territoire. En ce sens, l'enjeu du SCoT sera de donner des directives aux documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement afin de participer à faire prendre conscience de la présence ou de la proximité de l'eau et la rendre lisible dans tout acte d'aménagement.

- Multiplier les points de contact avec l'eau sur le Lagoin et les affluents du Gave et dans une autre mesure sur le Gave si ces points allient une compensation dans la protection de cet espace sensible .
- Etudier les itinéraires et actions pour développer les points de contact avec l'eau sur des sites stratégiques au regard de leur qualité paysagère, de leur valeur d'usage potentiel, ou de leur positionnement au sein de la trame urbaine,
- Etudier également les possibilités d'orienter, en milieu urbain sur Nay, la trame d'espace public pour organiser et rendre lisible les accès au Gave. Une attention particulière doit être apportée aux espaces susceptibles de générer de nombreux déplacements des piétons en direction du gave. Cela suppose également d'étudier et de rendre attractifs les itinéraires «piétons/vélos» du coteau à la rivière.
- Se renouveler avec l'eau
Les opérations d'aménagement en renouvellement urbain doivent rendre lisible et intelligible la présence de l'eau. Cela concerne :
 - le paysage bâti où l'architecture des constructions,

les matériaux employés, l'orientation, la gestion des soubassements qui sont autant de signaux et de références à la présence de l'eau,

- le paysage non bâti où l'on privilégiera l'eau en tant qu'élément d'animation et de gestion des espaces communs (bassin, noue, prairie humide...).

• S'étendre avec l'eau : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront intégrer l'eau en tant qu'élément constitutif des principes d'aménagement pour garantir son inscription dans le grand paysage. Cela suppose notamment d'orienter en conséquence les espaces publics.

- Identifier et mettre en valeur les éléments liés aux usages de l'eau : les éléments symboliques relevant des usages de l'eau doivent être répertoriés et, selon les cas, protégés et mis en valeur. Par ailleurs, les cheminements en bordure de cours d'eau doivent être maintenus et renforcés dans leur continuité.

➤ ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Objectifs : face à un constat de forte consommation d'espace, le SCoT fixera un objectif de faire diminuer ce rythme de consommation ou du moins de contenir dans les seules zones de renouvellement urbain. Cet objectif global se traduira concrètement par des orientations favorisant l'intensification dans les espaces en creux, une certaine densité dans les nouvelles extensions urbaines que ce soit pour l'habitat ou l'économie et une qualité dans l'aménagement. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire dans les documents d'urbanisme de veiller à :

- Maintenir un bon équilibre entre la restructuration des espaces urbanisés (le renouvellement urbain) et les extensions urbaines par :
 - la priorité donnée au potentiel de renouvellement urbain et à la restructuration du bâti dans les centres bourgs
 - la mise en place de schémas d'organisation des extensions qui articuleront densité et formes urbaines pour toutes les extensions urbaines autorisées par les documents d'urbanisme
 - la définition d'une règle de conduite pour les extensions urbaines : plus le potentiel de l'extension est grand plus les contraintes de densité, d'ancrage au territoire et au développement d'une armature d'espaces publics doit être accentuées.
 - la possibilité d'une limitation des superficies consacrées aux extensions urbaines.
- Evaluer les disponibilités de renouvellement urbain dans les zones à urbaniser, avant d'envisager de nouvelles zones à urbaniser ; il s'agit de faire un état des lieux :
 - des logements vacants,
 - des bâtiments non occupés ou en friche, que ce soit d'anciens bâtiments d'habitation ou des bâtiments d'activités (par exemple anciens ateliers, manufactures...),
 - des parcelles non bâties dans la partie urbanisée,
 - des possibilités de mutation du bâti existant (granges, anciens locaux commerciaux...)
 - identifier les causes de cette non occupation des bâtiments (bâtiments insalubres, indivision etc.)
- Promouvoir un aménagement qualitatif. Le SCoT via les documents d'urbanisme devront prendre en compte l'intégration urbaine et paysagère des constructions, ainsi que certaines préoccupations environnementales (gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau). Il s'agit également de favoriser la proximité et l'accès aux transports doux tels que les liaisons (vélo, piétons). Par ailleurs, un aménagement qualitatif passe par une anticipation de l'aménagement d'une future zone à urbaniser et la prise en compte de l'ensemble des problématiques en amont de l'ouverture de la zone. Il s'agit pour les communes de réaliser un schéma d'organisation dans le cadre du PLU pour chaque zone à urbaniser, précisant notamment l'organisation de l'espace, les types de logements et leur densité. **Dans ce cadre, les opérations d'ensemble seront favorisées avec un dialogue à instaurer entre les collectivités publiques et les opérateurs et propriétaires privés pour une adéquation du projet avec les**

objectifs communaux.

➤ GÉRER LES ITINÉRAIRES ET LES SITES STRATÉGIQUES POUR LIRE ET COMPRENDRE LES PAYSAGES

Objectifs : Les documents d'urbanisme doivent veiller à ce que la cohérence des séquences paysagères perçues depuis les axes de circulation principales (ferroviaires, routiers, Véloroute...) soit maintenue. Il s'agit d'un enjeu de rayonnement pour le territoire qui affirme la qualité du cadre de vie comme un des atouts de son attractivité.

En ce sens, les plans locaux d'urbanisme via le SCoT et les opérations d'aménagement prendront en compte les éléments suivants :

- Requalifier les entrées de ville pour introduire qualitativement l'espace urbain et déterminer clairement les limites d'agglomération.

- À l'intérieur de l'enveloppe urbaine, identifier et traiter les espaces qui marquent un seuil dans la lecture.

- Dans les franges urbaines et les voies d'accès à Nay. Lorsqu'il y a concurrence dans l'utilisation du sol (entre agriculture, activité, habitat), il conviendra d'établir les règles permettant de gérer les zones dans leur rapport bâti/non bâti afin d'obtenir une délimitation précise pour chacun des espaces et maintenir ainsi une bonne lisibilité. D'une manière générale, les coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés devront être respectées notamment en s'appuyant sur les principes de continuités écologiques à maintenir et/ou à restaurer.

- Au sein du socle agronaturel : L'aménagement immédiat des axes de circulation doit porter une attention particulière à la préservation des vues sur les paysages naturels et ruraux, d'une manière générale tout ce qui favorise la compréhension de la géographie du site (ligne de crête, coteaux...) et garder la lecture des éléments bâtis ruraux de qualité qu'ils soient ponctuels (casalas) ou groupés (hameaux tel que que les Ooules à Arthez d'Asson).

- Gérer les itinéraires touristiques : Les gestionnaires de voiries et les communes doivent se coordonner pour mettre en oeuvre (notamment à travers les documents d'urbanisme) les dispositions permettant d'assurer une gestion cohérente des séquences des itinéraires touristiques au regard de leurs enjeux patrimoniaux.

POUR rappel :

Les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations du SCoT, contenues dans le présent DOO. Cette notion de compatibilité n'est pas définie précisément par les textes de loi mais la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité.

Ainsi, on peut affirmer qu'« un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ».

Le rapport de compatibilité exige donc simplement que les dispositions d'un PLU ou d'une carte communale ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCoT correspondant et « ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements » prévus par le SCoT.

Afin d'assurer le respect des grands équilibres entre développement des espaces urbains et à urbaniser et préservation des espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, le SCoT du Pays de Nay se doit de :

- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels par le développement urbain,
- Protéger et mettre en valeur le paysage et le patrimoine local,
- Protéger la biodiversité,
- Préserver et valoriser les ressources.

4. Schéma d'armature paysagère (complément spatialisé aux enjeux paysagers)

La maîtrise de l'étalement urbain constitue **un enjeu majeur au regard de l'intense processus d'urbanisation affectant le territoire de Nay**. En effet, les chiffres de la consommation d'espace par l'urbanisation manifestent une accélération du processus depuis ces dix dernières années. Cette maîtrise de l'étalement urbain doit être d'autant plus forte que le processus affecte directement les paysages, en induisant de fortes perturbations dans la lisibilité entre la ville et la campagne. Il s'agit de lutter contre un phénomène banalisant les singularités du territoire, que ce soit sur un large secteur Nord entre Assat et Bordes comme sur les lignes de villages en chapelet, avec pour point d'orgue, la restructuration de « l'agglomération » Bénéjacq / Nay autour de la RD938.

Action n°1 - URBANISME ET PATRIMOINES BÂTIS

➤ Réguler l'urbanisation sur le secteur Nord de la plaine du Gave de Pau

Le diagnostic a révélé des problématiques majeures au regard des paysages de la frange Nord. A dominante ouverte, ces paysages souffrent d'une forte exposition au processus d'urbanisation diffuse. Le relief accentue la visibilité des développements urbains qui s'accaparent les axes transversaux. Il convient donc d'opérer une véritable régulation du phénomène urbain tout en adoptant un nouveau regard sur l'espace agricole ouvert : **il s'agit d'un véritable outil économique à préserver et valoriser**. Le développement urbain ne doit plus s'opérer au dépend celui-ci et de nouvelles approches sont à construire accompagnées d'une logique d'anticipation :

- Quelles incidences seront générées par les formes et volumétries des futures extensions ?
- Quelles seront les conséquences sur la qualité des horizons ouverts ?

« L'abondance » de foncier disponible ne doit pas faire oublier la nécessité de protéger l'espace agricole en densifiant les centres-bourgs et en recentrant l'urbanisation autour des centralités. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers concourent au maintien d'une qualité de vie qui attirera de nouveaux habitants.

➤ Maîtriser les extensions urbaines sur les axes transversaux de la plaine

Le projet urbain doit prendre appui sur les centralités urbaines existantes afin d'endiguer la fragmentation des espaces agricoles de plaine et préserver les fenêtres « vertes » du territoire. Plusieurs exemples illustrent les pressions exercées par l'urbanisation sur ces paysages sensibles (Rte de Baudreix ou RD38, Rue du Bois ou RD839...). L'augmentation progressive du coût du foncier au sein des communes de la plaine ne fait que rappeler à nouveau la nécessité de densifier et d'organiser le bâti au travers des futures opérations d'habitat. En outre, il est stratégique de penser véritablement l'implantation des opérations nouvelles de manière à les placer en cohérence avec les sites au sein desquels elles doivent s'insérer. Pour cela, la prise en compte du bâti existant, des vues depuis l'axe central RD938, des expositions sont quelques uns des éléments du contexte devant guider les choix du projet.

➤ Restructurer le secteur central et l'axe Nay-Bénéjacq

Appuyer sur axe historique (Nay-Pontacq) et coupé à la perpendiculaire par le nouvel axe de transit qu'est la RD938, le secteur central représente à la fois le cœur névralgique du territoire, la vitrine économique et la porte d'entrée sur Nay. Néanmoins, l'absence de structuration de ce qui fut autrefois Claracq, l'arrivée des infrastructures ferroviaires et routière et le développement urbain font de ce territoire un assemblage de tissus urbains sans cohérence. Véritable enjeu de la planification intercommunale et communale ce secteur est aussi stratégique pour l'image du territoire. La question de l'affichage publicitaire y est exacerbée comme le traitement paysager des abords des routes départementales. Enfin le développement économique avec l'arrivée d'enseignes et de franchises reposent la question d'un projet urbain d'entrée de ville.

➤ **Maîtriser l'urbanisation diffuse sur les secteurs de coteaux et la construction dans la pente**

Parallèlement, la « sanctuarisation » d'une partie des coteaux apparaît stratégique afin de profiter de ses ressources écologiques et paysagères. Il convient de ne pas rejeter toute perspective de valorisation : valorisation agricole en cohérence avec les exigences écologiques du milieu, valorisation touristique... Il convient de valoriser la dimension patrimoniale de ces paysages, en préservant les activités agricoles gages de la qualité des milieux. Ces paysages méconnus et situés à proximité des espaces de transit méritent une attention toute particulière au regard du potentiel écotouristique :

- Valoriser les chemins de randonnées existants et conforter leur réseau,
- Renforcer des liens entre le centre du territoire et les espaces ruraux
- Valoriser les points de vue, développer des sites d'observation par des aménagements ponctuels et légers, compatibles avec la préservation des milieux,
- Réinvestir le patrimoine bâti et hydraulique ancien, souvent en proie à l'abandon.

➤ **Reconquérir les noyaux anciens (les zones de creux)**

Les noyaux anciens des villages portent la mémoire et l'identité d'un territoire. Lieux privilégiés pour la découverte des organisations sociales, de l'esthétique, des techniques de construction et des événements du passé, ils relient les villages à leur histoire. Ces espaces urbains ont été élaborés avec un certain nombre de règles architecturales et urbaines qu'il convient de comprendre et de transmettre dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. De plus, ces territoires marqués par l'empreinte de la maison (le casala, la maison bourgeoise ou de ville) doivent aujourd'hui faire face aux nouveaux défis du renouvellement urbain et des mutations agricoles (mutation des granges, transformation des édifices accessoires, densification sur les arrières des fermes...). Enfin la question de l'embellissement des espaces publics et des façades constituent un ensemble d'actions cohérentes à renforcer afin de redonner une attractivité à ce paysage minéral.

➤ **Préserver les linéaires de lignes végétales (haies) et minérales (murets) les plus remarquables aux abords des centres bourgs et sur les voies secondaires dédiées aux itinéraires doux ou itinéraires de découvertes.**

Les murets de pierre de galets représentent des centaines de km sur le territoire. Issus de l'épierrage des champs, ils marquaient les limites des parcelles et assuraient une fonction de clôture. Certains ensembles sont remarquables comme par exemple :

- Rte de Mirepeix, entrée de LAGOS
- Rue de L'église vers la saligue, PARDIES PIETAT
- Les rues secondaires de BRUGES ou ARTHEZ D'ASSON

➤ **Concentrer l'action sur les patrimoines identifiés classés ou inscrits ainsi que les patrimoines ou site d'intérêt communautaire fixés au SCOT**

Cette grande richesse patrimoniale est un des points forts du territoire, l'objectif principal est de préserver cette richesse, en maîtrisant l'évolution paysagère des abords des sites inscrits, en identifiant et qualifiant les autres sites remarquables (tels que Les Usines Berchon à Nay, la Chapelle de Piétat à Pardies-Piétat, les abattoirs à Bénéjacq...).

Cette maîtrise passe par :

- la définition ou redéfinition d'un périmètre autour du site en fonction de critères de covisibilités proche ou lointaine, de la nature du relief, de la nature de l'environnement du site, tous critères à définir au cas par cas.
- La maîtrise de l'urbanisation et de la qualité architecturale dans ce périmètre par un document d'urbanisme approprié.
- La gestion collégiale intercommunale des projets dans ces périmètres en partenariat avec le SDAP, le CAUE, parfois certaines associations. Il peut être envisagé la création d'une Commission Locale de l'Urbanisme.
- L'attache des services de praticiens du paysage, de l'urbanisme et du patrimoine pour les projets d'extension.

- L'utilisation d'outils de protection forts comme l'AVAP

- La gestion des points de vue par la protection de cônes de vision dans le document d'urbanisme, par l'acquisition de parcelles stratégiques, par l'utilisation de servitudes conventionnelles.

- La sensibilisation des habitants à mener des restaurations de qualité et à soigner les créations architecturales.

➤ **Protéger et valoriser les sites remarquables non protégés**

Le diagnostic de la Charte mais plus particulièrement l'étude du patrimoine bâti du Pays de Nay ont permis de repérer des éléments remarquables du patrimoine culturel et paysager, non protégés, encore plus nombreux que les sites et les monuments protégés (malgré le caractère incomplet de ce recensement). L'enjeu se situe au niveau de l'approfondissement de la connaissance, de la reconnaissance et de la valorisation de ces éléments les plus remarquables. L'élaboration de documents d'urbanisme, à l'échelle de chaque commune, doit être l'occasion d'un recensement plus exhaustif de ces éléments et de la mise en œuvre de mesures adaptées pour leur identification, leur protection éventuelle, leur découverte et leur valorisation.

Action n°2 - SYSTEME ET RESEAU BLEU ET VERT

➤ **Valoriser les axes bleus les plus importants (Gave et Lagoin, Ouzoum)**

L'eau, sous toutes ses formes, constitue indéniablement un élément fédérateur du Pays. Le Gave de Pau et ses affluents traversent et relient les zones de montagnes, de coteaux et de plaine. Toutes les communes du Pays, sans exception, sont traversées ou sont en limite d'un cours d'eau. Mais l'eau est également un patrimoine commun, une ressource dont la qualité est en danger et dont les usages sont parfois difficiles à partager. L'eau est un vecteur d'image majeur pour le pays, terroir exceptionnel irrigué par des vallées riches et fertiles à l'aval, préservées et sauvages à l'amont. Au-delà de cette première approche, riche en enseignements et porteuse de dynamiques nouvelles, la charte paysagère doit être l'occasion d'une nouvelle approche plus globale de l'eau permettant de la protéger et de la valoriser, sous toutes ses formes même dans l'espace public.

➤ **Mettre en exergue la dimension patrimoniale de l'eau à travers la valorisation des éléments identitaires**, les moulins, les fontaines, les lavoirs ainsi que les villages et bourgs au fil de l'eau sur tout le territoire et plus particulièrement sur les rives du Lagoin. Cette valorisation d'un paysage de l'eau passe aussi par la mise en valeur des structures formant le réseau de canaux de plaine.

➤ **Renforcer prioritairement le réseau maillé de haies, et de boisements sur les pieds de coteaux**

Le maillage rural du territoire est structuré par les haies, les murets, la ripisylve des cours d'eau, la forêt et les lisières boisées. Ce maillage n'est pas régulier sur tout le territoire. L'importance stratégique de ce maillage rural pour la biodiversité et les équilibres écologiques du territoire ainsi que pour la qualité et la diversité de ses paysages, n'est pas assez reconnue. Ce réseau maillé mérite d'être mieux connu et reconnu par des actions de sensibilisation. La charte paysagère peut être l'occasion de cette prise de conscience collective, préalable indispensable à une action de revalorisation, qui doit s'engager dès maintenant et ne peut que s'inscrire progressivement dans la durée. Il s'agit d'engager une démarche adaptée à chaque territoire, des actions ciblées, en partenariat étroit avec toute la profession agricole. La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme doit être l'occasion, à l'échelle de chaque territoire communal, de réaliser un travail d'inventaire mais aussi de sensibilisation et de mobilisation de la population. Ce recensement doit être mutualisé à l'échelle de la Communauté de communes. En absence d'acteurs engagés sur ce sujet, il s'agira de mobiliser les forces vives pour reconstituer un maillage adapté pour permettre un développement durable du territoire des différents terroirs.

➤ **Etudier le potentiel que représente le bois sur les secteurs de coteaux et contreforts**

L'avenir de l'agriculture se décide largement ailleurs que sur le territoire du Pays de Nay, des marges de manœuvre existent encore pour renforcer cette économie agricole. Dans la partie Est et extrême Sud du territoire, la production de bois, malgré de forts potentialités, pourrait être développée à plus grande échelle qu'aujourd'hui. La valorisation des feuillus comme bois énergie ou pour d'autres usages constitue une ressource économique nouvelle à ne pas négliger. Mais la question du maintien d'une agriculture vivante se pose de façon beaucoup plus problématique dans la partie Ouest et Sud du territoire. Sur ces territoires, les enjeux d'avenir tournent autour du développement des bois et des formations boisées hors forêt (haies, bosquets, bandes boisées, arbres isolés, prés, vergers...). Cette politique pourrait permettre aux exploitants agricoles de mieux répondre aux attentes de la société en matière de paysage, de qualité des eaux, de tourisme rural et de biodiversité (faune - flore), tout en assurant une production de bois non négligeable. Une problématique d'avenir sur ces deux parties sera de favoriser un équilibre entre prairies, cultures et bois, dont l'intérêt est considérable sur le plan paysager et sur le plan de la biodiversité. Le rôle de l'arbre dans les zones de grandes cultures représente un enjeu paysager et un enjeu social fort autour des zones urbaines. Les boisements en zone d'agriculture à fort taux d'intrants peuvent contribuer à la régulation du niveau des nitrates dans les eaux. Enfin, les corridors fluviaux présentent un rôle clé à préserver et à réhabiliter en matière de biodiversité et comme champ d'expansion des crues.

➤ **Etablir des interfaces Nature/agriculture/urbanisme aux abords des zones urbaines de plaine**

Le diagnostic met en évidence un double processus de simplification des espaces agricoles (disparition de structures végétales, détérioration de la gestion du maillage bocager) et d'intensification (part croissante des cultures au détriment des pâtures et prairies de fauche), qui traduit une dynamique agricole précieuse pour l'économie et la gestion du Pays, mais qui conduit également à un appauvrissement du cadre de vie en qualité paysagère et biologique. Envisager une complémentarité nature/agriculture doit se faire par une évolution des pratiques agricoles et par une identification des espaces à protéger. Cette démarche devient d'autant plus nécessaire que l'évolution urbaine du territoire entraîne de nouvelles pratiques de loisirs et de consommation. Soutenir l'agriculture permet également d'envisager autrement les extensions urbaines. Une agriculture et des espaces de nature bien établis permettent l'aménagement de véritables lisières agro-urbaines riches en qualité paysagère et en biodiversité. Au final suppose de conforter l'agriculture comme gestionnaire durable de l'espace, de créer des espaces de nature et de les mettre en réseau, et d'aménager des lisières urbaines, transitions entre espaces bâtis ou constructibles et espaces non bâtis

Prendre le temps de découvrir et de visiter le Pays de Nay peut devenir un slogan fort qui se décline non seulement par l'aménagement de plusieurs axes de découvertes, dont celui de la Véloroute mené par le CG64 mais aussi par l'axe de la RD938 tel qu'elle se formalise aujourd'hui. Ces axes représentent des liants pour assembler les itinéraires déjà proposés où en cours de réflexions.

Action n°3- DECOUVERTE

➤ **Elaborer un schéma des itinéraires de découvertes basé sur l'épine dorsale Véloroute**

L'enjeu est de développer une offre cohérente et complémentaire pour tous les modes de déplacements, les itinéraires et circuits de découverte. Il est également conseillé de faire en sorte que ce réseau maillé permette de découvrir toutes les richesses du patrimoine bâti, naturel, culturel et paysager du Pays :

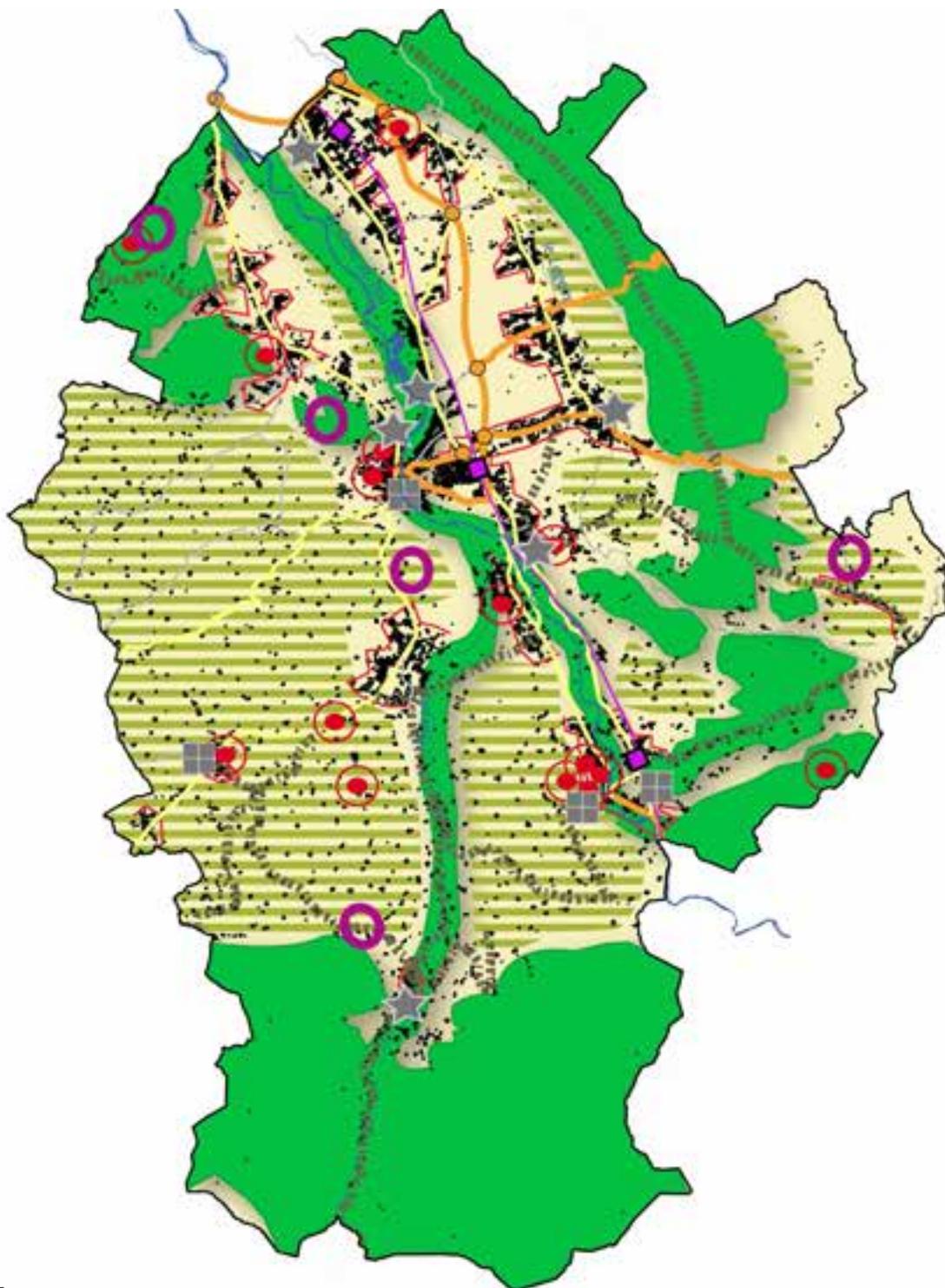
- les bourgs et villages les plus attractifs,
- le patrimoine culturel protégé et non protégé (dont celui qui est remarquable),
- le patrimoine paysager remarquable non protégé,
- le petit patrimoine rural,
- les points de vues paysagers remarquables,
- les milieux naturels « ordinaires »,
- les vallées et les cours d'eau,
- les unités paysagères.

Le Plan de paysage permettra d'approfondir cette

complémentarité à organiser entre les itinéraires et les modes de déplacement, ainsi que les connections avec toute la richesse à l'échelle de chaque terroir.

➤ **Formaliser et valoriser la RD938 et les portes d'entrées touristiques**

La Rd938 constitue, bien entendu, l'entrée majeure sur le territoire, elle est capable de capter le plus grand flux car elle se connecte aux RD rejoignant l'agglomération paloise, aux axes transversaux, et figure comme un itinéraire reconnu pour se rendre à Lourdes. De ce point de vue, elle représente bien plus qu'un axe de transport routier. Le Pays de Nay constitue de plus une destination à développer pour un tourisme vert de proximité, de « week-end » pour les nombreux habitants de l'agglomération paloise. L'enjeu majeur est d'organiser et de valoriser des « portes d'entrées » touristiques, attractives pour capter les flux touristiques périphériques.



LEGENDE :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Enjeu de maintien des activités agricoles et protection du patrimoine agricole (murets, moulins...) Enjeu de protection des espaces naturels remarquables Enjeu de protection des systèmes de haies et bosquets Enjeu de maintien des identités villageoises (architecture, art de clore) Enjeu de fixation des limites, de requalification des tissus et développement de franges urbaines | <ul style="list-style-type: none"> Enjeu de mise en scène des entrées du territoire Enjeu d'amélioration des traversées Enjeu de mise en valeur de routes ou sentiers de découvertes des paysages Enjeu d'amélioration, de création et de mise en scène des entrées par la voie ferrée Enjeu de mise en valeur du patrimoine remarquable Enjeu de mise en valeur des points de vue remarquables Enjeu de mise en valeur du patrimoine industriel Enjeu de mise en valeur du patrimoine bastides |
|--|---|



Annexes

ANNEXE - LEXIQUE :

- Alignement (construction à l'alignement) : délimite l'emprise du domaine public.

- Attique : élément décoratif placé au-dessus de l'entablement. L'étage attique est un demi-étage couronnant un bâtiment et séparé du reste de l'élévation par une frise ou une corniche.

- Bahut : mur bas portant une grille.

- Bandeau : moulure de faible saillie, en façade d'un bâtiment, séparant le rez-de-chaussée de l'étage.

- Bras mort : En hydrogéologie, qualifie un diverticule d'un fleuve dans son cours terrestre ou dans son delta, qui n'est plus parcouru par les eaux (devenu sec).

- Chaîne : éléments de maçonnerie verticaux ou horizontaux construits avec un matériau différent ou avec des éléments plus gros que le reste de la maçonnerie sur le parement de laquelle ils apparaissent.

- Chanfrein : moulure plate correspondant à une arête abattue.

- Cintre : charpente provisoire soutenant un arc ou une voûte pendant sa construction. Ce terme désigne également la courbure d'un arc ou d'une voûte.

- Corniche : couronnement continu en saillie d'un élément ou d'une construction.

- Croupe : extrémité d'un toit sans pignon constitué par un versant de toit assurant la liaison entre ceux des deux grands côtés du toit. Ce versant peut-être droit, courbe ou à plusieurs pans.

- Enjeu : éléments du paysage dont la prise en compte est nécessaire pour préserver et développer l'identité des lieux dans les aménagements futurs ou le développement d'un secteur. L'identification d'un enjeu cadrera et fédérera les interventions sur l'ensemble du territoire, d'une entité ou d'un lieu particulier.

- Entités paysagères : entités spatiales homogènes. Les éléments qui identifient l'entité paysagère déterminent une ambiance qui lui est propre. Les critères de définition des entités sont géomorphologiques (relief, hydrographie, géologie...) et anthropiques (occupation du sol, formes d'habitat, végétation, etc.). La définition des entités paysagères doit être considérée comme une commodité méthodologique permettant d'explicitier des données paysagères à différentes échelles.

- Faîtage : partie supérieure d'une toiture ou d'une charpente, sur laquelle s'appuient les chevrons.

- Forme urbaine : au sens large la forme urbaine désigne la forme physique et spatiale des ensembles urbains, des habitations, leur architecture, les structures paysagères.

- Frange urbaine : pourtour urbanisé d'une agglomération.

- Granulat : ensemble des constituants inertes (sable, graviers, cailloux) des mortiers et bétons.

- Halage : chemin de halage, chemin emprunté par les personnes, les animaux, les machines, qui halent un bateau le long d'un cours d'eau.

- Liaison douce : cheminement dédié aux modes de transports «doux» comme le vélo, le roller, la marche à pied... Elle est séparée des voies pour véhicules motorisés

dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

- Linteau : pièce de bois ou de métal, posée au dessus de l'ouverture d'une baie.

- Modénature : proportions et galbes des moulures d'une corniche.

- Moellon : pierre courante pour construire des murs.

- Noue : fossé large et peu profond à rives en pente douce permettant de collecter les eaux pluviales par ruissellement.

- Ordonnance : organisation formelle des parties constitutives d'une façade, ou d'un bâtiment entier).

- Panne : Pièce horizontale de charpente, support (au-dessus des fermes) des chevrons ou des panneaux.

- Parcellaire : fait par parcelles de terres, se dit généralement du cadastre.

- Préverdissement : méthode d'aménagement consistant essentiellement à effectuer des plantations de jeunes arbres, en prévision de l'aménagement proprement dit d'un site, afin d'améliorer sa qualité et son confort.

- Ripsylve : type de formation végétale qui croît au bord des cours d'eau.

- Séquence paysagère : Il s'agit d'un espace qui s'impose aux perceptions internes ou externes dont les éléments de composition créent soit une unité d'ensemble, soit marquent, par contraste, des limites visuelles.

- Structure paysagère : élément ou combinaison d'éléments d'un paysage que l'on retrouve de façon régulière dans une entité paysagère. Les structures paysagères se définissent comme l'agencement d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents. Ils structurent l'espace rural et fondent son identité, et à ce titre, méritent beaucoup d'attention.

- Trame verte et bleue : La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re) constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

- Trame viaire : trame de distribution de parcellaire formé par les chemins et les rues.

- Transition : portion du territoire mettant en relation plusieurs entités paysagères. Une transition, à une échelle donnée, est caractérisée par une modification progressive des caractéristiques des deux entités paysagères, au fur et à mesure que l'on progresse vers l'une ou l'autre.

- Travée : disposition d'ouvertures en élévation suivant un même axe vertical.

- Vernaculaire : qui est propre à une région ou à un pays ou à ses habitants. L'architecture vernaculaire, ici, est au sens de mis en oeuvre par les gens du pays.

CONCLUSION :

Ces travaux ont été initiés en 2011 en préalable à l'élaboration d'un SCOT rural du Pays de Nay et trouveront leur prolongement dans la rédaction des documents réglementaires du SCOT.

Ils ont mis en avant les potentiels et l'identité de ce territoire. Les particularités physiques et humaines propres au territoire dont leur prise en compte peuvent éviter une relative banalisation des paysages...

Ce regard a révélé notamment le caractère transversal de la notion de paysage. Il a donné l'opportunité d'échanger sur des thématiques très diverses : agriculture, environnement, urbanisme, économie, services, tourisme..., et d'initier une réflexion commune entre les acteurs autour de premiers enjeux communs.

L'étude a montré enfin, que la qualité des paysages est un atout primordial pour le développement des territoires ruraux dont la vocation n'est plus seulement agricole mais aussi résidentielle, touristique, voire écologique...

Au-delà du SCOT, l'analyse paysagère pourra être prolongée dans le cadre de l'élaboration du Plan Paysage du Pays de Nay dont le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a souligné tout son intérêt.

Cette démarche volontaire est un moyen de mieux connaître les paysages d'un territoire et de poursuivre le diagnostic dans le cadre d'un projet de protection, de valorisation et de restauration du patrimoine paysager. Le plan prendra la forme d'un contrat moral entre les différents acteurs d'un territoire et déterminera des objectifs de qualité concernant le paysage, une stratégie, un programme d'actions et la mise en oeuvre du projet paysager dans un périmètre qui peut dépasser les simples découpages administratifs.

Illustrations :

Page de garde : dessin Marc PETITJEAN, architecte

Crédits :

Document réalisé par le CAUE 64 par :
- Aurélie BOISSENIN, graphiste
- Xalbat ETCHEGOIN, urbaniste

Remerciements :

- Jean-Marie BERCHON, vice président
- Jean-Yves PRUDHOMME, vice président
- Stéphane VIRTO, nouveau vice président de la commission HABITAT & CADRE DE VIE
- Jean-Luc POUHEY, DGS - Pays de Nay
- Jean-Loup Gazzarelli - chargé de mission - Pays de Nay

et aussi

- Nathalie TOZZI - Chargé d'études et AMO - PACT HD Béarn Bigorre
- David GENEAU - AMO SCoT du Pays de Nay

